



Public Safety
Canada

Sécurité publique
Canada

ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



RAPPORT
DE
LA DÉLÉGATION CANADIENNE
POUR
LE CINQUIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES
POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LE
LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

TENU À GENÈVE, SUISSE
DU 1er AU 12 SEPTEMBRE 1975

(en trois volumes)

HV
6010
U54C
5th/1975
F
v.3

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA
L'HONORABLE WARREN ALLMAND
CHEF DE LA DÉLÉGATION

VOLUME III

HV
6010
C33
1975
F
v.3

Copyright of this document does not belong to the Crown.
Proper authorization must be obtained from the author for
any intended use.
Les droits d'auteur du présent document n'appartiennent
pas à l'État. Toute utilisation du contenu du présent
document doit être approuvée préalablement par l'auteur.



HV
6010
454c
5th/1975
F
U.3

/RAPPORT
DE
LA DÉLÉGATION CANADIENNE/
POUR
LE CINQUIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES
POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LE
LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS (5^{me}: 1975: Genève)

TENU À GENÈVE, SUISSE
DU 1er AU 12 SEPTEMBRE 1975

(en trois volumes)

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA
L'HONORABLE WARREN ALLMAND
CHEF DE LA DÉLÉGATION

16088

APPENDICE G

ALLOCUTIONS SPÉCIALES PRONONCÉES
PAR DES CANADIENS

CINQUIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES
POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LE
TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

GENÈVE, SUISSE

ÉTABLIR LA PLANIFICATION DE LA JUSTICE PÉNALE SUR
DES BASES STABLES

DISCOURS PRONONCÉ PAR

M. W.T. McGRATH

LE 5 SEPTEMBRE 1975

ETABLIR LA PLANIFICATION DE LA JUSTICE SOCIALE

SUR DES BASES STABLES

La justice criminelle du Canada n'est pas unique au monde. Nous partageons des traditions avec beaucoup de pays et faisons face à des problèmes semblables aujourd'hui. Il n'y en a guère sinon aucune parmi les réformes que nous expérimentons qui soient d'origine canadienne; la plupart viennent de l'étranger. Je vais tenir mes propos dans une perspective canadienne, mais je crois qu'une bonne partie de ce que j'ai à dire vaut bien au-delà de nos frontières.

Si je comprends bien ce que pense le public, je dois dire qu'on peut discerner dans plusieurs pays une tendance à chercher un code moral acceptable comme guide de vie sociale et privée. Nous avons passé par une période d'incertitude morale qui a laissé chez les gens un sentiment de malaise, de désorientation et même de crainte. Beaucoup en viennent à reconnaître que seul un code moral bien ferme peut assurer de la stabilité à la société et un sentiment de sécurité à l'individu.

Ce mouvement a son parallèle dans le domaine de la justice criminelle. C'est un fait d'histoire que nos lois ont été fondées sur des croyances religieuses. Cela leur a valu une orientation trop étroite et trop rigide et nous avons eu la sagesse, à mon sens, de

séparer le droit de la religion. La difficulté consiste en ce que nous n'avons pu trouver un substitut qui donne de l'objectivité et de la cohérence à nos efforts en vue d'améliorer la justice criminelle. Il en résulte une confusion de buts, de mesures et de pratiques qui confine au chaos. Il s'opère bien des changements en dehors de tout plan d'ensemble, et ce, coup par coup, crée souvent autant de problèmes qu'il en règle.

Afin de mettre de l'ordre dans tout cela, il nous faut établir un solide fondement philosophique sur lequel pourra s'exercer notre action. Ce fondement doit reposer sur des convictions morales. À mon avis, nos difficultés actuelles découlent en partie de ce que nous nous en remettons trop à des considérations rationnelles et négligeons les exigences de la moralité.

On ne peut se demander pourquoi nous avons négligé les aspects moraux de la justice criminelle:

- Ceux d'entre nous qui exercent leur activité dans le domaine de la justice criminelle se sont probablement ressentis du rejet général des normes morales. C'est devenu un sport que de plaisanter sur les soi-disant valeurs morales de la classe moyenne et beaucoup parmi nous sont gênés d'avouer qu'ils ont des vues morales.
- Nous avons reconnu que les vieux fondements religieux du droit étaient trop étroits et, dans notre effort en vue de séculariser le droit, nous avons rejeté la moralité en même temps que la religion.

-Certains d'entre nous ont supposé qu'il existe des bases morales à la justice criminelle sans les identifier ou sans se demander s'il fallait les mettre à jour.

-Le Principe selon lequel il ne faut pas recourir au droit criminel pour réglementer des actes immoraux qui ne constituent pas un danger pour autrui semble aujourd'hui généralement accepté. Certains praticiens semblent avoir tiré de ce principe le corollaire illogique que la moralité n'a guère à offrir à la justice criminelle et qu'il faudrait s'en remettre surtout, sinon exclusivement, à la logique.

Aujourd'hui, on accorde de plus en plus d'attention à la moralité et au droit. Malheureusement, le débat se limite surtout à des revues savantes et ne touche que les savants au lieu d'atteindre le public et les employés des organismes de la justice criminelle.

Les manuels de normes récemment publiés font souvent état de considérations éthiques, mais, le plus souvent, ils se limitent à affirmer que chaque organisme de la justice criminelle devrait renfermer ou comment il devrait s'établir.

La référence limitée aux questions morales dans la bibliographie d'intérêt et la bibliographie technique qui touchent et influencent les praticiens vise surtout à soutenir les efforts qui jettent des doutes sur la valeur de la justice criminelle elle-même. On ne saurait ne pas contester cette approche purement négative.

L'exception la plus remarquable à la tendance générale à feutrer les facteurs moraux se relève dans le domaine des droits des détenus. Ces activités, cependant, ne semblent pas se régler sur un principe clair non plus que viser un but bien défini. C'est ainsi qu'elles exercent de mauvais et de bons effets. Un mauvais effet consiste dans l'érosion constante de l'autorité du personnel de la correction et surtout le personnel carcéral ne savent plus ce qu'on attend d'eux ni quelle autorité ils ont.

Tout ces propos sur la moralité mettent l'accent sur les droits. Aucun ne le met sur les responsabilités.

Ce qu'il faut, c'est un large effort auquel participent les universités, les praticiens, les délinquants et le public aux fins de poser sous la justice criminelle des bases solides qui fassent à la moralité la place qui lui revient et qui insistent sur les responsabilités autant que sur les droits.

Il faut à l'individu des bases morales pour éprouver ses propres motifs en ce qui concerne le crime et les criminels. La réaction de l'individu social devant le criminel puise à certaines sources particulièrement primitives de la motivation humaine. Nous nous abusons souvent à penser que nous sommes objectifs et positifs alors que nous sommes tout le contraire. Le débat sur la peine de mort offre un excellent exemple d'un cas où les émotions se présentent sous le couvert de la logique. Nous ne pourrions établir de bonnes lois criminelles et de bonnes pratiques de justice criminelle à moins que les gens n'apprécient leur motivation en fonction de la moralité objective.

Il y a lieu aussi d'examiner la place d'un code moral dans le redressement des délinquants. Certains ministres du culte qui exercent leur activité dans le domaine de la délinquance semblent gênés comme le reste d'entre nous de se reconnaître une orientation morale et se tournent vers des pratiques qui ne se distinguent pas de celles des assistants sociaux. En psychiatrie, il y a un mouvement dit hominologie qui s'efforce d'intégrer les valeurs morales à d'autres éléments d'utiles recherches sur la façon dont le sens moral se développe chez l'enfant. Un examen délibéré de la place de la moralité dans la justice criminelle indiquera peut-être l'utilisation éventuelle à en faire dans le redressement.

Aujourd'hui, je voudrais examiner la relation entre la moralité et le droit criminel sous quatre rubriques.

1. Déterminer les buts et la finalité du droit criminel

Dans le passé, le droit criminel a plus servi à supprimer les aspirations légitimes des gens qu'à les seconder. Ainsi en allait-il de la domination d'une classe sociale par une autre et d'une nation par une autre après sa conquête. Il est facile de justifier cette domination si l'on fait appel uniquement à la rationalité. On peut soutenir que l'entité politique et économique plus étendue est plus stable et viable et que la classe ou la race dominées sont moins instruites, moins expérimentées ou moins disciplinées, ce qui fait que leur contrôle par une administration plus efficace leur est avantageux.

Il est difficile de réfuter ces arguments par la seule logique. Ce n'est que lorsqu'on fait intervenir la moralité que

ces questions peuvent se voir dans leur juste perspective.

La confusion qui découle du recours à la seule logique pour déterminer les buts et la finalité du droit criminel est manifeste. Au Canada, au cours de ces dernières années, deux grandes commissions nationales ont étudié la question. Le Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle a énoncé comme but principal la protection de l'individu contre tous actes dangereux. L'actuelle Commission de la réforme du droit estime que le but principal est de protéger les valeurs communautaires essentielles. Une approche met l'accent sur l'être humain et l'autre, sur le délit. Je ne veux pas discuter ici la question de savoir laquelle de ces deux approches est préférable, mais je tiens à souligner qu'elles mènent dans des directions fort différentes.

Nous nous attendons peut-être à trop de la recherche pour jeter les fondements de la justice criminelle. La plupart des questions vraiment fondamentales sont d'ordre éthique et ne se prêtent pas à la recherche. Y figurent des questions telles que les suivantes:

- Quels sont les buts et la finalité que doit avoir la justice criminelle?
- Quel juste équilibre doit-il exister entre la protection des membres de la société par la répression et la protection des droits et des libertés individuels?

- Faut-il s'attendre à ce que la victime d'un crime soit seule à subir une perte ou celle-ci doit-elle être partagée par toute la collectivité par le moyen d'une indemnisation?
- Combien importe-t-il de protéger l'innocent contre une injuste condamnation et combien d'argent sommes-nous justifiés de dépenser à cette fin?
- Combien de discrétion faudrait-il laisser à la police, aux tribunaux et aux agents de correction?
- La rétribution s'applique-t-elle? C'est-à-dire, faudrait-il en principe qu'un criminel souffre en raison de son acte?

La recherche peut influencer sur nos conclusions à l'égard de ces questions en fournissant des renseignements de base et en montrant comment les diverses formules fonctionnent dans la pratique, mais les questions elles-mêmes ne se prêtent pas à la recherche.

Certaines questions qui se prêtent en théorie à la recherche dépassent nos capacités de recherches actuelles. La question probablement la plus importante parmi elles est celle de savoir si le châtement judiciaire a une valeur de dissuasion et, le cas échéant, dans quelles conditions s'exerce cette dissuasion. Nous qui nous considérons comme des tenants d'une criminologie progressiste sommes en conflit avec l'opinion publique, avec une foule d'agents d'application de la loi et avec de nombreux membres de la magistrature.

Il y en a beaucoup parmi nous au Canada qui conviendraient que plus de la moitié des gens qui sont incarcérés chez nous à l'heure actuelle pourraient être élargis sans danger pour les membres de la société et avec grand profit pour eux-mêmes. Ce que nous ne savons pas, c'est s'il est vraiment profitable d'incarcérer ces gens pour des raisons de dissuasion.

Toutes les recherches évaluatives menées dans ce domaine dépendent de définitions morales du succès puisqu'il n'existe pas de mesure du succès indépendante de tout jugement moral. Même une mesure apparemment objective telle que la diminution de la moralité. Il y a bien des façons de réduire la criminalité qui sont moralement mauvaises.

La recherche criminologique a énormément aidé à mettre en lumière les faiblesses du système actuel. Elle a moins réussi à proposer d'autres possibilités efficaces.

2. Déterminer les actes à définir comme criminels

Nous en venons à distinguer deux types d'actes criminels: ceux qu'une bonne proportion des gens ordinaires probablement commettent ou commettraient s'ils en avaient l'occasion, et ceux que l'homme moyen ne commet pas ni ne commettrait, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Cette distinction avoisine de très près la distinction classique entre le mal en soi et le mal par interdiction, mais elle s'en remet davantage à la mesure pragmatique de l'incidence.

Les délits qui s'inscrivent dans chacune de ces deux catégories varient d'une société à l'autre. Les gens discriminés dans le droit criminel en fonction de la race, de la religion, de la classe sociale ou de quelque chose de semblable considèrent probablement et non sans raison qu'il est "normal" qu'il y ait un certain degré de désobéissance civile contrairement à ce qu'il en serait dans les pays qui ont plus de maturité. Il faudrait reconnaître que le problème présenté par les soi-disant "nouvelles formes de criminalité" que discute une des sections du Congrès serait fort différent si l'égalité économique et politique existait entre les nations.

Les attitudes au sein d'une société particulière à l'endroit de délits spécifiques évoluent dans le temps. Il en résulte parfois qu'un acte particulier est supprimé de la liste des crimes. Je pense bien que certaines formes de larcin sont maintenant tellement répandues au Canada qu'elles ne scandalisent plus le public; à moins de réussir à renverser ce changement d'attitude, il nous faudra peut-être les considérer comme de simples contraventions. Je doute que beaucoup de Canadiens soient embarrassés s'ils étaient trouvés coupables d'avoir passé des marchandises en contrebande, de s'être soustraits à l'impôt sur le revenu, d'avoir chipé des choses à leur employeur, d'avoir trompé le régime d'assurances publiques ou le régime d'assistance sociale ou même d'avoir rapiné, mais ils regretteraient sans doute d'avoir à subir une peine. Il résulte de cet état de choses que la partie de la population que la société tient pour non criminelle et qui se considère elle-même comme non criminelle commet probablement la plupart des crimes et certainement la plupart des crimes non déclarés. Si, par conséquent,

nous pouvions convaincre la tranche non criminelle de notre population de s'abstenir de commettre des crimes, la baisse qui en résulterait dans le taux de la criminalité serait très forte.

Il y a de graves dangers à appliquer la mesure du péché pour déterminer la gravité relative des crimes. Au Canada, nous considérons que l'usage du cannabis constitue une grave infraction et nous employons une grande partie de nos ressources à appliquer les lois qui l'interdisent, tandis que le crime organisé continue de grandir et que notre environnement est détruit au point où il y a danger qu'il ne puisse suffire à soutenir notre population. Pour quelque raison particulière, nous ne voyons pas le même contenu peccamineux dans ces dernières infractions.

3. Application de la loi

La façon dont la loi est appliquée importe à bien des égards plus que la loi elle-même quant à ses effets sur les gens dans la vie réelle. On peut l'appliquer rigoureusement ou la laisser s'abroger d'une façon relative. Le châtement du même délit peut-être sévère ou léger. On peut appliquer les lois avec équité ou avec discrimination et sans égard aux droits de l'individu. Il est difficile de contrôler comment la loi est appliquée puisqu'il s'agit de milliers d'incidents individuels et parce que les choses se passent en grande partie derrière porte close.

Aucun mécanisme de surveillance, aucune procédure d'appel ni aucun ombudsman vont protéger le citoyen contre les pratiques

injustes des organes de la justice criminelle à moins d'être secondés par le zèle personnel de la majorité des intéressés. La loi va échouer si ceux qui appliquent le droit criminel ne souscrivent pas à ce code moral élevé.

Je ne suis pas certain si cette notion est suffisamment reconnue dans les pratiques du personnel des organes de la justice criminelle. Il faudrait peut-être insister moins sur l'intelligence et l'instruction dans l'embauche et la formation et davantage sur une orientation éthique. Le professionnalisme ne saurait remplacer la moralité.

On met beaucoup l'accent aujourd'hui sur l'approche systématique de la justice criminelle et le recours aux compétences particulières du praticien de l'organisation et de l'économiste. Ces gens fournissent un apport important; ils nous contraignent à voir ce qui se passe vraiment dans la pratique par opposition à ce que nous supposons parfois avec naïveté qu'il se produit. Je crains, cependant que, devenant plus professionnels, plus sophistiqués et plus efficaces, nous ne perdions de vue que l'élan qui pousse l'humanité à rechercher la justice se fonde sur l'attachement à un principe et non pas à l'efficacité. Il y a danger que nous perdions de vue les buts réels de la justice et que l'administration en devienne une fin en elle-même. Ce danger, il est particulièrement aigu alors que les services gouvernementaux se font de plus en plus grands et s'éloignent de plus en plus des gens qu'ils sont censés servir.

Je conteste l'accent mis sur l'unité dans la justice criminelle pour d'autres raisons également. La seule chose qui

unisse tous les segments du système ensemble consiste dans une supposée commune allégeance à une déclaration des buts et de la finalité formulée dans des termes très généraux. Chaque segment a, dans le cadre de cette déclaration, ses propres sous-objectifs et les segments ne sont pas toujours en harmonie. En fait, à certains égards, ils sont adversaires par nature, au sens où ce terme sert à désigner la forme de procès criminel qui est née en Angleterre.

Si lorsque nous parlons d'unité dans la justice criminelle, nous entendons une unité sur le plan de la finalité fondamentale, j'en suis. Si nous entendons l'unité administrative, il y a alors du danger.

Ainsi, par exemple, il serait des plus indésirables, à mon avis, que les tribunaux et la police soient soudés dans une sorte d'unité administrative. Que le tribunal ait une indépendance qui lui permet de faire fonction d'arbitre entre le citoyen et l'éventuel abus de pouvoir policier doit être manifeste aussi bien que réel, et cela exige une séparation administrative et physique. On peut en dire autant en ce qui concerne la poursuite et la défense. Il faut qu'elles soient manifestement séparées.

Des questions morales se posent du fait de l'établissement de banques de données électroniques qui renferment des renseignements considérés comme nécessaires aux administrateurs, aux planificateurs et aux chercheurs. Avec la croissance de ces banques, il deviendrait impossible de maintenir le caractère confidentiel des renseignements qu'elles renferment. Cela suscitera un conflit avec le principe de la protection de la

vie privée personnelle. Quel est le juste équilibre qui doit exister entre ces deux exigences? Il faut souligner qu'il s'agit d'une autre de ces questions qui échappent à la recherche, mais auxquelles il faut répondre sur la base de l'éthique.

4. Réponse personnelle aux exigences du droit criminel

On fait appel à une version altérée des conclusions des sciences sociales pour impartir un appui apparemment objectif et scientifique à la théorie selon laquelle le criminel n'est pas responsable du mal qu'il a fait. La sociologie et la psychologie, nous dit-on, enseignent que l'individu est le produit de l'interaction entre ses caractéristiques inhérentes et ses expériences vécues. Il saute aux yeux que l'individu ne saurait être tenu responsable de ce qu'il a hérité ou de la façon dont il a été élevé.

La criminologie enseigne que tous les citoyens violent le droit criminel et que le domaine important à étudier consiste dans le processus qui choisit quelques-uns seulement des nombreux infracteurs pour les frapper d'une condamnation et d'un châtiment publics. Le criminel condamné n'est donc pas pire que ses voisins.

Ces propos ont été assez souvent répétés pour que même certains des délinquants convaincus d'un crime grave en viennent à les tenir et à se considérer en toute sincérité comme des martyrs. Ils se justifient en disant, par exemple:

- nous sommes tous des criminels, mais le système protège les "gros";
- nous sommes tous des criminels, mais j'ai eu la malchance d'être attrapé;
- je n'ai jamais eu de chance à cause de la façon dont j'ai été élevé. Je ne dois pas être blâmé d'avoir fait ce que j'ai fait.

Si ces dires sont acceptés, il est évident qu'on ne peut s'attendre à ce que le criminel se réforme puisqu'il n'a rien fait dont on puisse le blâmer. Le criminel devient non seulement l'objet de la sympathie du public, mais il acquiert une aura romantique qui le rend digne d'émulation. On peut tromper les jeunes gens et les amener à croire qu'ils se sacrifient pour le bien de l'humanité en devenant des criminels.

Ce qu'il y a d'effrayant dans tout cela, c'est qu'il y a là beaucoup de vrai. Le droit criminel ne s'applique pas de façon uniforme, du moins dans mon pays, et frappe le plus lourdement les démunis. Il est probablement vrai que tous les citoyens violent le droit criminel, du moins en de rares occasions, bien que comportement général se limite à certains types de délits. Le citoyen moyen ne se livre pas, par exemple, à des crimes de violence.

La question du libre arbitre suscite des points plus complexes. Certes, l'individu est à tout le moins dans une grande mesure le produit de l'action mutuelle de l'hérédité et de l'environnement. On discute depuis longtemps sans l'avoir résolue la question de savoir s'il a aussi un fond de libre arbitre qui surmonte ces éléments et je doute que nous puissions en venir à un consensus ici aujourd'hui.

Les implications de la question pour ce qui est du châtiment et du traitement sont manifestes et immédiates. Si l'individu est un robot, il est alors injuste et déraisonnable de le châtier et des thérapeutiques imposées telles que la lobotomie et le conditionnement sont peut-être les seules formes de traitement efficaces. S'il a le pouvoir de s'auto-déterminer, le châtiment est peut-être justifié, du moins s'il exerce un effet salutaire sur le comportement futur, et le traitement devrait viser à donner au délinquant la maîtrise de lui-même.

La question revêt une importance accrue parce qu'elle se rattache étroitement au concept insaisissable de mens rea, ou de responsabilité criminelle, qui se trouve au coeur de notre justice criminelle. Pour moi, ce concept est une fiction juridique qui ne reflète pas la réalité psychologique et qui ne peut même pas se définir adéquatement.

Une autre question morale qui se présente sous cette rubrique est celle de savoir si l'individu a le devoir absolu d'obéir au droit criminel en tout temps. La réponse dépend probablement du lieu où vit l'individu. Les habitants d'un pays où le droit criminel discrimine formellement certaines catégories de gens pour des raisons de race, de religion, de rang social ou autres du même genre sont justifiés, à mon avis, de refuser d'obéir à la loi, bien que le refus d'obéir soulève de sérieuses questions quant à savoir quelles formes de désobéissance sont moralement acceptables et quelles sont celles qui ne le sont pas.

Des considérations fort différentes règnent, à mon sens, dans les pays où le droit criminel à tout le moins vise à s'appliquer également à tous et où il s'exerce un certain effort en vue

de réaliser cet objectif. En l'occurrence, l'individu assume une grave responsabilité s'il décide de s'ingérer contre le droit criminel en le violant ouvertement, même s'il combat peut-être ce qu'il considère comme une injuste disposition du droit criminel. Refuser d'obéir à une disposition du droit criminel, c'est contester la règle de la loi elle-même. Si chacun est libre de choisir des dispositions de la loi qu'il va observer, il n'y a effectivement plus de loi.

Il y a, bien sûr, danger que nous en venions à confondre l'acceptation aveugle de la loi avec la moralité. Il faut éviter cela à tout prix parce que cela ne sert qu'à étouffer la critique et à perpétuer l'injustice. Le principe opposé doit l'emporter: l'individu a le devoir moral de s'opposer aux aspects de la loi qu'il estime mauvais et d'en promouvoir la réforme par les voies légales.

Si le citoyen a le devoir moral d'obéir à la loi, a-t-il aussi l'obligation d'aider à l'appliquer? Dans l'affirmative, dans quelles conditions se doit-il de s'acquitter de cette obligation? Il n'y a pas beaucoup de choses qui détruiraient plus l'esprit communautaire que le fait de se surveiller entre voisins et de signaler la moindre infraction à la loi. Cette responsabilité devrait peut-être se limiter aux formes de criminalité particulièrement sérieuses.

Le citoyen qui a connaissance d'un crime grave encore en projet et susceptible d'être empêché a-t-il une responsabilité différente de celle du citoyen qui a connaissance d'un crime déjà commis? Le citoyen doit-il informer la police ou doit-il se borner à prévenir la victime ou l'éventuelle victime?

Doit-il se porter au secours de la personne victime de voies de fait? Dans quels cas serait-il dispensé d'intervenir pour la raison que sa propre sécurité est menacée. Il est question tous les jours de gens qui voient se commettre des voies de fait sans intervenir, mais je pense que, très souvent, on ne veut pas avoir l'air trop zélé et on ne sait pas au juste s'il s'agit vraiment de voies de fait.

Le citoyen doit-il venir en aide au policier afin de le seconder dans une arrestation ou l'exercice de quelque autre fonction policière?

Le droit criminel canadien reconnaît des devoirs de cette nature. Notre droit autorise les gens à procéder à une arrestation sous certaines conditions. Il oblige le citoyen à venir en aide au policier quand ce dernier le lui demande.

Une autre question morale connexe à la responsabilité du citoyen concerne le criminel réformé qui cherche à se réintégrer. S'il n'est pas accepté dans la collectivité et s'il n'y trouve ni emploi ni amitié, il sera contraint de retourner à la criminalité. Seuls les membres de la collectivité en cause peuvent lui accorder l'accueil qu'il lui faut. Ont-ils l'obligation morale de lui assurer cet accueil?

PASSER AU CONCRET

Telles sont certaines des questions qui me paraissent exiger une attention organisée avant que nous puissions arrêter des plans avec confiance. Je tiens à bien préciser que je ne

déprécie pas le rôle de la raison dans la justice criminelle. Ce serait manifestement insensé. Ce que je dis, c'est que les considérations rationnelles doivent s'assortir de considérations d'ordre moral. La justice criminelle doit se fonder à la fois sur la raison, y compris les données concrètes fournies par la recherche, et sur la discussion des questions d'éthique. Nous avons exalté l'une et négligé l'autre.

Comme toujours en ces matières, il est plus facile de poser les questions que d'apporter les réponses. Je n'entends pas chercher à répondre aux questions ci-dessus parce que je n'en connais pas la réponse et parce qu'il faudra l'apport de beaucoup de disciplines pour y répondre. Je veux formuler, cependant, quelques observations sur la façon de s'y prendre peut-être pour chercher réponse aux questions.

Avant de se mettre en frais de tirer au clair le concept de justice criminelle, il y a diverses questions de procédure à régler:

- Qu'est-ce que veut dire "moral" dans le présent contexte?
- Peut-il exister un fondement moral qui ne s'applique que dans la justice criminelle, ou doit-il valoir aussi pour d'autres aspects de la vie en société?

- Pourrait-il exister un fondement moral international pour le droit criminel, ou chaque pays doit-il établir indépendamment le sien? La Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies pourrait constituer un important document de référence.
- Qui prendrait les devants?

D'où partirions-nous? Le meilleur commencement serait probablement d'établir un code de responsabilités des citoyens en matière de justice criminelle. Un code de cette sorte constituerait peut-être le guide nécessaire au législateur et au praticien. De toute façon, faute de l'appui du public, tout effort échouera. Il serait essentiel que le public participe largement à la confection du code. Les discussions qui précèderaient nécessairement l'entente sur le contenu concourraient grandement à éduquer le public.

Un autre commencement important et connexe consisterait peut-être à établir un code de déontologie pour les media, soit un code qui renfermerait peut-être certaines directives en vue contenir la violence étalée par le truchement des media. Il serait essentiel que les gens des media participent le plus largement possible à cette oeuvre.

Il faudra prendre bien garde de ne pas en revenir à assimiler la criminalité au péché et à voir dans le criminel la cible tout indiquée de la colère divine. Il faudrait éviter aussi

d'étendre la portée du droit criminel en supposant à tort que ce dernier peut résoudre tous les problèmes de la société. Je suis persuadé, cependant, que les gens en général sont prêts à appuyer un système sain, humanitaire et équilibré.

Les difficultés qui gênent cette oeuvre sont de taille, mais il ne faut pas les laisser nous arrêter ou nous retarder. Le besoin se fait toujours plus urgent. Dans bien des pays, le public a de moins en moins confiance dans la justice criminelle. Il en résulte une réaction qui pourrait bien réduire à néant les efforts qui se mènent actuellement pour rendre le système plus humanitaire. Il faut trouver des bases stables à la justice criminelle si nous voulons y restorer la confiance du public. Ces bases doivent comporter un fort élément moral, sans quoi le public ne les acceptera pas.

Si rien ne se fait, la règle de la loi continuera de commander de moins en moins la confiance et le respect du public. Cela serait tragique car rien ne saurait remplacer la règle de la loi et, si elle échoue, nos sociétés iront-elles aussi à leur perte.

De plus grands problèmes encore nous attendent du fait de l'entrelacement toujours plus grand des affaires des nations. Si nous ne pouvons faire face aux questions morales connexes à la criminalité traditionnelle, comment allons-nous voir à celles qui se rattachent aux problèmes sociaux internationaux en train de se poser? Ainsi, par exemple, le plus

grand problème social qui confronte le monde est le surpeuplement. Selon les experts, il y aura bientôt plus d'habitants sur terre que nos approvisionnements en vivres et notre environnement ne pourront en soutenir. Les contraintes volontaires ne suffisent manifestement pas et il faudra peut-être recourir à la coercition.

Quel rôle, le cas échéant, le droit criminel jouera-t-il dans le règlement de cette question? Les implications morales de la question sont vraiment très grandes.

W.T. McGrath,
Directeur général,
Société canadienne de criminologie.

CINQUIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES POUR
LA PRÉVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT
DES DÉLINQUANTS

GENÈVE, SUISSE

SECTION II

Législation criminelle, procédures judiciaires
et autres formes de contrôle social dans la
prévention du crime

AUTRES FORMES DE CONTRÔLE SOCIAL

POUR LA PRÉVENTION DU CRIME

Remarques introductoires de l'expert-conseil,

M. John Hogarth

Le régime de justice pénale n'est qu'une infime partie des mécanismes qui entrent en jeu dans la société pour concilier les conflits et lutter contre la criminalité. Les contrôles sociaux de nature officielle et officieuse s'étendent à toutes les institutions sociales, judiciaires, privées et publiques imaginables, et plus particulièrement la famille et l'école.

Puisque le droit pénal n'est qu'un des moyens dont dispose la société pour essayer de promouvoir et de protéger les valeurs ayant trait à la vie, à la moralité et aux biens, il devient important, si nous ne voulons pas aliéner inutilement les citoyens des organes de l'État, d'avoir recours à ce même droit pénal avec modération. Effectivement, nous possédons aujourd'hui suffisamment d'exemples de mécanismes officiels de contrôle qui n'ont pas atteint les objectifs qu'ils s'étaient fixés - qu'il nous faut élaborer des politiques sociales visant à augmenter la tolérance de la société vis-à-vis des écarts de conduite. Une telle approche est basée sur l'expérience que nous avons du passé qui indique que la criminalité est inévitable et qu'il est vain d'essayer d'enrayer les conflits entre les individus. Il faut donc que toutes les sociétés humaines, indépendamment de leur structure politique, soient prêtes à accepter l'inévitable; un certain montant d'activités antisociales, voire même criminelles. Les preuves et les écrits scientifiques toujours croissants mettent en doute l'efficacité de la dissuasion et de la réinsertion sociale. D'aucuns soutiennent que le respect et la protection de certaines valeurs que veut maintenir la société peuvent souvent être assurés d'autres façons.

Dans une période d'évolution sociale rapide, il est probable que nous éprouvions plus de conflits et non moins. Une telle situation est effectivement très saine, car une société active en est une dont les membres expriment sensiblement leurs divergences d'opinion en matière de valeurs, de buts et de conflits d'intérêts. L'opposition est un des moyens grâce auxquels les individus et les groupes peuvent définir leurs relations avec la collectivité. L'expression des conflits est un important moyen qui permet à la société de se renseigner sur elle-même, d'établir l'ordre des priorités et de s'adapter aux changements. Il est donc important que la société ne tente pas d'enrayer tous les conflits mais plutôt qu'elle prévoie des moyens convenables de les exprimer par le biais des institutions judiciaires et autres. Ceci ne veut pas dire qu'il faut institutionnaliser tous les conflits, mais plutôt mettre à la disposition des citoyens des genres d'institutions visant à résoudre les conflits.

Il est nécessaire de déterminer les tâches qui peuvent être assignées à d'autres services judiciaires et sociaux ou aux organismes de la collectivité, ou qui peuvent être partagées avec ceux-ci. Plus important encore, si l'on examine les dossiers des tentatives qui ont échoué en matière de contrôle officiel de la conduite, on peut conclure que la meilleure politique sociale à l'égard de certaines formes de comportement antisocial est probablement de ne rien faire. Des effets secondaires de nature négative, non recherchés mais prévisibles, peuvent souvent l'emporter sur ce qui est atteint au moyen d'une intervention organisée de l'État.

Si nous structurons le régime de justice pénale en reconnaissant pleinement les limites de la loi écrite et de ses formes institutionnelles, nous renforcerons plutôt que de saper la légitimité et l'acceptation du processus criminel dans l'esprit du public. Que peut-on faire de mieux que d'insister pour que toutes mesures prises par l'État au nom du droit pénal servent effectivement le bien commun; cette intervention doit être restreinte eu égard aux éléments d'équité, de justice, d'humanisme et de coût.

Ce serait présomptueux que de suggérer à quelque pays que ce soit les genres de mécanismes officiels de contrôle sociale qu'il doit adopter. Il est effectivement très difficile de définir le rôle de l'État à l'égard de ces mécanismes, étant donné que la force de ces pays réside dans leur autonomie, leur flexibilité et leur statut non officiel. Il existe toutefois peut-être quelques généralisations qui sont universellement applicables et je voudrais à ce moment-ci vous en parler.

Une politique sociale visant la conciliation des conflits et la prévention de la criminalité peut comprendre quatre étapes:

1. La première est de décider de n'avoir recours à aucune intervention de l'État, soit parce que les buts ne sont pas clairement définis, ou soit parce que les coûts sociaux et économiques qui en découlent sont prohibitifs.
2. La deuxième étape appelle une stratégie sociale s'attaquant aux causes profondes de la criminalité,

mais ne visant pas des délinquants connus.

Le meilleur investissement que peut faire une société est d'assurer à ses citoyens des services convenables de logement, d'éducation, de santé et de bienfaisance.

3. La troisième étape veut que l'État seconde les organismes qu'il est convenu d'appeler des institutions intermédiaires. Lorsque je parle de telles institutions, je veux dire les petits organismes officieux qui relèvent de la localité et dont le mandat est de renforcer les valeurs, de régler les différends entre les gens, et de concilier ou de résoudre les conflits. Les pays qui sont hautement industrialisés et ceux qui sont en voies de développement possèdent tous deux de telles institutions. Par exemple, la majorité des pays en voie de développement ont depuis longtemps et souvent avec succès eu recours au droit coutumier. Un fait digne de remarque est que certains pays sous-développés adoptent de nouveau le droit coutumier après plusieurs années d'expériences négatives avec les codes criminels étrangers que leur léguaient ordinairement les régimes impérialistes. Il est indispensable d'examiner à fond le potentiel du droit coutumier, et plus particulièrement les sanctions et les procédures appliquées non seulement pour les pays sous-développés mais aussi du point de vue des possibilités qu'elles offrent aux sociétés urbaines.

Il est curieux de remarquer que le mouvement des politiques sociales de l'Amérique du Nord a été

d'accorder beaucoup d'importance aux éléments les plus petits et les plus importants de la société, c'est-à-dire, l'individu et la "macroinstitution". On a accordé très peu d'attention aux pierres angulaires de la société, c'est-à-dire la famille, le voisinage, la banlieue et la ville. Un tel mouvement est la prescription idéale pour l'aliénation dont nous vivons actuellement les conséquences. L'anomie de l'existence d'un individu qui vit dans une grande ville, qui ne connaît pas ses voisins et qui est astreint à rentrer en rapport avec la collectivité par le biais d'importants organismes impersonnels qui affectent ses activités quotidiennes et sur lesquels il n'exerce que peu de contrôle, entraîne en ce moment l'effrondrement de l'ordre social, comme semble le démontrer tous les indicateurs sociaux normalisés. L'écart qui existe entre les taux sensiblement élevés de suicide, de divorce, de maladie mentale, des crimes et de délinquance juvénile des grandes villes et les taux moins élevés des agglomérations rurales et des petites villes reflète le désordre social qui survient lorsque des individus ne peuvent plus communiquer sur le plan humain. Bien que le retour à la vie champêtre soit une notion extrêmement romantique, comme l'ont péniblement appris bien des gens qui ont vécu l'expérience des communes, les populations urbaines devraient pouvoir arriver à façonner les structures judiciaires de sorte que les victimes et les délinquants puissent régler leur différend en conciliant les divergences, et en assurant à la société que justice a été rendue.

4. La quatrième étape d'une telle politique est de conserver les régimes de justice pénale existants. Ce régime servirait aussi de point de repère pour les mécanismes officiels qui traitent de cas dans lesquels les droits humains des individus ne peuvent être protégés qu'au moyen de procédures officielles, ou lorsque la dangerosité virtuelle de la personne en cause est telle que de sévères mesures s'imposent.

En dernière analyse, je voudrais traiter de certains dilemmes:

1. Il pourrait être dangereux que l'Etat seconde les mesures stratégiques de rechange employées pour concilier les conflits, parce que la tentative même de l'Etat d'intervenir en ce sens peut détruire l'essence même ou la raison d'être des mécanismes eux-mêmes. Les organismes officiels ont malheureusement tendance, lorsqu'ils traitent de mesures innovatrices qui ne relèvent pas de leur sphère de compétences, à les adopter, les contrôler, et par conséquent les détruire. Il faut trouver un moyen d'élaborer des solutions de rechange qui respectent leur autonomie et préservent leur viabilité.
2. Des critères doivent être établis pour déterminer le genre de cas et les types de

comportements qui peuvent être traités par des moyens officiels, et des mécanismes devront être mis sur pied afin d'assurer que les droits des individus ne sont pas violés par ces procédés, soit par la stigmatisation, le blâme ou la condamnation inutile de la collectivité. Il sera peut-être nécessaire de façonner des mécanismes de sauvegarde à partir de systèmes officiels, et de veiller à ce que les participants acceptent unanimement et sincèrement de respecter de telles procédures. Cela ne veut pas dire que les progrès réalisés au cours des siècles dans l'élaboration de systèmes contemporains de justice pénale tels qu'ils sont aujourd'hui devraient être rejetés sans réflexion.

3. Il y a un dernier problème. Un retour aux formes très anciennes de règlement des différends par le recours à la médiation, à la conciliation et à un niveau supérieur de participation du public peut très bien réduire le rythme de l'évolution. Il ressort de tout ceci, un élément fondamentalement conservateur, le défi lancé en vue d'une modification des facteurs sera relevé en mobilisant les forces progressistes au sein de la collectivité afin d'élaborer d'autres moyens de lutte contre la criminalité et de solution des conflits sociaux qui soient en harmonie avec les complexités de la vie moderne et qui rehaussent la dignité des individus.

CINQUIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES POUR
LA PRÉVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT
DES DÉLINQUANTS

GENÈVE, SUISSE

SECTION III

Législation criminelle, procédures judiciaires
et autres formes de contrôle social dans la
prévention du crime

LA RÉFORME DE LA PROCÉDURE JUDICIAIRE ET

LA DÉJUDICIARISATION

Remarques préliminaires de
l'expert-conseil,
M. John Ekstedt

Définition

En général, l'un des premiers problèmes qui se pose lorsqu'on aborde le sujet de la déjudiciarisation en justice pénale est la difficulté de s'entendre sur une définition commune du terme.

Aux fins de cet exposé, la déjudiciarisation, dans ses grandes lignes, sera définie comme suit:

Toute méthode qui, appliquée aux personnes qui ont porté atteinte aux valeurs de la société telles qu'elles sont définies par la loi, présente des solutions de rechange efficaces au régime établi de justice pénale;

En outre, aux fins de cette étude, ma définition de la déjudiciarisation englobera tout procédé servant à transférer une personne du régime de justice pénale à une alternative efficace alors qu'elle est toujours sujette à une peine prévue par la loi.

Je crois qu'il est bon de préciser que toute définition de la déjudiciarisation doit obligatoirement comporter la responsabilité expresse du régime de justice pénale de déterminer les critères pour les affectations des personnes à ces programmes, ainsi que les affectations elles-mêmes. La déjudiciarisation implique qu'un individu a déjà pris contact avec le système par le biais d'une accusation de comportement criminel portée par les représentants du système ou par des membres du grand public. À cet égard, on constate que la déjudiciarisation

est clairement distincte de la prévention, bien qu'elle soit reliée à certaines pratiques de ce domaine.

Une réflexion additionnelle dont j'aimerais faire part ici est que, pour le régime de justice pénale, le fait de prendre de telles décisions et de s'adapter à ce rôle, pourrait s'avérer un catalyseur pour l'implantation d'un processus d'évolution interne à la fois efficace et positif.

La place de la déjudiciarisation dans les objectifs du régime de justice pénale

De toute évidence, la déjudiciarisation, dans son sens le plus large, ouvre la porte à de nombreuses possibilités d'expériences enrichissantes dans le domaine social, ce qui appelle quelques mots d'avertissement.

Je voudrais tout d'abord proposer que la déjudiciarisation doit considérée comme apparentée aux objectifs traditionnels du régime de justice pénale. Le concept de déjudiciarisation n'implique pas nécessairement le renversement de ces objectifs. Tout comme pour la définition du terme déjudiciarisation, il est difficile d'établir un ensemble d'objectifs communs et applicables à tous les régimes de justice pénale. Toutefois, j'aimerais souligner que certains d'entre eux reviennent fréquemment. Il s'agit, à mon avis, des objectifs suivants:

1. garantir la sécurité du public;
2. veiller à ce que les atteintes aux valeurs sociales, telles qu'elles sont définies par la loi, soient suivies des conséquences légitimes. (Parmi ces

conséquences se trouvent les concepts de dissuasion et de restitution);

3. rétablir les relations du délinquant avec la victime (celle-ci peut être un individu, un groupement ou l'ensemble de la société).

Une grande partie du travail qui se fait dans le domaine de la déjudiciarisation, et avec lequel je suis familier, est mis sur pied en vue d'atteindre ces objectifs, avec la conviction que beaucoup de régimes de justice pénale pénitentiaires exercent en réalité une influence contraire à la réalisation de ces objectifs.

Par exemple, les prisons peuvent représenter une menace à la sécurité publique plutôt que d'assurer cette sécurité. Souvent, le délinquant qui retourne à la collectivité a plus de rancune et est moins à même de répondre aux exigences de la société.

En essayant de s'adapter à la sous-culture singulière de l'ensemble du régime de justice pénale, le délinquant perd souvent de vue le fait qu'il se trouve là parce qu'il a commis un délit caractérisé. Cela est particulièrement vrai lorsque la sentence ne prévoit aucune possibilité de restitution.

De même, il arrive souvent qu'un délinquant qui a subi une peine d'emprisonnement est moins apte à mettre en pratique des qualités sociales utiles lors de son retour à la collectivité et a donc plus de chances de commettre une faute que ce n'était pas le cas au moment de son premier acte criminel.

C'est pour ces raisons, entre autres, que de nombreux pays explorent le concept de déjudiciarisation.

Participation de la collectivité

Un autre aspect de la déjudiciarisation est qu'elle suppose la responsabilité pleine et entière de la collectivité et la volonté de celle-ci d'assumer les problèmes de la criminalité. En de nombreux endroits, la question de savoir si le grand public est prêt à accepter ce genre de responsabilité peut être débattue. C'est pourquoi la mise en oeuvre des programmes de déjudiciarisation comporte une tâche importante, celle de faire l'éducation du public en ce qui concerne son rôle dans la réadaptation des délinquants.

Programmes de déjudiciarisation

Étant donné que l'étude sur la déjudiciarisation effectuée par la Commission de réforme du droit du Canada est citée plusieurs fois dans le document officiel des Nations Unies portant sur ce sujet, j'aimerais décrire brièvement quelques-uns des programmes qui sont en cours dans ce pays. La plupart de ces programmes viennent tout juste d'être lancés, et nous avons beaucoup à apprendre à leur sujet. Ces programmes couvrent un large éventail allant de l'intervention nulle du régime de justice pénale à diverses solutions intermédiaires.

Pouvoir discrétionnaire de la police:

Une attention particulière est accordée à la formation des corps policiers en vue de l'utilisation de leur pouvoir discrétionnaire, aux implications des décisions policières prises en fonction de ce pouvoir ainsi qu'à la relation qui existe entre ces décisions et les objectifs de la justice. Si elle veut se

montrer efficace dans ses prises de décisions, la police doit travailler en relations étroites avec la collectivité et s'appuyer sur les ressources communautaires disponibles.

Participation organisée de la collectivité:

Plusieurs programmes fonctionnent au Canada avec la participation d'organismes privés de la collectivité qui offrent bénévolement divers services communautaires soit avant le procès, soit consécutifs au jugement de la cour. Parmi ces services, mentionnons la surveillance volontaire, divers types d'orientation, des programmes d'éducation, de placement, etc. Les personnes peuvent s'inscrire à ces programmes sur l'ordre de la cour ou grâce à la décision du procureur de retirer l'accusation (solution qui est déjà employée comme telle par des tribunaux comme mesure de déjudiciarisation). Ceci comporte souvent une entente ou un contrat entre l'organisme offrant le service et l'accusé. La police peut aussi avoir recours à ce type d'opération au moment du contrat avec la personne dans la rue, au lieu de porter des accusations contre elle.

À noter que cette solution comporte souvent l'acquisition d'un talent particulier de médiateur, qui peut être mis à profit pour tenter de réconcilier l'accusé avec sa victime supposée, ou encore pour servir d'intermédiaire entre l'accusé, la victime et les organismes d'application de la loi.

Une mise en garde s'impose ici: cette manière de procéder doit reconnaître à la victime et à l'accusé leur droit de comparaître en cour.

Surveillance de personnes libérées sous caution:

La raison d'être de ce type de surveillance est d'offrir une alternative à l'incarcération aux personnes dont le procès a été ajourné. En général, les personnes visées sont celles qui ne pourraient bénéficier d'une remise en liberté sous caution faute d'avoir leur domicile dans la région où siège le tribunal ou parce qu'elles sont incapables de payer. En outre, on espère que ces programmes toucheront les personnes qui, autrement, auraient été incarcérées plutôt que les personnes qui auraient été remises en liberté sur leur propre cautionnement. (Ce qui appelle une autre mise en garde: les programmes de déjudiciarisation peuvent devenir un outil permettant d'appliquer des mesures de répression et de contrôle plus sévères au lieu de diminuer celles-ci. Souvent, la mise sur pied d'une gamme étendue de programmes n'aboutit qu'à placer des personnes dans un milieu répressif auquel ils n'auraient pas à faire face normalement).

Surveillance des personnes mises à l'amende:

Le but de ces programmes est de réduire la possibilité qu'une personne se retrouve en prison à cause de l'incapacité de payer une amende. Ces programmes offrent à l'individu l'occasion de prendre des dispositions en vue de faire face à l'obligation de payer l'amende imposée par la cour.

Programmes de travaux communautaires:

Ces programmes tentent d'intéresser la collectivité à offrir des occasions de travail au sein de services communautaires aux personnes qui ont des démêlés avec la loi. Les tribunaux

peuvent utiliser ces programmes comme alternative à l'incarcération.

Solution de rechange pour les prisons:

Un certain nombre de programmes existent de par le monde qui offrent des solutions de rechange à la prison traditionnelle à l'intérieur de la collectivité. Un fait nouveau remarquable dans ce domaine est l'usage croissant que certaines autorités font de l'absence temporaire. Ce programme permet au délinquant d'utiliser à son profit les ressources offertes par la collectivité dans les domaines éducatif, social et de l'emploi.

Programmes de probation et de libération conditionnelle:

De nombreux programmes comportant la probation ou la libération conditionnelle tentent d'intégrer l'individu le plus tôt possible à la vie collective intégrale. On fait un usage croissant des centres résidentiels communautaires pour les personnes sans domicile. Il faut pour cela acheter des locaux à des organismes privés qui remplissent aussi des fonctions de surveillance, d'orientation et, dans quelques cas, d'éducation. Sans être des programmes de déjudiciarisation au sens propre du terme, ces centres représentent un prolongement du régime de justice pénale qui peut aussi conduire à des méthodes de déjudiciarisation.

Conclusion

Bien que la déjudiciarisation ne soit pas une discipline nouvelle, elle présente de nombreuses facettes inédites qui exigent

une étude sérieuse et une attention particulière avant d'être adaptées aux besoins du délinquant, de la collectivité et de la justice pénale.

L'un des graves problèmes, assurément, concerne les critères pour la participation à ces programmes de déjudiciarisation. Ce problème comporte de nombreux aspects, mais je pourrais peut-être en souligner au moins un.

De nombreux délits ne posent pas de menace grave à la sécurité publique, pas plus que ne le fait l'individu qui a commis l'infraction. De plus, du point de vue du grand public, il y a beaucoup de délits qui ne soulèvent aucune réaction ou inquiétude publique d'importance. Ces délits pourraient peut-être constituer quelques-uns des critères sur lesquels les décisions peuvent s'appuyer dans ce domaine.

En conclusion, j'aimerais suggérer à l'intention de ce Congrès, deux aspects généraux de la déjudiciarisation:

1. Il est important de créer une formule permettant de déterminer si un programme de déjudiciarisation répond aux besoins de l'individu, aux attentes de la société et aux objectifs de la justice de cette société.
2. Il est également important de trouver des moyens permettant au grand public de mieux comprendre et de se sentir plus concerné par le processus de la justice, y compris la réintégration du délinquant dans la vie communautaire.

CINQUIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES POUR
LA PRÉVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT
DES DÉLINQUANTS

GENÈVE, SUISSE

SECTION III

Le rôle nouveau qu'assument progressivement
la police et les autres services chargés
de l'application des lois; ce que l'on
attend d'eux et les services qu'ils doivent
fournir

PARTICIPATION DE LA POLICE DANS L'ELABORATION DES LOIS

M. JOHN HOGARTH
Président
Commission de police de la Colombie-britannique
1550 - 409, rue Granville
Vancouver, CANADA

(604) 684-2137

Le présent sujet est ressorti au niveau international à la demande des agents supérieurs de la police et des fonctionnaires représentant les autres composantes du régime pénale lors des réunions préparatoires régionales. Un tel fait est important en soi parce qu'il marque une étape dans l'évolution de la pensée de la police; cette dernière est maintenant prête à participer de façon constructive à la planification de la justice pénale. Il démontre aussi que les fonctionnaires des autres secteurs du régime de justice se sont rendus compte qu'il est impossible de changer sensiblement le régime sans la participation de la police.

Je voudrais traiter de ce sujet de façon quelque peu plus générale qu'en examinant simplement le processus législatif ou l'élaboration des lois. Il me semble qu'il serait plus utile d'étudier le rôle approprié de la police dans l'élaboration des politiques et les conséquences d'une telle participation.

Lorsque je mentionne l'élaboration des politiques, je parle du processus décisionnaire à tous les niveaux du régime de justice pénale; la planification, l'élaboration des règlements, l'allocation des ressources, l'établissement de structures pour assurer la prestation des services de la justice pénale et le partage convenable des tâches au sein de ces services, y compris les méthodes utilisées pour traiter des conflits entre les organismes.

Si l'on considère le processus de la justice pénale comme un système dans lequel les décisions prises à chaque étape influent sur les autres, il s'ensuit que les politiques

des services policiers sont essentielles à ce processus. Etant donné que l'une des premières étapes du régime de justice pénale porte sur les décisions que prennent les agents de police concernant le choix de ne pas avoir recours au processus criminel, le niveau de la mise en application de la loi, l'ordre des priorités concernant certains genres d'infractions, les renvois aux organismes sociaux et la médiation officieuse au niveau communautaire, ces décisions ont d'importantes répercussions sur toutes les étapes subséquentes. En outre, le régime de justice pénale fonctionne au sein d'un réseau de défense sociale plus important encore qui englobe tous les mécanismes sociaux visant à encourager des relations harmonieuses entre les gens. Ceci dit, il est évident que les lignes de conduite du régime de justice pénale doivent être à la fois consistantes au niveau interne et ouvertes aux politiques gouvernementales de tous les autres domaines du développement social.

La police est dans une position unique pour contribuer à l'élaboration des lois et des politiques administratives. On dit souvent que la police est le seul organisme qui fonctionne 24 heures par jour, 7 jours par semaine; cela lui donne la possibilité de surveiller sur place et dans la collectivité l'impact des lois et des politiques judiciaires et administratives sur la criminalité. Par ailleurs, la situation spéciale des agents de police leur permet de prendre connaissance des dangers qui se produisent dans la collectivité, non seulement en matière de criminalité, mais aussi sur le plan des systèmes de valeurs, des modes de vie, des attentes de la collectivité et d'autres formes de changements sociaux et institutionnels dont il faut tenir compte si

l'on veut adapter le régime de justice pénale aux conditions sociales changeantes.

Il faut admettre toutefois que, dans la majorité des pays, la police n'a pas participé de façon sensible au processus décisionnaire. Afin de rectifier la situation, certaines mesures s'imposent:

1. Il faut reconnaître que la réforme de la loi est une tâche qui incombe à la collectivité toute entière et non seulement à un groupe professionnel.
2. Le gouvernement doit s'engager à participer à la planification des systèmes de recoupement.
3. La police du pays intéressé doit avoir comme mandat de jouer un rôle positif de tolérance au sein de la collectivité, particulièrement en ce qui a trait à la prévention de la criminalité.
4. Les structures policières elles-mêmes doivent être élargies de sorte que les constables et les agents de police de tous les niveaux et de tous les grades soient à même de participer de façon constructives aux discussions sur la stratégie de la prévention de la criminalité qui convient à leur situation.
5. Il faut établir, au sein des services policiers, des régimes de rémunération selon le rendement et le mérite qui encouragent les agents et officiers de police à participer à la planification communautaire

et qui reconnaissent l'apport de ces derniers en termes de rémunération et d'avancement.

6. Il faut examiner les répercussions en matière de formation qui résulteraient d'une participation accrue de la police à la stratégie à court et à long termes employée pour traiter de la criminalité. Le curriculum des collèges de policiers doit accorder plus d'importance à l'organisation de la collectivité, la prévention du crime et la collaboration entre les organismes.

En dernière analyse, il est probable que le service policier bénéficie de diverses façons qui ne sont pas évidentes de la participation de la police dans l'élaboration des politiques. L'aliénation et la frustration que ressentent actuellement les agents de police vis-à-vis des composantes judiciaires et correctionnelles du régime de justice seront probablement atténuées. La tendance qu'a la police à adopter des positions extrêmement répressives et intéressées face au caractère même du régime de justice pénale est susceptible d'être minimisée une fois que ses membres seront appelés à collaborer avec d'autres personnes dans l'élaboration de politiques équilibrées du régime de justice.

CINQUIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES POUR
LA PRÉVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT
DES DÉLINQUANTS

GENÈVE, SUISSE

SECTION III

Rôle nouveau qu'assument progressivement la
police et les autres services chargés de
l'application des lois; ce que l'on attend
d'eux et les services qu'ils doivent fournir

LA RÉACTION DE LA POLICE FACE AUX TRANSFORMATIONS DE LA
CRIMINALITÉ

L'INSPECTEUR R.J. STEWART
Agent exécutif
Commission de police de la Colombie-britannique
1550 - 409, rue Granville
Vancouver, CANADA

(604) 684-2137

Le rôle de la police dans notre société complexe et en évolution rapide est en train de se transformer lui-même. La fonction de la police observe un compromis constant entre, d'une part, le désir de réprimer tant les normes anciennes que nouvelles de la criminalité et, d'autre part, le respect des droits de l'individu. Dans la majorité des juridictions, on est en train de modifier les structures de police tandis qu'à l'intérieur comme à l'extérieur des cercles policiers se poursuit le débat sur le rôle approprié de la police dans une société en pleine mutation.

Il est évident que le régime de justice pénale ne peut apporter des changements significatifs sans des modifications fondamentales au sein du service de police. Ce dernier étant le principal organisme d'admission de tout le régime de justice pénale, les décisions que prennent ses agents relativement à l'option d'ignorer le processus pénal, aux niveaux d'application de la loi, aux priorités accordées à certains types d'infractions, au détournement vers des organismes sociaux et à la médiation à l'échelle communautaire, ont d'importantes conséquences à chaque étape subséquente du processus. On ne peut donc améliorer la prévention et la répression du crime sans avoir une structure policière qui soit souple et qui réponde bien aux conditions changeantes et aux diverses attentes.

Si on conçoit le changement comme un processus continu d'adaptation à des conditions nouvelles, les principales cibles au sein du régime de justice pénale doivent par conséquent être les personnes plutôt que les règles de droit ou les politiques officielles dont la modification exige un temps si long qu'elles sont souvent désuètes au moment de leur mise en oeuvre. On devra élaborer des stratégies afin d'encourager le développement des personnes qui composent

le système. De nombreuses initiatives doivent être prises dans ce sens. Il faudra établir des critères de sélection et de recrutement afin d'assurer que les personnes qui sont sélectionnées pour faire le travail policier sont adaptables socialement, capables d'analyser des problèmes complexes, impartiales et émotionnellement stables.

La formation des policiers est un autre élément essentiel. Le rythme du changement qui se produit dans la société en général et dans le domaine de la criminalité en particulier, oblige les policiers et d'autres professionnels qui oeuvrent dans le système à modifier radicalement leur schème de croyances plusieurs fois au cours d'une seule carrière. Le défi lancé aux éducateurs est de façonner des expériences didactiques qui fournissent à chaque individu une image primordiale de la réalité adaptée à sa tâche immédiate, ainsi que des images secondaires et divergentes qui contredisent la première et donnent à cet individu un esprit ouvert à l'égard du changement lorsque la situation l'exige. Ainsi donc, tandis que la formation préparatoire continuera d'encourager l'acquisition des compétences et des valeurs nécessaires pour faire face aux problèmes humains, cette formation sera en grande partie générique plutôt que spécifique, apportant aux stagiaires une vaste perspective de la société telle qu'elle a été et continue de se transformer ainsi que des instruments servant à analyser les problèmes qui autrement pourraient sembler étrangers ou même menaçants.

D'importance égale est un style de gestion de police qui soit à la fois accessible et réactif quant à la communication au sein du département de police et avec la collectivité plus grande que la police dessert. Le changement ayant pour

cibles les individus et pour véhicule l'expérience, le but prioritaire de ces agents doit être l'ouverture des structures de police de sorte que des lignes efficaces de communication puissent s'établir entre les gens et que l'échange d'expérience devienne possible. Ce qu'il s'agit de surmonter dès lors sont les problèmes actuels rattachés à la centralisation de l'autorité, à la surveillance oppressive et aux obstacles à la communication.

Les juridictions qui reconnaissent le pouvoir discrétionnaire de la police auront moins de difficultés à concevoir des réactions policières souples aux conditions sociales changeantes. La regrettable tendance à criminaliser de nouvelles formes de conduite sans reconnaître les difficultés inhérentes à leur répression, ajoutées au refus que manifeste la majorité des législateurs d'abroger les lois pénales que n'appuie plus l'opinion publique peuvent être compensées par des réactions de police d'un calibre professionnel plus en harmonie avec la réalité présente.

Afin de prévenir la délégation de pouvoirs indus à la police, on devra s'assurer que les modifications de politique sont divulguées et que les directives de principes de la police sont intégrées avec celles qui ont été élaborées dans d'autres composantes du régime de justice pénale. Pour cette seule raison, il est essentiel que la police participe à la planification en matière de justice.

Peut-être que dans ce domaine le plus important besoin sera d'assurer le maintien d'un dialogue entre la police et les collectivités qu'elle dessert, afin que ses fonctionnaires de tous

les rangs et paliers soient constamment entraînés dans une polémique avec des particuliers en dehors de leur sous-système à propos du bien fondé et de l'efficacité de leur travail.

La gestion de police s'est modifiée au cours des années, par suite des pressions exercées par l'ensemble de la société. Généralement ces pressions ont été dues à l'évolution de la nature et de la forme de l'activité criminelle. La réaction la plus typique dans la majorité des cas a été une différenciation des rôles et un mouvement vers la spécialisation. Il est fort possible que ces stratégies "réactives" ne conviennent plus. Lorsqu'on a affaire à de nouvelles formes de criminalité, on ne doit pas présumer que la réponse la mieux appropriée réside dans les techniques traditionnelles d'enquêtes et de répression. Les techniques préventives permettent de mieux faire face aux nouveaux genres de crimes rattachés au changement rapide culturel ou technologique. La gamme de ces techniques va des plans meilleurs pour l'environnement à l'enseignement public et aux tactiques axées sur la victime. Par exemple, on a pu atteindre davantage de résultats à l'égard des détournements d'avions en élaborant de meilleures mesures de sécurité aux aéroports qu'en réagissant seulement après que ces crimes aient été commis.

Si elles veulent survivre dans leur forme actuelle et réussir à dispenser de nouveaux services à la collectivité, les organismes de police doivent adopter une attitude "promotrice" à l'égard des problèmes de police et de la gestion de celle-ci.

En premier lieu, le taux de changement qui survient dans la société peut constituer lui-même un facteur criminogène. Le caractère temporaire et incertain de la grande majorité des sociétés peut exercer des effets déstabilisants sur les individus et donner lieu à des sentiments d'anomie et d'aliénation. La police devra lutter contre le changement même et contre les effets du taux de changement sur la société et la criminalité.

Deuxièmement, on devrait reconnaître que la stratégie réactive, de résistance, a des limites sérieuses. Lorsqu'un organisme ne fait que réagir aux problèmes que présentent d'autres, il se peut qu'il réagisse uniquement aux symptômes d'un problème plus subtil et qu'il ne s'adresse jamais aux questions fondamentales. Des stratégies promotrices permettront à la police de mieux évaluer les situations et d'essayer de résoudre les problèmes sur une plus grande échelle.

Troisièmement, une stratégie visant à modifier seulement les activités que l'on perçoit comme présentant un problème sérieux, sinon une crise, permet à un organisme de réagir tout au mieux de façon à peine adéquate. Aucun effort n'est entrepris afin de trouver la meilleure solution possible ou la solution idéale.

Enfin, les stratégies réactives empêchent d'adopter tout style progressif de gestion, notamment la gestion participative, parce qu'elles ne sont qu'une réaction à un indice.

Le fait de passer d'une stratégie réactive à une stratégie promotrice pose des défis nouveaux à la gestion de police. Un des principaux éléments d'une stratégie promotrice est l'incertitude;

cet élément accroît la chance d'erreur et peut créer de l'anxiété chez les fonctionnaires de la police à tous les paliers. Les stratégies promotrices exigent aussi d'évaluer la performance, et cette évaluation peut nécessiter à son tour l'établissement d'objectifs précis de maintien de l'ordre qui soient mesurables.

Ces facteurs rendent plus difficile la mise en oeuvre des changements planifiés et des stratégies promotrices, mais ces raisons sont insuffisantes pour ne pas relever le défi posé. Les raisons d'adopter ces stratégies sont si irrésistibles que l'effort doit être entrepris. La question n'est plus de savoir s'il faut changer ou non, mais comment changer.

APPENDICE H

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'ONU

FIFTH UNITED NATIONS CONGRESS ON
THE PREVENTION OF CRIME AND THE
TREATMENT OF OFFENDERS

GENEVA, SWITZERLAND

PRESS RELEASE

SEPTEMBER 15, 1975

UNITED NATIONS
Press Section
Office of Public Information
United Nations, N. Y.

UNITED NATIONS

Press Section
Office of Public Information
United Nations, N.Y.

(FOR USE OF INFORMATION MEDIA -- NOT AN OFFICIAL RECORD)

Round-up of Session

Press Release SOC/3932
15 September 1975

FIFTH UNITED NATIONS CONGRESS ON PREVENTION OF CRIME AND TREATMENT

OF OFFENDERS CONCLUDES ITS WORK IN GENEVA

Adopts Draft Declaration on Torture, Conclusions and Recommendations
on Changing Forms of Crime, Treatment of Offenders

(The following is based on information received from the United Nations Information Service, Geneva.)

The Fifth United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders concluded its two-week meeting in Geneva on 12 September with the adoption of a draft declaration on torture and other cruel, inhuman and degrading treatment or punishment.

It also adopted conclusions and recommendations on other agenda items, including:

- Changes in forms and dimensions of criminality -- transnational and national;
- Criminal legislation, judicial procedures and other forms of social control in the prevention of crime;
- The emerging roles of the police and other law enforcement agencies;
- The treatment of offenders, in custody or in the community;
- Economic and social consequences of crime.

The draft declaration on torture, which now goes to the General Assembly for further consideration, defines "torture" as "any act by which severe pain or suffering, whether physical or mental, is intentionally inflicted by, or at the instigation of, a police official on a person for

such purposes as obtaining from him or a third person information or confession", punishing or intimidating him or other persons.

Torture is further described as constituting an aggravated or deliberate form of cruel, inhuman or degrading treatment or punishment. The draft states that any act of torture shall be condemned as a violation of the United Nations Charter and of fundamental human rights. The draft also covers such matters as prevention, recourse and redress.

Wide Participation

Ninety-four of the 138 United Nations Member States, five non-member States, recognized liberation movements, specialized agencies and other organizations were represented at the Congress by approximately 1,000 participants. Delegations included criminologists, penologists and experts in criminal law, public administration and other related areas.

In opening the Congress on 1 September on behalf of the Secretary-General, Mrs. Helvi Sipilä, Assistant Secretary-General for Social Development and Humanitarian Affairs, said the United Nations would continue its efforts to set world-wide standards for crime prevention and criminal justice and for the maintenance of fundamental human rights in crime prevention efforts. She told the Congress that much progress had been made through education and persuasion in the implementation of standard minimum rules for the treatment of prisoners.

Extensive preparations had been made for the Congress. These included regional meetings in Brasilia, Budapest, Cairo, Kingston, Lusaka, Canberra and Copenhagen. In addition, working groups convened by the United Nations Committee on Crime Prevention and Control had considered Secretariat working papers prepared for the Congress.

Under General Assembly resolution 415 (V) of 1 December 1950, the Congress meets every five years. At the Congress just ended the five main agenda items were discussed in separate groups called "sections", whose conclusions were acted upon in plenary meetings.

To facilitate discussion, this agenda item was broken down into nine "key issues".

In considering the first of these issues "crime as business; organized crime, white collar crime and corruption," the Congress recommended, in particular, that national securities and exchange commissions or other administrative bodies should be established and appropriate legislation should be enacted to ensure effective control over the abuse of economic power by national and transnational corporations.

At the international level, some form of international securities and exchange commission should be established and information should be more

widely distributed about the financial transactions of potentially monopolistic trading partners.

On "offences involving works of art and other cultural property", the Congress recommended, among other things, strengthened procedures and sanctions against those engaging in theft or destruction of cultural property, an international register of particularly significant art objects, codes of ethics for professional dealers in art objects, exchange of information concerning the protection of cultural objects at the international level.

At the same time, new efforts should be made to obtain wider adherence to the convention adopted in 1970 by the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) on the illicit import, export and transfer of ownership of cultural property.

On "criminality associated with alcoholism and drug abuse" the Congress agreed that alcohol was a drug and that alcoholism constituted a major aspect of drug abuse. In a set of recommendations, the Congress also said that in the fight against drug abuse preference should be given to preventive measures, particularly by providing meaningful and appropriate information to the population groups for which the risks were greater.

All educational programmes should include some information on the drug problem and the dangers of drug abuse.

At the same time, the Congress recommended increased penalties for illicit traffickers and decreased penalties for users or possessors of drugs.

Drug offences should be recognized by all Governments as extraditable offences; if extradition was not feasible, the drug offenders, having been convicted in one country but having escaped, should serve the sentence in the country where they had taken refuge or were found.

Illicit traffic in drugs should be regarded as a transnational crime and included in a list of such crimes to be prepared by the United Nations.

The Congress further called upon those Governments which had not yet done so, to adhere to the 1961 Single Convention on Narcotics Drugs and to the 1972 Protocol amending that Convention; to the 1971 Convention on Psychotropic Substances; also to co-operate with the United Nations Fund for Drug Abuse Control (UNFDAC) so as to enable the United Nations to provide technical and financial assistance to Governments requesting help in carrying out the provisions of the international drug control treaties and in dealing effectively with the drug abuse problem and its criminality.

The report of the Congress states that the recent rapid increase in interpersonal violence should be analyzed in the broader context of the social problems facing contemporary communities in many parts of the world.

Further, the Congress recommended that research be initiated to ascertain whether there was a relationship between development and violent crime, seen as a possible effect of rapid social change. Special attention should also be paid to the factors contributing to the violent behaviour of many young people in various parts of the world.

It was the view of the Congress that the problem of violent behaviour should receive priority consideration in the formulation and application of national policies of crime prevention. The family, the educational system, community organizations and the mass media should, the Congress felt, take a more effective part in prevention work. It was suggested that the cultural organizations of the United Nations system should explore proposals for an international convention providing guidelines for the content of mass media intended for consumption by children and young persons, the object being to avoid negative impact on behaviour patterns.

Turning to transnational violence, the Congress noted that this problem had been aggravated in particular by the vastly increased speed of communication and by the growing vulnerability of modern means of transport.

The fact that "terrorism" had no accepted definition in any legal code meant that the Congress had "real difficulties in considering it in the context of criminal justice processes".

The report indicated that the acts described as "terrorism" could be classified into three types:

- (1) Acts by an individual in an international situation; for instance, the unlawful interference with an aircraft in flight, whether intended for personal gain or because of psychopathology;
- (2) Acts similar to the first but committed by groups; and
- (3) Acts appearing similar to the first two, but committed to further, not private ends, but some cause to which the actors felt committed.

The participants agreed that the first two types were indefensible and that a variety of measures should be taken to strengthen the forces of criminal justice against them. As to the acts of terror or violence of a transnational or international kind committed not for personal gain, the Congress agreed that the answer to such acts required the examination and correction of the causes of the discontent which led to them. Alternative techniques of conflict resolution were commended as a possible ultimate solution.

In this connexion, the need for a clear-cut definition of terrorism was emphasized by participants on the ground that a distinction ought to be made between transnational violence of an essentially criminal type and the operations of national liberation movements. However, it was recognized that an immediate definition of terrorism was not possible.

Having discussed criminality related to motorized traffic, the participants adopted two sets of recommendations: the first on the criminal justice system and the second on factors outside the system.

The first set includes recommendations to the effect that minor traffic violations be decriminalized; that police efforts be concentrated on dangerous and serious offences by relieving them from controlling parking and other minor tasks; that sentencing practices be standardized to reflect the reality of international mass travel; that national criminal judgements be made valid in other countries.

In the second set, the Congress recommended diversified driver-education programmes; the improvement of existing safety features on motor vehicles and the development of new ones; the encouragement and expansion of legislation on the compulsory use of safety devices and, finally, the effective enforcement of speed limits.

On "criminality associated with migration and flights from natural disasters and hostilities", the Congress considered three types of situations:

- (1) Natural disasters which often result in extreme suffering and economic ruin for the survivors and, on occasion, in the uprooting or displacement of major segments of populations;
- (2) Political persecution which compels individuals to flee and seek asylum in a foreign country; and
- (3) The influx into a country of large numbers of migrant workers from other countries in search of jobs.

The participants agreed on the following recommendations:

- The United Nations should issue migrants with international travel documents for the period during which their status was being considered by national authorities;
- An international agency to deal with immigrant workers should be established and a charter for immigrant workers adopted;
- The labour legislation of countries with immigrant labour should be reviewed;
- The international machinery to assist refugees and victims of disasters, namely the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) and the United Nations Office of the Disaster Relief Co-ordinator (UNDRO), should be strengthened.

The Congress further indicated that one of the more notable changes in the forms and dimensions of criminality was the recent rise in female

criminality. However, since there were at present no accurate and internationally comparable data, the Congress saw a need for more research before any universally valid conclusions could be reached and planning initiated. All States were urged to inform the United Nations of developments pertaining to female criminality and the success or failure of counter measures.

Considering the issue "forecasting of crime and crime control problems", the Congress examined the possibility of using modern forecasting techniques to predict the direction which criminality might take during the next several decades.

The Congress expressed the view that the forecasting of trends in crime and its control could not be separated from the forecasting of economic and social trends in general. Adequate forecasting depended on a scientifically sound research and data base; collaboration between national research bodies should begin immediately, and the United Nations should provide leadership in setting up international machinery in support of such co-operation.

Criminal Legislation and Judicial Procedures

Under agenda item 6 "criminal legislation, judicial procedures and other forms of social control in the prevention of crime" the Congress considered the following key issues: crises in the criminal justice system, the role of the criminal justice system in crime prevention, changes in judicial procedures and the diversion of offenders to non-judicial agencies, decriminalization and depenalization, alternative forms of social control in the prevention of crime. Participants exchanged views regarding factors which contributed to inefficiency and overburdening of the criminal justice system, and explored possible remedial measures.

The Congress noted that differences in traditions, political and social structures, available resources and levels of development made it pointless to try to formulate a prevention policy common to all countries. However, the Congress outlined "certain common aspirations" in the following propositions:

- Social justice is the best means of preventing crime. Greater emphasis should be placed on social action than on criminal proceedings.
- The penal system has been misapplied by building up punishment into a principle and failing to accord sufficient attention to forms of non-judicial social control and means of primary prevention.
- Some countries could usefully revise their penal system, which is not suited to current social needs either because

it is antiquated or because it is not indigenous.

- More frequent resort should be made to the community for support to programmes of crime prevention and care of offenders.
- The many aspects of criminal policy should be co-ordinated and the whole should be integrated into the general social policy of each country.
- Criminological research providing the scientific basis for crime policy should be extended to cover the interaction between delinquency and society and functioning of the judicial system and of community programmes of social control.

Role of Police and Other Law Enforcement Agencies

For its examination of this subject, and in its search for more appropriate and effective methods by which the police could perform its function in crime prevention, law enforcement and the maintenance of order, the Congress had before it a working paper prepared by the Secretariat (document A/CONF.56/5), an analytical summary by the Secretary-General on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment in relation to detention and imprisonment (document A/CONF.56/8), a paper prepared by the World Health Organization (WHO) entitled "Health aspects of avoidable maltreatment of prisoners and detainees" (document A/CONF.56/9), and the reports of the regional preparatory meetings.

The working paper prepared by the Secretariat dealt with the emerging role of the police, police corruption, international dimensions of crime connected with the rapid growth of technology, women's role in police force, private security guard organizations, police involvement in the formulation of legislation, and international police co-operation.

It was generally agreed that there was no consensus of opinion on the role of the police. The maintenance of order, the prevention and detection of crime, the protection of life and property, the provision of social services, the performance of a wide range of administrative duties, education of the people in political philosophy, the inculcation of civic discipline, service as border and prison-guards -- these and other functions were variously performed by the police services of the world. Political, social and economic changes in the present century were reflected in the multifarious structures and operations of police organization, many of which were still in the process of rapid evolution.

The General Assembly, in resolution 3218 (XXIX) of November 1974, recognized the need to develop an international code of ethics for the police

and related law enforcement agencies. The Congress had before it the recommendations of a working group of experts on a draft code that might serve as a set of United Nations principles to be recommended to governments for adoption, a model code for the internal use of the police and other law enforcement agencies, and a set of standards to be made known to the general public in all States.

The Congress reached the following conclusions on the role of police and other law enforcement agencies:

- Despite major differences in the structures and rationale of the world's police services, there was much common ground on which fruitful co-operation could be based.
- There was general agreement that the police should be answerable to the laws of their respective countries.
- Integrity was the first quality required in a police officer.
- Police training should include the subjects of ethics, human rights and social science.
- Police should be integrated with the community, where support was indispensable to effective policing.
- Women should be employed as police officers on equal terms with men.
- Private security organizations should be subjected to a measure of public control.
- Police should participate in the legislative process.
- International co-operation between police services should be strengthened and extended.
- An international code of police ethics should be established.

The Congress requested the General Assembly to establish a committee of experts to study the question of an international code of police ethics and to prepare in one year a fresh document to be considered by the competent organs of the United Nations. It was understood that the General Assembly might wish to consider the feasibility of having regional groups draft preliminary documents for the use of the committee of experts.

Treatment of Offenders

For the consideration of this agenda item, the Congress had before it, in addition to the documents listed above, a working paper prepared by the Secretariat entitled "The treatment of offenders, in custody or in the community, with special reference to the implementation of the standard minimum rules for the treatment of prisoners adopted by the United Nations" (document A/CONF.56/6); the Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners and related recommendations adopted by the United Nations; a conference room paper containing draft principles on freedom from arbitrary arrest and detention (document A/CONF.56/Crp.1); and the report of the regional preparatory meetings.

The Secretariat working paper states that prisons in most parts of the world today are badly overcrowded and make little or no effective contribution to the prevention and control of crime. But it also points to a need to protect society from dangerous persons, it being generally accepted that correctional institutions are, for the time being, the only adequate instrument of protection against such persons. The paper speaks of "growing dissatisfaction with prison as means of correction" and of "a widespread movement towards developing non-institutional forms of treatment and systems of community integration for offenders". It recognizes, however, that many difficulties must be overcome in this area.

The Congress devoted much attention to the Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners. The Rules, adopted by the first crime prevention congress held in Geneva 20 years ago, are designed to encourage humane and effective treatment of persons in custody. They set minimum standards to be applied without discrimination for accommodation, hygiene, clothing and bedding, food and exercise, medical services, discipline and punishment. According to a secretariat survey, the rules have influenced national legislation or regulations to a very large extent.

The Congress approved in principle a proposal that the United Nations be authorized to develop new rules for the treatment of offenders in the community. It was observed, however, that the task of preparing such rules was an extremely complicated and difficult one and should be approached with caution. It was strongly suggested that the development of the new rules might be undertaken in two phases. The first would concern itself with the articulation of principles and standards relating to alternatives to imprisonment; the second might concern itself with the content of alternative programmes.

Last November the General Assembly in its resolution 3218 (XIX) requested that the Congress elaborate "rules for the protection of all persons subjected to any form of detention or imprisonment against torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment".

On this subject the Congress heard statements by the director of the United Nations Division of Human Rights and by the representative of WHO.

Full consideration was given to a report of the informal intersessional working group authorized by the steering committee of the Congress. The report contained a proposed declaration on torture for possible adoption by the General Assembly.

Acting on the report, the Congress approved and brought to the attention of the General Assembly for its further consideration a declaration in 12 articles on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment.

Article 1 states that "torture means any act by which severe pain or suffering whether physical or mental, is intentionally inflicted by, or at the instigation of, a public official on a person for such purposes as obtaining from him or a third person information or confession", punishing or intimidating him or other persons. Torture is described as constituting an aggravated and deliberate form of cruel, inhuman or degrading treatment or punishment.

Article 2 provides that any act of torture shall be condemned as a denial of the principles of the Charter of the United Nations and as a violation of human rights.

Under Article 3, no State may permit or tolerate torture.

Article 4 provides that each State shall take effective measures to prevent torture from being practised within its jurisdiction.

Article 5 provides that the training of law enforcement personnel shall ensure that full account is taken of the prohibition against torture.

Article 6 provides that each State shall keep under systematic review interrogation methods and practices.

Article 7 provides that each State shall ensure that all acts of torture are offences under its criminal law.

Article 8 provides that any person who alleges he has been subjected to torture shall have the right to complain to, and to have his case impartially examined by, the competent authorities of the State concerned.

Article 9 provides that wherever there is reasonable grounds to believe that an act of torture has been committed, the competent authorities shall promptly proceed to an impartial investigation.

Article 10 states that if an investigation establishes that an act of torture appears to have been committed, criminal proceedings shall be instituted against the alleged offender or offenders.

Under Article 11, where it is proved that an act of torture has been

committed, the victim shall be afforded redress and compensation.

The final article provides that any statement which is established as having been made as a result of torture may not be used as evidence against the person concerned or against any other person in any proceedings.

Economic and Social Consequences of Crime

Under this item, the Congress examined the major economic and social effects of crime and policies for crime control, the methodological questions involved in assessing the economic and social impact of crime, and proposals for crime prevention policies and planning to minimize and redistribute the costs of crime.

The following key issues were considered:

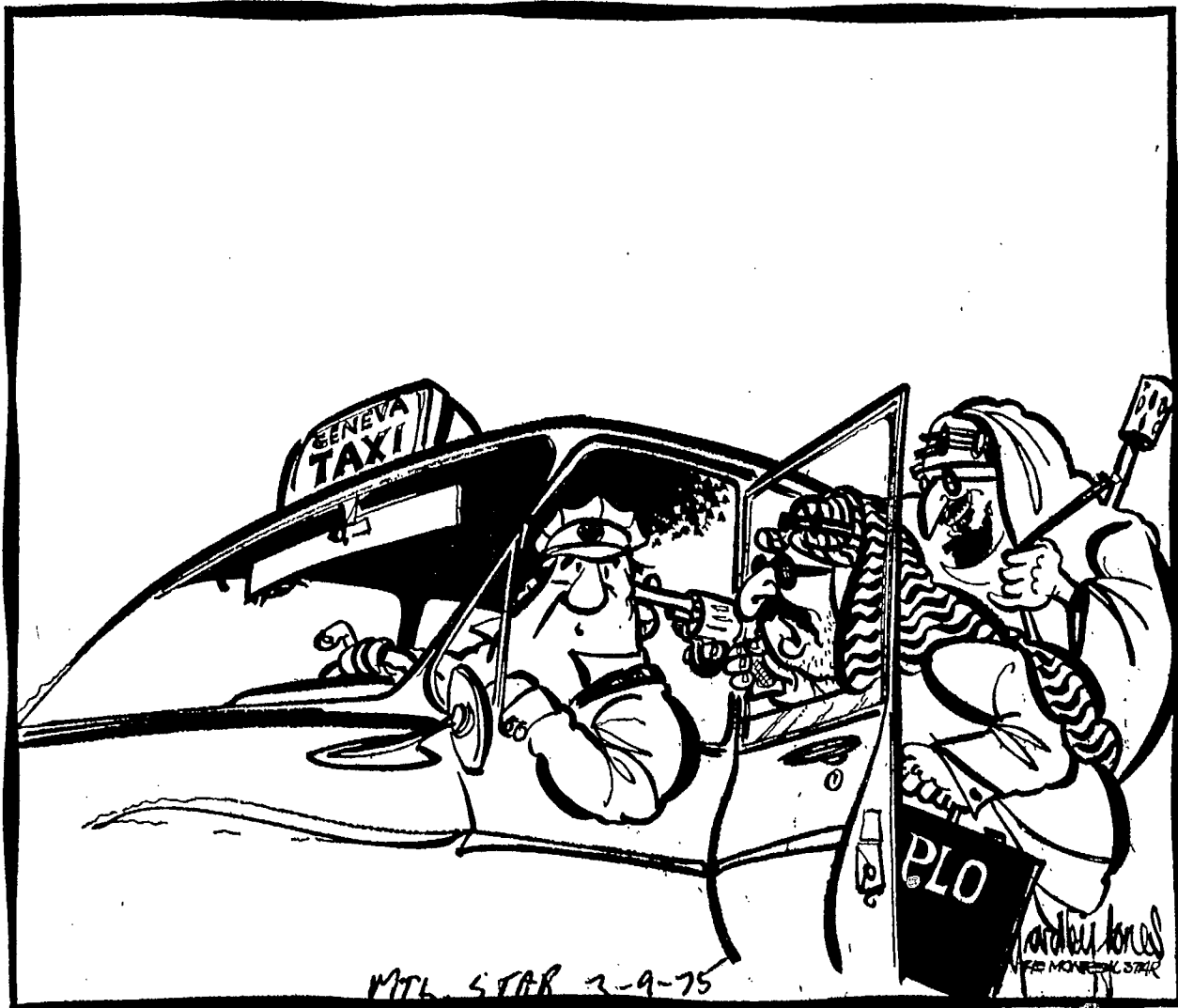
- (1) The identification of some of the major economic and social consequences of crime and of policies for crime control;
- (2) Assessment of the costs of crime, including policies for crime control; and
- (3) Planning to minimize and redistribute the costs of crime.

The Congress recommended that persons responsible for criminal justice systems in various countries should:

- Encourage cost-benefit thinking, if not cost-benefit research, with the understanding that economic costs were only part of the measurable costs along the whole social cost continuum. Cost-benefit thinking supplemented by simple research could provide essential information for policy purposes.

APPENDICE I

DÉCOUPURES DE PRESSE CANADIENNE



"Drive us to the UN congress on crime prevention!"

A question of crime

HUGH WINSOR

GENEVA

THE FIFTH United Nations Congress on the prevention of crime will open Monday with hardly a ruffle to indicate its last-minute shift to the European UN headquarters when the Canadian Government refused to go ahead with its plan to be host to the conference in Toronto.

The Palestine Liberation Organization whose intended presence in Toronto was so strongly opposed by Canadian Jewish organizations and others has indicated it will be sending three Palestinian jurists to represent it. Their accreditation is being given no more attention than that of the 1,200 or more other delegates expected to attend.

The confrontation between Israel and the Arab countries will continue in the UN and other International organizations, but it is not likely to play a big part in this particular conference. Israel has served notice it will attempt to have the PLO removed from the Inter-Parliamentary Union Conference which opens Thursday in London. A move to expel Israel from the UN General Assembly is expected when the annual session opens in New York on Sept. 16.

No Israel delegates

Israel delegates won't be coming to Geneva for the Prevention of Crime Congress, a move that was described by one senior UN official as "a decent gesture to the Canadian Jewish Community." Little notice has been taken of the fact that Israel is participating in a UN Conference on Education in Geneva this week and that PLO representatives are there as observers.

Ideological and political violence is one of the topics on the agenda and it is likely that aircraft hijackings, bombings and kidnappings undertaken by constituent groups of the PLO will come up, but the debate will not be allowed to turn the Congress into a forum for the broader Middle East conflict, Gerhard Mueller, Executive-Secretary of the Congress said yesterday.

The rules of procedure governing UN crime prevention congresses prevent the introduction of extraneous topics, he said, and any attempt to do so would likely be ruled out of order.

Those rules requiring any topic to be introduced at a public plenary session without first getting clearance from the Congress steering committee, as outlined by Mr. Mueller, would seem to counter one of the reasons given in July by External Affairs Minister Allan MacEachen for Canada's decision to withdraw its invitation.

At that time Mr. MacEachen said the Canadian Government feared the Congress would become a miniature UN General Assembly replaying the conflict between Israel and the Arab states to the detriment of the subject matter of the conference.

"The Congress on Crime Prevention has a very clearly defined and limited mandate," Mr. Mueller said. "We have no mandate to attempt to solve all the world's problems."

On the other hand Mr. Mueller stressed that crime has to be considered as a political phenomenon because what constitutes a crime is defined by politicians.

Israel's strongly worded press release said its delegation wasn't coming because its participation in the company of PLO representatives would accord a seal of approval of a congress "which even before its beginning disqualified and discredited itself through its disregard of moral principles."

"To invite the representatives of this criminal organization to a congress whose purpose is to promote the prevention of crime defies logic and decency... it is a mockery of and a challenge to the aims of the Congress and does violence to the spirit in which it should take place."

The invitation to the PLO will again be interpreted by the PLO as "express approval, encouragement and licence to kill and murder innocent victims," the Israelis added.

It is obvious that the Israeli opinion is shared by very few other countries. Mr. Mueller said the question of the PLO's participation has not been raised by any other delegation planning to attend.

Except for a praiseworthy mention by the Israeli press release, Canada's position is not widely understood, or taken very seriously. Several delegates arriving early in the expectation that the subsidiary meeting on research into criminology originally scheduled for this weekend in Montreal would still be held at the same time were asking newsmen to explain what the fuss was about.

The research sessions will now be held simultaneously with the main conference but the word apparently didn't get out to all would-be participants. A Tanzanian delegate said he was disappointed because he was looking forward to the trip to Canada, in his particular case to look up acquaintances who had been stationed in Tanzania with the Canadian International Development agency.

Toronto dateline

Other than a few background reports that still bear a Toronto dateline there are few other signs that the UN had any difficulty in making the shift, although it cost the secretariat in excess of \$160,000.

There were even some benefits to the move, according to UN officials, including the use of the new conference centre overlooking Lake Geneva with its attendant printing and translation facilities. Principal losers have been the several hundred non-political professionals mostly from North America who now will not be attending the conference.

They include teachers and researchers, social workers and probation and parole professionals.

Many of the professionals have also been trimmed from the official Canadian delegation which has been cut from 50 to 14, mostly provincial and federal politicians led by Solicitor-General Warren Allmand and senior civil servants.

Trimmed were such notables as Justice Patrick Hartt of the Law Reform Commission and Dr. Ezzat Fattah, director of the Institute of Criminology at Simon Fraser University in British Columbia and author of a major study for the Canadian participation.

The major subject heading of the conference will be changes in forms and dimensions of criminality with a major section devoted to white collar crime, corruption and crime as a business.

The Congress will also attempt to determine the relationship between the "alleviation of justified popular grievances and the elimination of acts of terrorism." The criminal justice system, women in crime, drug trafficking and the appropriate roles and conduct of policemen will also be discussed.

UN conference report**Crimes by women rising around world**

GENEVA (Reuter) — A United Nations conference on crime next week will discuss at least one disturbing world problem—more female criminals.

A report drawn up for the conference at Geneva describes the increasing crime rate among women as "a new universal phenomenon," and says lawlessness can no longer be regarded as a male preserve.

Women are fighting, stealing, embezzling and using drugs more than ever as they strive for equality.

"Just as women are attain-

ing opportunities in legitimate fields, some of them are finding their way into and succeeding at crimes which traditionally have been committed primarily by men," the study says.

UN experts say the surge in crimes carried out by girls and women is so great that lawmakers, judges and police will have to find ways to help ease the strain on courts and prisons.

The problem of female criminals will be one of the main topics at the two-week conference, which begins Monday. Other subjects will include international terror-

ism, art thefts, organized crime, increasing violence and legal reform.

The report says the rise in female crime is not unexpected. As old sex roles are breaking down, "It should come as no surprise that once women are provided with opportunities traditionally reserved for males, they will endeavor to gain equal status, criminal as well as civil."

Statistics provided by the U.S. Federal Bureau of Investigation showed that during the 12-year period to 1972 the arrest rate among females in three times faster than among males.

The U.S. experience has been mirrored in other countries. Japan disclosed that among total offenders, the proportion of females increased to 13.6 per cent in 1972 from 9.8 per cent in 1962.

In West Germany the percentage of female criminals increased to 17.1 per cent in 1970 from 15.4 in 1963 and in Norway it rose to 10 per cent of the total from 4 per cent in 1957.

The experts report an especially high increase in female juvenile delinquency.

"Clearly, young girls are following in the footsteps of their criminal mothers and older sisters. In some countries it is no longer uncommon for these youngsters to participate in burglaries, auto thefts and even extortion

rings which prey upon school-mates."

The report says that in several ways social adolescence is most traumatic for teen-age girls in the Third World. They have to learn to become women in a changing urban environment.

Hardened female criminals are changing their style.

"Prostitutes are showing tendencies of greater aggressiveness and independence from male protectors and pimps, drug abuse is increasing among females as they are increasingly subjected to the stresses and temptations heretofore reserved for males."

"Female economic offenders are broadening their patterns of criminal behavior, with increasing opportunities ranging from shoplifting to embezzlement and from thefts of pencils to corporate funds. Above all, females have entered the ranks of the political activists and, consequently, of political offenders."

The study says women are often treated leniently by police because men tend to see them as erring and misguided children who have strayed from the right path, but conversely they are often given longer prison sentences because judges regard them as being more amenable to long-term reform.

Women's prisons are often inadequate.

"In many countries where prison lodging is crowded, females of all ages and who have committed all types of offences have been housed together. In addition few provisions have been made for vocational training or recreation, understaffing has necessitated more rigid rules and visiting privileges have been restricted."

Female crime on increase**LEADER-POST 30-8-75**

By SCOTT THORNTON

GENEVA (Reuter) — A United Nations conference on crime here next week will discuss at least one disturbing world problem—more female criminals.

A report drawn up for the conference describes the increasing crime rate among women as "a new universal phenomenon" and says lawlessness can no longer be regarded as a male preserve.

Women are fighting, stealing, embezzling and using drugs more than ever as they strive for sexual equality.

"Just as women are attaining opportunities in legitimate fields, some of them are finding their way into and succeeding at crimes which traditionally have been committed primarily by men," the study says.

UN experts say the surge in crimes carried out by girls and women is so great that lawmakers, judges and police will have to find ways to help ease the strain on courts and prisons.

The problem of female criminals will be one of the main topics at the two-week conference opening Monday. Other subjects include international terrorism, art thefts, organized crime, increasing violence and legal reform.

The report says the rise in female crime is not unexpected. Since old sex roles are breaking down, "it should come as no surprise that once women are provided with opportunities traditionally reserved for males, they will endeavor to gain equal status, criminal as well as civil."

Statistics provided by the Federal Bureau of Investigation (FBI) showed that during the 12-year period to 1972 the arrest rate among females in the U.S. rose nearly three times faster than that among males.

The United States experience has been mirrored in other countries. Japan disclosed that among total offenders, the proportion of females increased to 13.6 per cent in 1972 from 9.8 per cent in 1962.

PROTEST INVITATION
Kingston, Jamaica 29.8.75

NEW YORK (AP) — Top officials of the National District Attorneys Association Thursday asked the United Nations Congress on the Prevention of Crime to rescind its invitation to the Palestine Liberation Organization, to take part in the

congress, which opens Saturday in Geneva. The association, with 7,000 members, claims to be the world's largest national organization of prosecuting officials. The group praised Canada for refusing to be host to the UN congress when it was learned the PLO would attend.

FEW COMMENTS ON CANADA'S POSITION ON UN CRIME CONFERENCE

THE WORLD AT SIX

1-9-75

CBC RADIO NETWORK

6:00 p.m.

EARL CAMERON:- The first United Nations conference on the prevention of crime and the treatment of offenders has opened in Geneva. The PLO is present, Israel is absent, and the morning session was enlivened with a demonstration by an Irish group. The conference, originally scheduled for Toronto, was moved to Geneva after this country requested a postponement. For a look at the conference, here's Brian Kellagher.

BRIAN KELLAGHER:- This conference will try to come up with solutions to new trends in crime such as white-collar and computer crime, the increasing involvement of drugs and alcohol, and the increase in unprovoked crime involving complete strangers. But the most controversial item, particularly with the PLO present, will be discussion of how to limit international terrorism. Israel is not attending because she says it's a farce to talk about terrorism after inviting a terrorist group, but a background paper for the conference says part of the problem is that there's no legal definition of terrorism and no clear way of determining a relationship between justified grievances and acts of terrorism.

There have been few comments during this first day on Canada's position that led to changing the location from Toronto to Geneva, and the leader of our delegation, the Solicitor General, Mr. Allmand, says he's heard no criticism at all.

WARREN ALLMAND:- In fact, some delegates have behind the walls here, have indicated they supported our initiative. They felt that some of these UN meetings were getting out of hand, that people weren't concentrating on the agenda items. They felt that, like we feel, that the big political issues, world political issues, should be discussed in the general assembly and not at technical conferences, because those technical conferences become useless.

KELLAGHER:- The PLO delegation arrived late this afternoon but has not issued any statements yet. The executive secretary for the meeting, Gerhart Mueller of the United States, says the atmosphere up to now has been non-political, although in an answer to a question he said it probably would have been just as non-political if the meeting were held in Toronto.

There was one demonstration, however, during the opening plenary session. Two Irishmen from Dublin, who said they represented prisoners in the Irish Republic, appeared on the floor and threw leaflets around to the desks before being escorted out. They said they didn't have anything to do with the IRA, it was rather a protest against prison conditions generally. The Irishmen said they simply walked into the assembly hall where the delegates were gathered, and the incident showed that, despite the controversial aspects of this conference, security is far from being tight.

Brian Kellagher, CBC News, Geneva.

Women in crime on increase, UN report says

GENEVA (Reuter) — A United Nations conference on crime, which began here today, will discuss at least one disturbing world problem—more female criminals.

A report drawn up for the conference at Geneva describes the increasing crime rate among women as "a new universal phenomenon," and says lawlessness can no longer be regarded as a male preserve.

Women are fighting, stealing, embezzling and using drugs more than ever as they strive for equality.

"Just as women are attaining opportunities in legitimate fields, some of

them are finding their way into and succeeding at crimes which traditionally have been committed primarily by men," the study says.

UN experts say the surge in crimes carried out by girls and women is so great that lawmakers, judges and police will have to find ways to help ease the strain on courts and prisons.

Other subjects to be discussed at the conference will include international terrorism, art thefts, organized crime, increasing violence and legal reform.

The report says the rise in female crime is not unexpected. As old sex roles are

breaking down, "it should come as no surprise that once women are provided with opportunities traditionally reserved for males, they will endeavor to gain equal status, criminal as well as civil."

Statistics provided by the Federal Bureau of Investigation showed that during the 12-year period to 1972 the arrest rate among females in the United States was three times faster than among males.

The U.S. experience has been mirrored in other countries. Japan disclosed that among total offenders, the proportion of females increased to 13.6 per cent in 1972 from 9.8 per cent in 1962.

In West Germany the percentage of female criminals increased to 17.1 per cent in 1970 from 15.4 in 1963 and in Norway it rose to 10 per cent of the total from 4 per cent in 1957.

Toronto Star

1/9/75

Le congrès "de Toronto"...

GENEVE — Le cinquième congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et des traitements à appliquer aux délinquants s'ouvrira aujourd'hui, à Genève.

On y traitera principalement du terrorisme, de la corruption de la police, de la montée de la délinquance féminine et de l'action des bandes organisées.

Ce congrès devait avoir lieu à Toronto mais le gouvernement canadien avait refusé d'accueillir une délégation de l'Organisation de la Palestine "en raison de récents exemples de recours à la violence en tant qu'instrument de pression politique internationale".

LA POSITION CANADIENNE

Le monde maintenant 2-9-75

CBF 12h

ANNONCEUR:- Les échanges internationaux de prisonniers et l'élargissement des droits d'extradition, tels sont les deux sujets qui intéressent le Canada à la conférence de Genève sur la criminalité. C'est ce qu'a affirmé ce matin en conférence de presse le chef de la délégation canadienne, le solliciteur général, Warren Allmand. De Genève, Jean Charpentier:

JEAN CHARPENTIER:- Fidèle à sa tradition de pragmatisme et de foi aveugle en l'ONU, le Canada une fois de plus a choisi de se concentrer sur la solution de problèmes concrets et bilatéraux. Plutôt que d'évoquer les grandes questions de principe multilatérales, et pour cela souvent insolubles, telle la définition d'un prisonnier politique ou d'un acte de terrorisme, la délégation canadienne compte profiter de ce congrès pour résoudre deux problèmes pratiques.

Le délégué de la Biélorussie arguant ce matin de l'absence de criminalité derrière le rideau de fer, comme quoi les prisons soviétiques ne serviraient qu'aux étrangers, le solliciteur général l'interrompt sans cérémonie pour lui dire que le Canada serait vivement intéressé à récupérer ses ressortissants prisonniers en Union Soviétique sur une base d'échange. Canadiens et Soviétiques, a-t-il allégué, seraient sans doute moins malheureux dans des prisons plus proches de leur famille et où l'on parle leur langue.

D'autre part, le ministre a révélé ce matin que le Canada cherchait à élargir le cadre des traités actuels d'extradition de façon qu'ils embrassent certains crimes relativement nouveaux tels la fraude fiscale et électronique.

UNE QUESTION PRIORITAIRE DANS LA PRÉVENTION DU CRIME

Québec- soir 2-9-75

CKVL 17h

GILLES PROULX:- Le Canada a demandé aujourd'hui aux Nations-Unies d'élaborer une convention internationale sur l'extradition, estimant qu'il s'agit là d'une question prioritaire dans la prévention du crime.

Intervenant au congrès sur la prévention du crime qui se déroule présentement à Genève sous l'égide des Nations-Unies, le chef adjoint de la délégation canadienne, M. Gilles Marceau, a déclaré que les traités bilatéraux sur l'extradition que le Canada a signés remontent au 19e siècle et souvent ne peuvent plus faire face au raffinement des criminels actuels. Le délégué canadien a souhaité qu'une éventuelle convention internationale sur l'extradition élargisse la procédure, notamment en ce qui a trait au trafic des drogues et aux infractions d'ordre économique et fiscal.

Le crime, un fléau qui peut être vaincu

LE DEVOIR 2-9-75

GENEVE (Reuter) — Ouvrant la cinquième conférence des Nations Unies sur le crime, Mme Helvi Sipilä, secrétaire général adjoint, a déclaré hier que le crime ne devait plus être considéré comme quelque chose d'inévitable, mais comme un fléau, analogue à la faim et à la guerre, qui peut être vaincu.

Mme Sipilä a exprimé aux 1,000 délégués l'espoir que la conférence "marquera un tournant dans l'histoire des efforts de la communauté mondiale pour conquérir le cancer du crime".

"Dans de nombreuses régions du monde, a encore déclaré la conférencière, le crime est omniprésent et est toujours considéré comme aussi inévitable que l'étaient autrefois la guerre et la maladie. Pourquoi doit-il en être ainsi?"

Des mesures visant à combattre le terrorisme international et les délits dans le monde des affaires figurent au nombre des sujets qui seront discutés pendant les deux semaines de conférence. Les délégués discuteront aussi d'un projet de code international de l'éthique policière, interdisant la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants de prisonniers.

La conférence, réunie tous les cinq ans, a donné lieu à un litige, puisque l'Organisation de libération de la Palestine a été invitée en tant qu'observateur, poussant Israël à boycotter la réunion. Le gouvernement israélien a déclaré que l'OLP était une organisation criminelle, et que l'invitation transformait cette conférence en une mauvaise farce.

La conférence devait se réunir à Toronto, mais elle a dû se transporter à Genève en raison de l'opposition du Canada à l'invitation de l'OLP.

Et la torture

LONDRES (AFP) — "Amnesty International" a lancé un appel au 5e congrès des Nations unies sur la prévention du crime pour que la torture soit reconnue comme un crime contre le droit humanitaire international.

"Amnesty International" soumettra au congrès des Nations unies, un document de seize pages lui demandant de recommander à l'assemblée générale la mise hors-la-loi internationale de la torture et la création d'un organisme ayant pour tâche la rédaction d'un projet de convention sur la suppression de la torture partout dans le monde.

Canadians are busy trying to stay busy

Globe & Mail 2-9-75

GENEVA (Staff) — Although the official Canadian delegation to the fifth UN Congress on the Prevention of Crime has been cut from 54 to 14, Canada's biggest hangover from the switched conference is what to do with its surplus staff.

The Canadian Government offered the UN 22 of its semi-permanent employees who had been involved in organizing the Toronto conference and flew them to Geneva.

But for the UN secretariat the gesture has been somewhat an embarrassment of riches. The people were needed if the conference had been held in Toronto but in Geneva the permanent conference support staff has made them largely superfluous.

Several of the Canadians

have been involved in organizing the registration and one day last week, one \$20,000-a-year man was seen leaning over a table sticking gold stars on some registration cards for heads of delegations and red stars on others. He ran out of gold stars before they reached the Russian delegation.

But registration will be over by today and the conference still has 10 days to run. Two other Canadians were manning a virtually deserted conference press room because the journalists covering the conference preferred to use the regular UN press rooms which are next door to the telegaph services.

Another was busy yesterday afternoon trying to find a record player to liven up an otherwise staid official reception.

La conférence de l'ONU sur le crime axée sur la prévention

LA PRESSE, MONTRÉAL, 2/9/75.

GENÈVE (Reuter et AFP) — Ouvrant la cinquième conférence des Nations unies sur le crime, Mme Helvi Sipilä, secrétaire général adjoint, a déclaré, lundi, que le crime ne devait plus être considéré comme quelque chose d'inévitable, mais comme un fléau, analogue à la faim et à la guerre, qui peut être vaincu.

Mme Sipilä a exprimé aux 1,000 délégués l'espoir que la conférence "marquera un tournant dans l'histoire des efforts de la communauté mondiale pour conquérir le cancer du crime".

Il n'est plus possible de justifier le refus de s'atta-

cher sérieusement à la prévention du crime. "Le crime fait peser un fardeau trop lourd sur les économies nationales. Il affecte trop d'existences, il pèse sur nous tous, son coût social et économique est devenu intolérable pour la plus grande partie des Etats."

Ethique policière

Des mesures visant à combattre le terrorisme international et les délits dans le monde des affaires figurent au nombre des sujets qui seront discutés pendant les deux semaines de conférence.

Les délégués discuteront aussi d'un projet de code

international de l'éthique policière, interdisant la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants de prisonniers.

La conférence, réunie tous les cinq ans, a donné lieu à un litige, puisque l'Organisation de libération de la Palestine a été invitée en tant qu'observateur, poussant Israël à boycotter la réunion.

Le gouvernement israélien a déclaré que l'OLP était une organisation criminelle, et que l'invitation transformait cette conférence en une mauvaise farce.

La conférence devait se réunir à Toronto, mais elle a dû se transporter à

Genève en raison de l'opposition du Canada à l'invitation de l'OLP.

Deux jeunes Irlandais en blue-jeans ont troublé cette séance d'ouverture en se livrant à une manifestation contre les conditions des prisons en République d'Irlande.

Avant que le service d'ordre ne soit revenu de sa surprise, les jeunes gens avaient déployé sous la tribune la bannière de leur organisation — Prisoners Rights Organisation — et commencé à haranguer les assistants.

Avant d'être expulsés, ils ont lancé des tracts dénonçant les conditions de détention dans les prisons

irlandaises sur les délégués, pour la plupart des spécialistes de la police de la justice et des prisons.

Les deux Irlandais, MA Patrick Macartan, avoué Dublin, et Brendan Walsl qui a fait six mois de prison pour avoir attaqué un policier, ont expliqué ensuite à la presse que leur organisation faisait campagne depuis deux ans pour la réforme des prisons.

La population des prisons mondiales s'élève dix millions de personnes et pour sa part affirmé Gerhard Mueller (Etat Unis), secrétaire exécutif du congrès.

ÉTABLIR AU PLUS TÔT UNE CONVENTION
INTERNATIONALE SUR L'EXTRADITION

Le téléjournal

2-9-75

CBFT

22h30

NORMAND HARVEY:- A Genève, où se tient la conférence internationale sur le crime, le Canada a insisté auprès des Nations-Unies pour que l'on établisse au plus tôt une convention internationale sur l'extradition. C'est M. Gilles Marceau, chef de la délégation canadienne, qui a fait cette suggestion, ajoutant que le Canada désirait aussi étendre ses traités d'extradition à d'autres pays en vue de contrer le trafic de la drogue et des crimes économiques.

De son côté, le solliciteur général du Canada, M. Warren Allmand, a déclaré que le Canada apportait une attention particulière à l'échange de prisonniers entre les pays et plus précisément en ce qui concerne les cas des délits mineurs comme la possession de marijuana, délits pour lesquels de nombreux Canadiens sont emprisonnés présentement à l'étranger.

Prisoner
KINGSTON WHIC 2.9.75
treatment
criticized

GENEVA (Reuter) — Neurosurgery, electric shock treatment and castration must be ruled out as forms of treatment for prisoners, a report by the World Health organization (WHO) says.

The WHO's criticism of such treatments appeared to pave the way for their rejection by the two-week UN crime conference beginning here next week. The conference will be attended by 1,000 government representatives, criminologists, senior police officers and scientists.

Standard minimum rules adopted by the UN for the treatment of detainees do not mention the injection of

prisoners with drugs, the use of electro-convulsion therapy (ECT) or psycho-surgery, but the WHO said all of those methods have been used.

The report says it was evident "that no use of minor or major chemical restraint is desirable in itself and that such restraint is justifiable only when restraint is clearly necessary and when it appears to be the lesser evil."

Electric shock treatment, sometimes used to control violent patients in prisons or hospitals, "is an entirely empirical form of therapy having no scientific rationale," the report says.

The report says that psycho-surgery — involving critical areas of the brain and aimed at inducing behavioral changes — "is probably the most controversial of all forms of medical treatment currently practised, and it is therefore a method that should in no circumstances be used on prisoners."

There also were wide differences of opinion on castration—on its ethical justification and its value in restraining abnormal sexual behavior, the report says.

This method, WHO says, is a questionable one because there is no statistical correlation between the strength of the sex drive and the act of rape.

Canada the villain at crime probe

Ottawa Journal, 2/9/75

By DAVID MACDONALD
Journal London Bureau

GENEVA — Despite Allan MacEachen's assertion that it would never fly, the fifth United Nations Congress on the Prevention of Crime and the treatment of offenders has taken off smoothly in its bid to define a long-range strategy to fight evil-doing over the next quarter-century.

In fact, things have begun so smoothly that there is some residual resentment at the Canadian suggestion, in MacEachen's July 21 statement to the House of Commons, that "it would not be possible, in present circumstances, to hold a successful

Congress on crime prevention in Canada or anywhere else."

A senior Italian delegate said of this statement: "That really is the most awful rubbish, much as we all sympathize with Canada's ticklish political problem over the conference."

Gerhard Mueller, executive director of the conference, rather testily told journalists: "The Canadian government was concerned that the conference would be politicized by the presence of the Palestine Liberation Organization observers. I don't see any reason why it should become politicized."

It was Mueller and his staff

that bore the logistical brunt of the Canadian government's decision to ask the UN to postpone the conference until 1976 instead of holding it in Toronto as Ottawa had agreed before it came under political pressure.

Some arrangements couldn't be switched at the late date so most of the conference documents will keep Canada's action in constant view. On the front of them are the conference dates and the legend "Toronto, Canada."

Mueller says the Canadian decision will cost the UN "some what in excess of \$100,000" and that it cost him and his staff "some hours of sleep."

Among the 1,000 government officials, politicians, policemen, judges, prosecutors and professors attending this crime conference it is difficult to find anyone who has a good word to say about Canada's solution to the problem it faced over the Toronto conference.

Most also say they regard it now as a fairly minor issue.

Several small countries, such as Monaco, Lichtenstein, Botswana and Lesotho, are not attending but the most glaring absentee is Israel. The Israeli mission to the UN

issued an angry statement referring to the Canadian decision as a parallel to its own government's rejection of attendance because of the seating of the PLO as observers.

"Israel's participation," said the statement, "In company of the representatives of the PLO, would accord an imprimatur, a seal of approval, to a congress which, even before its beginning, disqualified and disintegrated itself through its disregard of moral principles."

The problems to be examined by the crime congress include every type of crime prevalent today, with emphasis on the steady rise in crime around the world.

Ottawa stand on crime conference helped

Radical countries 'beaten

2/9/75.

back,' Allmand says

By HUGH WINSOR

Globe and Mail Reporter

GENEVA — Canada's decision to opt out of playing host for the UN congress on the prevention of crime has had a moderating influence on some of the more radical United Nations member states and official observers, Solicitor-General Warren Allmand said yesterday.

Mr. Allmand, head of the

Canadian delegation, was speaking in an interview at the close of the first session of the UN congress which opened according to the formal program except for a minor demonstration by two men who carried a banner into the assembly hall protesting against the alleged torture of prisoners in Ulster.

Claiming there is a moderating trend in international

conferences, Mr. Allmand said several of the delegates had told him in the corridors that Canada's stand in seeking to postpone the conference had had some effect. The Congress was supposed to have opened in Toronto yesterday. The Canadian Government at the time of the cancellation of the conference in Toronto had said the purposes of UN technical conferences were being

overshadowed by political debates that should take place only in the General assembly.

Mr. Allmand also cited the final communique of the conference of non-aligned nations in Lima in which a call by the Palestine Liberation Organization and some of the more militant Arab states to expel Israel from the General Assembly was toned down to say that Israel should be pressured to abide by UN resolutions on giving back Arab land.

"Some of the more radical countries have been beaten back and I think our stand has been noted," he added.

It was not clear, however, how much of the relative calm that has suffused the opening of the Congress was due to the elements cited by Mr. Allmand and how much was due to a decision by the PLO to concentrate its efforts elsewhere.

The three delegates from the PLO did not register until late in the day yesterday but in London, in a similar confrontation to that which developed in Toronto over the PLO attendance, there were demonstrations and clashes between Israeli and Arab supporters over the issue of the PLO's accreditation to the annual meeting of the Inter-Parliamentary Union which begins on Thursday.

The issue of political crimes and terrorism will be faced more directly when the congress attempts to deal with a Japanese move to seek adop-

tion of a draft agreement for the prevention of international terrorism.

Mr. Allmand said the Canadian Government had not adopted a definitive position on the issue but Canadian diplomats were scrambling yesterday to get a copy of the Japanese draft.

It was prompted by the occupation last month of the U.S. Embassy in Kuala Lumpur by Japanese Red Army guerrillas and the freeing of five prisoners in return for the hostages' release.

The PLO, which has been attempting to shift the emphasis of its pressure on Israel from the military to the diplomatic front, recently has condemned hijacking and kidnappings in the Arab world.

The reaction of the PLO delegates to the discussion may give an indication of its future attitude toward "political crimes."

Canada, while adopting a much lower profile than it was host for the conference, plans to participate fully in the discussions on all major agenda items.

Mr. Allmand said he would be particularly concerned with promoting a new and tougher international agreement on extradition of people facing criminal charges. Canada also will push for repatriation of prisoners when they have completed their prison sentences and are ready for parole. Such a move could affect the more than 200 Canadians in foreign jails.

PLO represented

KIN 60722 WHIC 2-9-75

GENEVA, Switzerland (Reuter) — A United Nations congress on crime prevention, due to consider ways to counter international terrorism, opened here Monday with a Palestine Liberation Organization (PLO) representative among the 1,000 delegates.

Japan has called for a treaty outlawing international terrorism following last month's occupation of the United States embassy in Kuala Lumpur, Malaysia, by Japanese terrorists.

But the executive secretary of the congress, Gerhard Mueller, told a news conference: "We have no intention of drawing up a definition of terrorism here. I don't think we need one."

Israel is boycotting the two-week congress of about 90 countries because the PLO, which Israel has described as a criminal organization, was invited to send an observer along with other independence

movements recognized by the UN.

At the Canadian government's request, the UN switched the congress here from Toronto following opposition from local bodies and the Ontario government to the PLO presence.

Aims of the Crime Congress

By David MacDonald

GENEVE: Despite Allan MacEachen's assertion that it would never fly, the fifth United Nations Congress on the Prevention of Crime and the treatment of offenders has taken off smoothly in its bid to define a long-range strategy to fight evil-doing over the next quarter-century.

In fact, things have begun so smoothly that there is some residual resentment at the Canadian suggestion, in Mr. MacEachen's July 21 statement to the House of Commons, that "it would not be possible, in present circumstances, to hold a successful congress on crime prevention in Canada or anywhere else."



A senior Italian delegate said of this statement: "That really is the most awful rubbish, much as we all sympathize with Canada's ticklish political problem over the conference."

An Argentine government official said: "Nobody believes that line and I don't know why Canada felt it had to put it out. There's no reason for this conference to fail."

Gerhard Mueller, executive director of the conference, rather testily told journalists: "The Canadian government was concerned that the conference would be politicized by the presence of the Palestine Liberation Organization observers. I don't see any reason why it should become politicized."

It was Mr. Mueller and his staff that bore the logistical brunt of the Canadian government's decision to ask the UN to postpone the conference until 1976 instead of holding it in Toronto as Ottawa had agreed before it came under political pressure.

Some arrangements couldn't be switched at the late date so most of the conference documents will keep Canada's action in constant view. On the front of them are the conference dates and the legend "Toronto, Canada."

Among the 1,000 government officials, politicians, policemen, judges, prosecutors and professors attending this crime conference it is difficult to find anyone who has a good word to say

about Canada's solution to the problem it faced over the Toronto conference.

Most also say they regard it now as 'a fairly minor issue.

Several small countries, such as Monaco, Liechtenstein, Botswana and Lesotho, are not attending but the most glaring absentee is Israel. The Israeli mission to the UN issued an angry statement referring to the Canadian decision as a parallel to its own government's rejection of attendance because of the seating of the PLO as observers.

"Israel's participation," said the statement, "in company of the representatives of the PLO, would accord an imprimatur, a seal of approval, to a congress which, even before its beginning, disqualified and discredited itself through its disregard of moral principles."

The problems to be examined by the crime congress include every type of crime prevalent today, with emphasis on the steady rise in crime around the world.

Gerhard Mueller says there are 10 million persons in prison on any given day around the world and the aims of the congress will include policy suggestions on how to reduce that figure by reducing the number of offences that require a prison sentence and on how to ensure that all prisoners get humane and reasonable treatment.

Two other aims are to develop a universal code of ethics for policemen and to try to get general agreement banning the use of torture by police forces. An anti-torture resolution was passed by the United Nations General Assembly last fall.

It is hoped also that a way will be developed of assessing how much crime costs society around the world.

Antiquated legal systems will be examined to see how they can be made more responsive to today's needs and less based on yesterday's concerns.

Mrs. Helvi Sipila, an assistant secretary-general of the UN, told delegates in an opening speech: "Many nations of this world are saddled with criminal codes designed somewhere between the ages of chivalry and of

colonial expansion. The system of procedure was designed for offender types who, if they ever existed, certainly do not appear before the courts of most countries today. The solutions which these codes envisaged are far removed from the problems of today.

"Worse yet, many nations of the world, who acquired their national sovereignty only since the birth of the United Nations, have inherited systems designed for different people, at different times, in different climes."

Developing a common view on the various aspects of crime control will not be easy during this conference.

A Bulgarian delegate illustrated one of the problems during one of the first workshop sessions by delivering a dreary speech whose main theme was that there is no crime crisis in Bulgaria be-

cause of "the correct political approach we have taken to such things."

The exasperated workshop chairman broke in to berate the Bulgarian, in elegantly indirect language, for wasting everyone's time by taking a conventional nationalistic view that everything is right in one's own country.

"Let's get away from self-praise and talk facts or we'll get nowhere," concluded the chairman.

Since only national legislatures can enact legislation to make a reality of anything concluded at this conference, much importance is placed on the compilation of accurate statistics that can help member countries decide on a course of action. An important part will be played in deciding how to compile such information by the research experts meeting, due to have been held in Montreal Aug. 28-30 and now to be held in Geneva during the main congress.

Le crime: UN FLÉAU

TOURNAI DE L'ATL 2-9-75

GENEVE (Reuter) — Ouvrant la cinquième conférence des Nations Unies sur le crime, Mme Helvi Sipila, secrétaire général adjoint, a déclaré, lundi, que le crime ne devait plus être considéré comme quelque chose d'inévitable, mais comme un fléau, analogue à la faim et à la guerre, qui peut être vaincu.

Mme Sipila a exprimé aux 1,000 délégués l'espoir que la conférence "marquera un tournant dans l'histoire des efforts de la communauté mondiale pour conquérir le cancer du crime".

Il n'est plus possible de justifier le refus de s'attacher sérieusement à la prévention du crime. "Le crime fait peser un fardeau trop lourd sur les économies nationales. Il affecte trop d'existences, il pèse sur nous tous, son coût social et économique est devenu intolérable pour la plus grande partie des États."

CANADIAN DELEGATION OUTLINES THREE AREAS OF SPECIAL CONCERN

THE WORLD AT SIX

2-9-75

CBC RADIO NETWORK

6:00 p.m.

GEORGE RICH:- Canada has outlined three areas of special concern at the UN crime conference in Geneva. Extradition, parole exchanges, and women in crime were presented today by our delegation. For the details, here's Brian Kellagher.

BRIAN KELLAGHER:- Canada is interested in getting changes in extradition treaties, for one, because there are loopholes in the current international extradition treaties. But Solicitor General Warren Allmand says also that Canada is working here to get a parolee exchange program going on the international level.

There are about 200 Canadians in foreign prisons other than those of the United States, and the idea would be that when a Canadian is paroled in another country he would be allowed to return to Canada, while a foreign citizen put on parole in Canada would likewise be allowed to return home. Mr. Allmand says many of the Canadians in prison abroad are young people held on drug offences; and he says a person on parole generally does better if he can be in a familiar setting.

On extradition, Mr. Allmand says Canada is pressing generally for improvements in extradition laws to make them tighter.

WARREN ALLMAND:- Well, for the moment we're just going to propose that there are great inadequacies in extradition treaties; that they're out of date, that they don't cover a certain type of fiscal crimes, economic crimes, and that we feel they should be revised, that steps should be taken to bring countries together so they can draw up extradition treaties and if possible an international extradition agreement.

KELLAGHER:- The third area that Canada is interested in at this conference is the problem of increasing involvement in crime by women. The percentage increase of women criminals has been larger than that of men in recent years, (although, of course, in total numbers men are still far ahead) and this conference will consider the reasons why more women are turning to crime and what should be done about it.

The conference at this point has been divided into sections, each discussing different aspects of crime. The speeches have been general in nature so far, but each section will make a report to the final plenary session at the end of the conference.

Brian Kellagher, CBC News, Geneva.

Le crime: un fléau qui peut être vaincu

Montréal, 2/9/75

GENEVE (Reuters) — Ouvrant la cinquième conférence des Nations unies sur le crime, Mme Helvi Sipila, secrétaire général adjoint, a déclaré, hier, que le crime ne devrait plus être considéré comme quelque chose d'inévitable, mais comme un fléau, analogue à la faim et à la guerre, qui peut être vaincu.

Mme Sipila a exprimé aux 1,000 délégués l'espoir que la conférence "marquera un tournant dans l'histoire des efforts de la communauté mondiale pour conquérir le cancer du crime".

"Dans de nombreuses régions du monde, a encore déclaré la conférencière, le crime est omniprésent et toujours considéré comme aussi iné-

vitabile que l'étaient autrefois la guerre et la maladie. Pourquoi doit-il en être ainsi?"

Il n'est plus possible de justifier le refus de s'attacher sérieusement à la prévention du crime. "Le crime fait peser un fardeau trop lourd sur les économies nationales. Il affecte trop d'existences, il pèse sur nous tous, son coût social et économique est

devenu intolérable pour la plus grande partie des Etats".

Des mesures visant à combattre le terrorisme international et les délits dans le monde des affaires figurent au nombre des sujets qui seront discutés pendant les deux semaines de conférence.

Les délégués discuteront aussi d'un projet

de code international de l'éthique policière, interdisant la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants de prisonniers.

La conférence, réunie tous les cinq ans, a donné lieu à un litige, puisque l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a été invitée en tant qu'observateur, poussant Israël à boycotter la réunion.

Canada urges treaties

MPL. STAR

3-9-75

By DAVID MACDONALD

The Star's London Correspondent

GENEVA — Canada has asked countries attending the United Nations crime congress to join in discussions of new, wider forms of extradition legislation that would, in particular, enable drug traffickers to be hunted down wherever they fled.

Gilles Marceau, MP and parliamentary secretary to Justice Minister Otto Lang, said Canada was ready to discuss such agreements on a bilateral level and also to support any

initiative for multilateral agreements that might be developed by the UN secretariat.

Canada, Marceau said, now has extradition treaties with 40 countries but "Canada's extradition treaties date from the nineteenth century."

Any dialogue on new types of treaties would be a two-pronged effort, he said.

"On the one hand, it would be a matter of widening the extradition procedure in respect of crimes linked to the drug traffic and to fiscal and economic crimes.

"On the other hand, there would be the extremely important matter of

discussion with colleagues in other countries so as to obtain evidence in these countries relating to crimes committed in Canada.

"This would allow us to pursue inquiries in co-operation with police forces in other countries.

"We are conscious of the need to protect the sovereignty of all countries concluding such treaties with Canada."

Solicitor-General Warren Allmand, head of the Canadian delegation, said extradition is one of the key items in which Canada has a special interest at this congress.

"We are also interested in the ex-

to hunt drug dealers

change of parolees and prisoners," he said.

"We have a number of Canadians in jail or on parole overseas and foreigners in the same position in Canada. External Affairs estimates about 200 Canadians are in such a situation overseas, not counting those in the U.S.

"The representative of Byelorussia said there are 100 Canadians in jails in his republic, but we are not sure if this is correct.

"The Americans and British are interested in our proposals, which are roughly that prisoners and parolees would finish their sentences in their

own countries, where they could speak their own language, be visited by their families and take part in community rehabilitation projects."

Allmand said Canada also is interested in discussions of the situation of female offenders "given that their numbers are rising relatively steeply."

He said there might be further discussions with the Japanese delegation about a possible resolution on terrorism, "although this may not be the proper forum in which to bring up a matter with such intense political content."

Meanwhile Canada has assured the

United Nations that the Habitat conference will be held in Vancouver next year, although it has not yet signed a formal agreement.

Canada's assurances came in the face of warnings that an attempt to back out as it did from the crime conference, would cause a serious row at UN headquarters.

The assurances appear to guarantee that the Palestine Liberation Organization will be allowed to send observers to Vancouver.

"Habitat should be the biggest UN conference ever held," conference liaison officer Leonora Kracht said in New York yesterday.

Canada Asks UN To Help Fight Drug Trafficking

Victoria Times 3-9-75

By DAVID MacDONALD

Special to the Times

GENEVA — Canada has asked other countries attending the United Nations crime congress to join in discussions of new, wider forms of extradition legislation that would, in particular, enable drug traffickers to be hunted down wherever they fled.

Gilles Marceau, Parliamentary secretary to Justice Minister Otto Lang, said Canada stands ready to discuss such agreements on a bilateral level and also to support any initiative for multilateral agreements that might be developed by the UN secretariat.

"In order to progressively limit the places where criminals can find refuge," said Marceau, "Canada would be ready to undertake talks with all interested countries on bilateral extradition arrangements."

Canada, he said, now has extradition treaties with 40 countries but "Canada's extradition treaties date from the nineteenth century."

It would be a two-pronged effort in any new types of treaty, he said.

"On the one hand, it would be a matter of widening the extradition procedure in respect of crimes linked to the drug traffic and to fiscal and economic crimes.

"On the other hand, there would be the extremely important matter of discussion with colleagues in other countries so as to obtain evidence in these countries relating to crimes committed in Canada. This would allow us to pursue inquiries in co-operation with police forces in other countries. "We are conscious of the need to protect the sovereignty of all countries concluding such treaties with Canada."

Solicitor-General Warren Allmand, head of the Can-

adian delegation, said extradition is one of the key items in which Canada has a special interest at this congress.

"We are also interested in the exchange of parolees and prisoners," he said.

"We have a number of Canadians in jail or on parole overseas and foreigners in the same position in Canada.

External Affairs estimates about 200 Canadians are in such a situation overseas, not counting those in the U.S.

"The representative of Byelorussia said there are 100 Canadians in jails in his republic, but we are not sure if this is correct.

"The Americans and British are interested in our proposals, which are roughly that prisoners and parolees would finish their sentences in their own countries, where they could speak their own language, be visited by their families and take part in community rehabilitation projects."

Allmand said Canada also is interested in discussion of the situation of female offenders "given that their numbers are rising relatively steeply."

He said there might be further discussions with the Japanese delegation about a possible resolution on terrorism, "although this may not be the proper forum in which to bring up a matter with such intense political content."

Canada's delegation at Geneva is 14 strong, he said. Individual Canadians and those representing non-governmental organizations brought the number of Canadians actually attending conference sessions to about 50.

"When we asked for postponement of the Toronto congress we offered and sent 19 of our conference preparation staff here to help organize the Geneva congress. But we did not expect it to take place on the exact Toronto dates."

TRUE DAVIDSON



"Toronto Sun 9.9.75"

The Arab who offered at the UN conference on crime the justification of certain forms of violence as part of a struggle for freedom, raised an issue which has been underlined by the shocking PLO threat to kill any American technicians working in the Sinai desert on the case-fire lines between Egypt and Israel. Or perhaps simpler.

It is difficult to condemn freedom-fighters, but concepts of freedom differ. How many must feel that their rights are endangered before they are justified in disrupting the orderly procedures on the security of which so many others depend? Have they tried to understand why others are refusing them what they consider their rights, and if so, are they still sure their demands are really justified? If, at the end of such self-assessment, they are fully convinced that their demands are justified and that it is worth risking their lives in support of such demands, what other lives do they feel justified in also risking or destroying?

The American Revolution and the American Civil War were both attempts by large bodies of citizens to separate from a central government which they felt was imperilling their freedom. In both cases there were large geographical areas in which the last majority favored revolt. The position of the Revolutionists found support even in England, and was justified by history. The States-Rights controversy that led to the Civil War — originally not much more serious than some of the current provincial agitation in Quebec, Ontario, and the West — was based on the false premise that the slave-owners had a right to their property even if it was human. It failed, because it was an effort to maintain an anachronistic system, that was passing everywhere. But it was a civil war waged, on the whole, with gallantry, mutual respect, honorable behavior and some attempt at humanitarian treatment of civilians on both sides.

The bloody chaos in Northern Ireland is a different thing altogether. Catholics and Protestants are too mixed for political separation. The vast majority could get along very well together if they would wash away old bitterness, and sincerely try.

Any priest or pastor who fails to urge this is surely not following the path of his Master. The Irish are worse than the feuding American "mountain boys", for they seem to have moved from tallying their enemies on their rifle butts to indiscriminate slaughter.

The Irish slaughter is no longer even confined to their own country. Bombs in London hotels are an indiscriminate attack, not only on Britain but on the travelling world.

The Palestine Liberation Organization is equally indefensible as a group of freedom-fighters. It is not seeking its own freedom but the destruction of the state of Israel, and by extension anyone who has dealings with it. Its purpose is not patriotic but genocidal.

Kidnapping of diplomats, even of foreign businessmen is an inexcusable attempt to blackmail the countries in which they are living into freeing "political prisoners" (usually violent criminals rather than rebels with a clear purpose and some general support).

The United Nations cannot police the world, but it should be able to lay down certain restrictions as to acceptable standards even for freedom-fighters. Perhaps a general agreement to refuse shelter to kidnappers, hijackers, assassins, and perpetrators of any violence directed against innocent people, particularly children, students, or visitors, might lead to some hesitation. Sooner or later such crimes must be outlawed and the longer it takes the higher will be the price in the end.

Meanwhile, let us not tolerantly accept mass demonstrations which disturb the peace or even violence on picket lines. Any attempt to change our laws or system of government by any means but due process of law are a step towards the violent disorders which have destroyed civilizations in the past and can destroy ours.

Where credit isn't due

Global Mail 3-9-75

Our Stand, as we hear from Canada's Solicitor-General, Warren Allmand, has been heeded in the halls of world diplomacy. It was Our Stand in sending into limbo the Toronto-scheduled United Nations congress on crime prevention that has had, according to Mr. Allmand, a moderating influence on some of the more radical UN member states and official observers.

Meeting reporters in Geneva (where the congress finally fluttered down to roost and opened this week), Mr. Allmand spoke of a moderating trend in international conferences, a getting away from crass political manoeuvring. He used as an example the rejection of a resolution before a conference of non-aligned nations in Peru to expel Israel from the UN. And he said: "Some of the more radical nations have been beaten back and I think our stand has been noted."

He is referring here, of course, to the Canadian Government's decision to ask the UN for a postponement of the congress which should have, after four years planning, opened in Toronto this week and which would have been attended by representatives of the Palestine Liberation Organization in their status as UN official observers.

Whether or not Mr. Allmand is correct in his analysis may be left to the students of international affairs. What will surprise many Canadians is hearing the

Government's decision described as an instrument freighted with strategy for the world forum. They should be completely forgiven if they had a much different idea of what Our Stand was all about.

True enough, the Government said at the time that it was asking for a postponement of the Congress because it did not believe it could be held successfully this year in Canada or anywhere else (and we note, in passing, that it was held this year and, so far, successfully—as much as any international conference on crime can be labelled successful—in Geneva). But most certainly it was the understanding of Canadians that the Government took the stand it did because it wanted to end domestic discord over the attendance of PLO delegates.

If this was not the case, why did the Government dither for weeks on what to do about the congress as Jewish and Arab and various political communities grew more clamorous? And why did it hold talks with Jewish community leaders from Toronto and later with Arab community leaders—rather than, say, confine itself to diplomatic discussions with concerned ambassadors?

Frankly, we do not believe the Government is that committed to participatory democracy in its deliberations on foreign policy. It would be helpful if Mr. Allmand was more specific on what Our Stand was.

Speech not made

Allmand is returning from crime meeting

3-9-75

By HUGH WINSOR

Globe and Mail Reporter

GENEVA — Solicitor-General Warren Allmand leaves for Canada this morning without having spoken at the Fifth UN Congress on the Prevention of Crime.

Mr. Allmand, head of the Canadian delegation to the conference, would have been official host for the meeting if it had been held in Toronto as originally planned.

Mr. Allmand said he was returning to Canada to attend an important Cabinet meeting tomorrow and to work on a package of crime prevention measures he plans to introduce in the House of Commons this fall.

He would not say what subject had given the regular weekly meeting of Cabinet so much importance, adding to speculation about an imminent Cabinet shuffle.

Aides had written a speech that Mr. Allmand intended to make yesterday on diverting people involved in minor crimes away from the formal criminal justice system but the conference adjourned for the day before reaching that point on the agenda.

Mr. Allmand said he would return to Geneva next week for the closing plenary sessions. In his absence, the Canadian delegation will be led by Gilles Marceau, parliamentary secretary to Justice Minister Otto Lang.

In a brief intervention yesterday, Mr. Marceau indicated Canada's desire to bring its bilateral extradition

treaties up to date to include commercial crimes and to close other loopholes.

He also suggested the conference might consider drafting a multilateral extradition treaty to cover several categories of offences that could be referred to the UN General Assembly for approval.

Pressed at a briefing, Mr. Allmand said such a multilateral extradition would exclude political crimes. He admitted there was no consensus on what constituted a political crime. This easily could become a major stumbling block for the proposal.

The Canadian delegation also was skeptical about the possibility that much progress could be made at a technical convention on an international agreement to curb terrorism.

Because of the intrinsic political nature of such an agreement, it would be pursued more effectively at a General Assembly, Mr. Allmand said.

Other delegates, however, thought that such an agreement would be an appropriate outcome of the discussion on terrorism and reducing its causes.

Much of yesterday's discussions dealt with the changing role of police in the community. Inspector R. J. Stewart, executive officer of the British Columbia Police Commission, said the resistance of most legislators to remove outdated criminal laws no longer supported by public opinion from the statutes made good police community relations difficult.

Le Canada prie l'ONU de se prononcer sur l'extradition

LE DEVOIR 3-9-75

GENEVE (Reuter) — Le Canada a demandé hier aux Nations-Unies d'élaborer une convention internationale sur l'extradition, estimant qu'il s'agit d'une question prioritaire dans la prévention du crime.

Intervenant devant le congrès sur la prévention des crimes, qui regroupe sous l'égide des Nations-Unies 1,200 hauts fonctionnaires, criminologistes, savants, avocats et officiers de police de 90 pays, le chef adjoint de la délégation canadienne, M. Gilles Marceau, a notamment déclaré:

"Les traités sur l'extradition au Canada remontent au 19^e siècle. A l'heure actuelle, le Canada a signé des traités d'extradition avec plus de quarante pays. Dans une certaine mesure, beaucoup sont dépassés et, compte tenu des innovations de la loi et de la pratique d'extradition, ne peuvent faire face aux raffinements et à la mobilité accrue des criminels. Le Canada a récemment examiné ses traités dans leur ensemble, soit pour moderniser les traités existants, soit pour en conclure avec d'autres pays. Nous souhaitons introduire dans ces négociations deux aspects assez nouveaux.

"D'une part, il s'agirait d'élargir la procédure d'extradition à l'égard des crimes liés au trafic de drogues et aux infractions d'ordre fiscal et économique.

Le délégué du Canada a ajouté:

"D'autre part, il ne faudrait pas perdre de vue l'importance de la discussion avec nos collègues, afin d'être en mesure d'obtenir des éléments de preuve à l'étranger.

"Ceci nous permettrait de poursuivre des enquêtes en coopération avec les forces policières dans les pays où se trouvent des criminels de ce genre.

"Sur le plan bilatéral, il reste bien des démarches à accomplir. Qu'il me soit permis d'émettre le désir que notre congrès encourage de tels efforts et que le secrétariat des Nations-Unies juge nécessaire l'étude d'une convention multilatérale portant sur l'extradition. L'adoption d'un tel projet est d'ordre prioritaire. Je souhaite sincèrement qu'une des conclusions de ce congrès porte sur l'urgence de la poursuite d'un tel projet."

LA PRESSE, Montréal, 3/9/75. Le Canada demande un

GENEVE (Reuter) — Le Canada a demandé mardi aux Nations unies d'élaborer une convention internationale sur l'extradition, estimant qu'il s'agit d'une question prioritaire dans la prévention du crime.

Intervenant devant le congrès sur la prévention des crimes, qui regroupe sous l'égide des Nations unies 1.200 hauts fonctionnaires, criminologistes, savants, avocats et officiers de police de 90 pays, le chef adjoint de la délégation canadienne, M. Gilles Marceau, a notamment déclaré:

"Les traités sur l'extradition au Canada remontent au 19^e siècle. A l'heure actuelle, le Canada a signé des traités d'extradition avec plus de quarante pays. Dans une certaine mesure beaucoup sont dépassés et, compte tenu des innovations

de la loi et de la pratique d'extradition, ne peuvent faire face aux raffinements et à la mobilité accrue des criminels. Le Canada a récemment examiné ses traités dans leur ensemble, soit pour moderniser les traités existants, soit pour en conclure avec d'autres pays... Nous souhaitons introduire dans ces négociations deux aspects assez nouveaux.

"D'une part, il s'agirait d'élargir la procédure d'extradition à l'égard des crimes liés au trafic de drogues et aux infractions d'ordre fiscal et économique.

Le délégué du Canada a ajouté:

"D'autre part, il ne faudrait pas perdre de vue l'importance de la discussion avec nos collègues, afin d'être en mesure d'obtenir des éléments de preuve à l'étranger.

"Ceci nous permettrait de poursuivre des enquêtes en coopération avec les forces policières dans les pays où se trouvent des criminels de ce genre.

"Sur le plan bilatéral, il reste bien des démarches à accomplir. Qu'il me soit permis d'émettre le désir que notre congrès encourage de tels efforts et que le secrétariat des Nations-Unies juge nécessaire l'étude d'une convention multilatérale portant sur l'extradition. L'adoption d'un tel projet est d'ordre prioritaire. Je souhaite sincèrement... qu'une des conclusions de ce congrès porte sur l'urgence de la poursuite d'un tel projet."

De son côté, le solliciteur général Warren Allmand a déclaré hier que les délégations à la conférence des Nations unies sur le crime, à Genève, avaient manifesté de la com-

accord sur l'extradition

préhension envers la décision du Canada de ne pas accepter que cette réunion se déroule à Toronto ainsi qu'il avait été prévu à l'origine.

"Je n'ai entendu aucune remarque désobligeante à ce sujet, a dit M. Allmand à l'issue de la seconde journée de ce congrès de deux semaines, et plusieurs délégations ont exprimé en privé leur compréhension."

Le Canada avait demandé à l'ONU de remettre à plus tard la tenue du congrès à Toronto, devant l'opposition manifestée par la ville et par le gouvernement de l'Ontario à l'admission en tant qu'observateurs de représentants de l'Organisation pour la libération de la Palestine.

Le gouvernement canadien s'était dit inquiet de l'éventualité que des

sujets qu'il considère comme étant de caractère politique fassent l'objet de discussions lors de cette réunion, et avait fait savoir qu'il ne pouvait être l'hôte de ce congrès, qui se déroule tous les cinq ans, avant que le climat international ne se soit amélioré.

"Au cours des deux derniers mois, nous avons constaté une amélioration, a noté M. Allmand en citant, entre autres, le traité de paix conclu entre Israël et l'Egypte. Nous avons dit que nous désirions attendre une amélioration, et non que nous désirions annuler la tenue du congrès sur notre territoire. Les délégations, a poursuivi le solliciteur général, savent que nous avons toujours soutenu les Nations unies et tous ses projets de développement, et que nous ne cherchons pas à nous dérober."



M. Warren ALLMAND

Canada seeks wider extradition

OTTAWA JOURNAL

By DAVID MacDONALD 3-9-75
Journal London Bureau

GENEVA — Canada has asked other countries attending the United Nations Crime Congress to join in discussions of new, wider forms of extradition legislation that would, in particular, enable drug traffickers to be hunted down to wherever they fled.

Gilles Marceau, MP and Parliamentary secretary to Justice Minister Otto Lang, said Canada stands ready to discuss such agreements on a bilateral level and also to support any initiative for multilateral agreements that might be developed by the UN secretariat.

"In order to progressively limit the places where criminals can find refuge," said Marceau, "Canada would be ready to undertake talks with all interested countries on bilateral extradition arrangements."

It would be a two-pronged effort in any new types of treaty, he said.

"On the one hand, it would be a matter of widening the extradition procedure in respect of crimes linked to the drug traffic and to fiscal and economic crimes.

"On the other hand, there would be the extremely important matter of discussion with colleagues in other countries so as to obtain evidence in these countries relating to crimes

law to snare drug traffickers

committed in Canada. This would allow us to pursue inquiries in co-operation with police forces in other countries.

Solicitor-General Warren Allmand, head of the Canadian delegation, said extradition is one of the key items in which Canada has a special interest at this congress.

"We are also interested in the exchange of parolees and prisoners," he said.

"We have a number of Canadians in jail or on parole overseas and foreigners in the same position in Canada. External Affairs estimates about 200 Canadians are in such a situation overseas, not counting those in the U.S.

"The Americans and British are interested in our proposals, which are roughly that prisoners and parolees would finish their sentences in their own countries, where they could speak their own language, be visited by their families and take part in community rehabilitation projects."

Allmand said that delegations to the congress had shown understanding for Canada's unwillingness to hold the 90-country conference in Toronto as originally planned.

"I have not had any negative remarks so far and several delegations have spoken to me privately to express their understanding," Allmand said.

Canadian delegates urge stronger extradition laws

Vancouver Sun 3-9-75

By DAVID MacDONALD
Special to The Sun

GENEVA — Canada has asked other countries attending the United Nations crime congress here to join in discussions on wider forms of extradition legislation that would, in particular, enable drug traffickers to be hunted down wherever they flee.

Gilles Marceau, MP Parliamentary secretary to Justice Minister Otto Lang, said Canada is ready to discuss such agreements on a bilateral level and also to support any initiative for multilateral agreements that might be developed by the UN secretariat.

Canada, he said, now has extradition treaties with 40 countries and these date from the 19th century.

Solicitor-General Warren Allmand, head of the Canadian delegations, said extradition is one of the key items in which Canada has a special interest.

"We are also interested in the exchange of parolees and prisoners," he said.

"We have a number of Canadians in jail or on parole overseas and foreigners in the same position in Canada. External Affairs estimates about 200 Canadians are in such a situation overseas, not counting those in the U.S.

"The Americans and British are interested in our proposals, which are roughly that prisoners and parolees would finish their sentences in their own countries."

Allmand also said that Canada is interested in discussing of the situation of women offenders "given that their numbers are rising relatively steeply."

The Palestinian trio who are observers at the congress will "co-operate in every way" to improve world efforts to curb crime of all types, one of them said in an interview.

Commenting on aircraft hijacking, Daoud Barakat, of the Palestine Liberation Organization, said: "We consistently condemn such activities and cannot be held responsible for acts by individual Arabs or groups that do not adhere to the PLO."

Canadian move 'silly, but good for PLO'

By DAVID MacDONALD
Journal London Bureau

GENEVA — The Palestinian trio observing the United Nations Crime Congress will "co-operate in every way" to improve world efforts to curb crime of all types, says one of its members.

Daoud Barakat, permanent observer for the Palestine Liberation Organization at the UN in Geneva, said in an interview: "We are here to do a constructive job, not to play a particular political role in the congress. We do not intend to intervene unless we are politically attacked."

The other two observers are Ahmed Elazhari, deputy president of the political department of the PLO and Faisal

Aweidah, head of the European section of the PLO political department.

Of Canada's decision to ask the UN to postpone the Toronto crime congress until 1976, Barakat said: "We think it is rather silly. But, we feel it was good propaganda for the Palestinian movement."

"The Canadian action made a fairly minor congress something worth world headlines. But, now it is going on here peacefully in Geneva the congress remains of relatively minor importance."

Asked if he saw anything incongruous in his organization participating in United Nations discussions on curbing of such crimes as aircraft hijacking he replied: "No and for a very simple reason. The

PLO is firmly opposed to any such acts that take place outside the territory of Israel. We are as concerned as the rest of the world to bring an end to such acts.

"We consistently condemn such activities and cannot be held responsible for acts by individual Arabs or groups that do not adhere to the PLO. In fact we have our own court in Beirut that tries perpetrators of such acts when they come into our hands. We have several PLO prisons in various locations, where such persons are held."

"But this, of course, is quite a separate issue from attacks within Israel, which are legitimate military assaults sanctioned by the PLO."

Asked if his organization sanctions attacks on civilians inside Israel, he said: "There you have the problem that must be resolved. Who, in Israel, is a civilian? Large areas of Israel are declared military zones. For instance, all border areas and villages and all Arab villages are declared such zones."

"The definition of a civilian has never been satisfactorily enunciated. This is something that could usefully be discussed and resolved at the United Nations."

"Large numbers of Israelis are members of the Israeli Armed Forces, many of them in reserve and putting on uniform only when a general mobilization call is made. They have weapons to hand

although they may be carrying out civilian jobs. Are they truly civilians? The international community should decide."

He also said he sees nothing unusual in the PLO taking part in discussions of terrorism that may develop. The Japanese delegation is known to be thrashing out a form of resolution to put before the conference in the wake of the recent terrorist incident in Kuala Lumpur by Japanese Red Army sympathizers of the Palestinians.

"As observers we would not discuss such matters on the floor of the congress, but we would take part in corridor discussions of what does or does not constitute a terrorist act," said Barakat.

Canadian officials have discussed the possible terrorism resolution with the Japanese delegation, but say Canada generally concurs with the view, allegedly expressed to Canadian delegates by other national delegations, that the best place to discuss such a political question as terrorism is the General Assembly of the UN.

Returning to the subject of the Canadian decision, Barakat said: "One thing that strikes me as a trifle odd about the sudden Canadian excitement about a PLO presence in Toronto is that the PLO has had a permanent representative in Ottawa for four years."

Fear of PLO unfounded crime conference is dull

TORONTO STAR 3-9-75

By GEORGE BAIN
Star staff writer

GENEVA — So far, the only incident threatening this crime conference that Canada found too hot to handle is that a delegate might go to sleep and fall off his chair.

Instead of proving to be a cockpit for the violent dislikes of the Israelis and the Palestine Liberation Organization—the fear that caused Ottawa to ask the United Nations to put off the conference—it is turning out to be exactly as advertised.

That's as a technical conference on the prevention of crime and treatment of offenders, with a lot of serious people seriously discussing such things as "the economic and social consequences of crime," criminal legislation, judicial procedures and other forms of social control in the prevention of crime, and similar worthy if unexciting subjects.

The Israelis chose not to come, saying the presence of the PLO, whom they regard as criminals, makes a mockery of a conference on crime. And the PLO observ-

ers, up to now, in any case, have been as meek as lambs.

Government members of the Canadian delegation, led up to today by Solicitor-General Warren Allmand, lose no time leaping on anyone who suggests the conference was booted out of Canada, or that the government did any more than ask to have it postponed because it felt international circumstances weren't right.

TENSIONS EASE

Allmand, talking with reporters yesterday, suggested that those circumstances had altered materially even in the weeks since. He cited the initialling of an Arab-Israeli peace accord and a more moderate line toward Israel that has emerged at recent meetings of African and other underdeveloped countries sympathetic to the Arabs.

He did not quite claim that Canada's stand on the crime conference was responsible for this cooling off.

Allmand said no flak had come his way about Canada's opting out, and that some delegates and observ-

ers had "expressed sympathy, saying they understood we had to do it, some said they missed the chance of going to Toronto."

DIFFERENT PEOPLE

The solicitor-general plainly hasn't been meeting all the same people reporters have. Among those, many have been blankly bewildered by the whole business and some of the rest mildly amused at what they regard as a piece of political chicken-heartedness.

Among the latter, Canada's action hasn't been made to look better by the more recent decision of the British government not to yield to a similar domestic

pressure against a meeting of the Interparliamentary Union at which the PLO also will be represented.

The representative will be Daoud Barakat, the organization's permanent observer at the UN in Geneva, who sat in as the sole PLO delegate at the opening plenary session of the crime conference Monday.

Barakat moves on to London today, having been joined here by Ahmed Elazhari, deputy president of the political department of the PLO, and Faisal Aweidah, head of the European section of the political department.

Canada backed at Geneva

GAZETTE 3-9-75

GENEVA — (Reuter) — Solicitor-General Warren Allmand said yesterday that delegations to the United Nations crime congress here had shown understanding for Canada's unwillingness to hold the 90-country conference in Toronto as originally planned.

"I have not had any negative remarks so far and several delegations have spoken to me privately to express their understanding," Allmand said on the second day of the two-week congress.

Canada asked the United Nations to postpone plans to hold the congress in Toronto in the face of strong reaction in the city and in the Ontario legislature against the admission of the Palestine Liberation Organization as an observer among the 1,200 government representatives, criminologists, scientists, lawyers and police officers.

Canada expressed concern that matters it regarded as

political were being brought into the discussions and said it could not think of hosting the congress, which takes place every five years until the climate had improved.

In another development, deputy delegation leader Gilles Marceau called for an international treaty to ease extradition for all but political crimes, Allmand said he

hoped for "some kind of agreement" in the Canadian delegation's informal talks with government representatives on renewing bilateral extradition treaties.

Canada was putting special stress on exchange of prisoners between countries, Allmand said. A number of Canadians were in foreign jails for relatively minor offences such as possession of marijuana and Ottawa would like to arrange for them to be returned to Canada.

UNE DÉCISION CANADIENNE QUE LES
DÉLÉGATIONS DISENT COMPRENDRE

Les nouvelles

3-9-75

CKLM

12h

ROGER BAULU:- Le solliciteur général, Warren Allmand, affirme que les délégations à la conférence des Nations-Unies sur la lutte au crime et sa prévention à Genève ont fait montre de compréhension au sujet de la décision canadienne de ne pas tenir ce congrès mondial à Toronto.

Le Canada avait demandé à l'ONU de retarder la tenue du congrès en raison de l'opposition manifestée contre la participation à la rencontre de l'Organisation pour la libération de la Palestine.

LE CANADA S'ACHEMINE VERS
L'ABOLITION DES PRISONS

De tous les points

3-9-75

CBF

18h

ANNONCEUR:- Le Canada s'achemine vers l'abolition des prisons. C'est ce qu'a déclaré le chef de la délégation canadienne à la conférence de Genève sur la criminalité, à laquelle assiste notre envoyé spécial, Jean Charpentier:

JEAN CHARPENTIER:- Prenant la parole au nom du solliciteur général, M. Warren Allmand, rentré au Canada ce matin, M. Gilles Marceau, secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, a affirmé que notre régime pénitentiaire s'est révélé un échec.

Loin de se réhabiliter les détenus, a-t-il expliqué, deviennent en prison des criminels plus expérimentés et endurcis. Aussi M. Marceau a-t-il prédit qu'à l'avenir les peines d'emprisonnement seront l'exception plutôt que la règle en matière criminelle. Déjà, a-t-il précisé, 60 pour cent des personnes reconnues coupables d'actes criminels au Canada ont reçu des peines non carcérales: amendes, libertés surveillées, dédommagement de leurs victimes ou accomplissement de certaines tâches pour la communauté.

Il a révélé d'autre part que le Canada songeait à faire purger les peines pendant les week-ends et les jours fériés. Entre-temps, les autorités comptent multiplier les libérations temporaires permettant aux prisonniers de visiter leur famille ou de participer à des activités communautaires. Soixante mille permissions de ce genre ont été accordées l'an dernier, a-t-il dit, avec 99 pour cent de succès.



EDITO-
MATIN

Une paix qui coûtera cher

A la conférence de l'ONU sur le crime, le discours inaugural du secrétaire général adjoint, Mme Helvi Sipilä, décrivait le crime comme un phénomène analogue à la faim ou à la guerre, c'est-à-dire un fléau qui peut être vaincu. L'accent, au cours de ces importantes assises, sera d'ailleurs mis sur la prévention. Dans le cadre d'une organisation mondiale vouée au maintien de la paix, une telle orientation est bienvenue, pour autant qu'on ne limite pas la prévention à des codes plus sévères et à des contrôles ac-

Il importe de replacer dans ce contexte la décision canadienne de céder aux pressions sionistes et d'invoquer des prétextes invraisemblables pour que la conférence sur le crime ne soit pas tenue à Toronto, à cause de la présence de l'Organisation de libération de la Palestine comme observateur; cette reculade constituait la preuve officielle que le Canada, pays du camp occidental, n'est pas très attentif au sort des expatriés palestiniens. Comme mesure préventive à l'égard du terrorisme international, on a déjà vu mieux.



MARC
LAURENDEAU

crus. En matière de terrorisme international, ni l'augmentation de la surveillance dans les aéroports, ni le perfectionnement des fouilles et des dispositifs électroniques sur les avions ne pourront endiguer la montée d'une protestation vitale qui prend source dans une situation politique de plus en plus désespérée.

Les accords entre l'Egypte et Israël ont ceci de tragique qu'ils excluent les Palestiniens des modalités du traité et les condamnent de ce fait à pousser plus loin leur **marginalité**. Autrefois, l'idée combattue par les Palestiniens était la simple possibilité que les belligérants directs, avec le consentement des grandes puissances, se réconcilient par une entente qui ne tienne aucun compte du pénible déracinement palestinien. Ils redoutaient que des accords internationaux se concluent dans un climat d'indifférence mondiale à l'égard des camps délabrés et crasseux où s'entassaient des milliers de réfugiés. Maintenant que leur crainte s'est réalisée, concrétisée dans une paix signée entre l'Etat hébreu et le plus grand pays arabe, les Palestiniens n'ont plus qu'un choix: la revendication violente.

Si M. Henry Kissinger ne se hâte pas de proposer une solution au problème palestinien, laquelle pourrait être abordée lors de ses prochains pourparlers à Ryad, à Amann et à Damas, le "Front du refus" risque fort de se durcir. Déjà, les manifestations devant l'ambassade égyptienne de Beyrouth et les déclarations agressives des principaux leaders palestiniens donnent une idée du bouillonnement qui s'élève.

Les Etats-Unis ont acheté cette paix au Proche-Orient à coups de milliards; alors qu'Israël reçoit, en compensation des territoires évacués, un renforcement de son potentiel militaire ainsi que des subventions pétrolières, l'Egypte, qui a rejeté graduellement son "socialisme" stagnant, se voit bénéficier d'engagements économiques américains importants. Sans doute, une éventuelle stabilisation des approvisionnements pétroliers en provenance des pays arabes vaut-elle que les USA paient ce prix. Mais quand les bombes exploseront dans les kibboutzim et que les bazookas et les grenades retentiront dans les aéroports, M. Kissinger pourra ajouter ces petits incidents à la note de frais.

Young girls 'follow in footsteps of criminal mothers, sisters'

GAZETTE 4-9-75

By SCOTT THORNTON

GENEVA — (Reuter) — A United Nations conference on crime here this week will discuss at least one disturbing world problem—more female criminals.

A report drawn up for the conference describes the increasing crime rate among women as "a new universal phenomenon" and says lawlessness can no longer be regarded as a male preserve.

Women are fighting, stealing, embezzling and using drugs more than ever as they strive for sexual equality.

"Just as women are attaining opportunities in legitimate fields, some of them are finding their way into and succeeding at crimes which traditionally have been committed primarily by men," the study says.

NO SURPRISE

UN experts say the surge in crimes carried out by girls and women is so great that lawmakers, judges and police will have to find ways to help ease the strain on courts and prisons.

The problem of female criminals will be one of the main topics at the two-weeks conference. Other subjects include international terrorism, art thefts, organized crime, increasing violence and legal reform.

The report says the rise in female crime is not unexpected. Since old sex roles are breaking down, "it should come as no surprise that once women are provided with opportunities traditionally reserved for males, they will

endeavor to gain equal status, criminal as well as civil."

Statistics provided by the Federal Bureau of Investigation FBI showed that during the 12-year period to 1972 the arrest rate among females in the U.S. rose nearly three times faster than males.

The United States experience has been mirrored in other countries. Japan disclosed that among total offenders, the proportion of females increased to 13.6 per cent in 1972 from 9.8 per cent in 1962.

In West Germany the percentage of female criminals increased to 17.1 per cent in 1970 from 15.4 in 1963. In Canada the ratio doubled from 1960 to 1969, and in Norway it leaped to 10 per cent of the total from the pre-1958 figure of four per cent.

The experts report an especially high increase in female juvenile delinquency.

"Clearly, young girls are following in the footsteps of their criminal mothers and older sisters. In some countries it is no longer uncommon for these youngsters to participate in burglaries, auto thefts and even extortion rings which prey upon schoolmates."

The report says that in several ways social adolescence is most traumatic for teen-age girls in developing countries. They have to learn to become women in a changing urban environment.

POLITICAL ACTIVISTS

Hardened female criminals are changing their style.

"Prostitutes are showing tendencies of greater aggressiveness and independence from male protectors and pimps. drug abuse is increasing among females as they are increasingly subjected to the stresses and temptations heretofore reserved for males.

"Female economic offenders are broadening their patterns of criminal behavior with increasing opportunities ranging from shoplifting to embezzlement and from thefts of pencils to corporate funds. Above all, females have entered the ranks of the political activists and, consequently, of political offenders," the UN report states.

The study says women were often treated leniently by police because men tend to see them as erring and misguided children who had strayed from the right path, but conversely they are often given longer prison sentences since judges regard them as being more amenable to long-term reform. Women's prisons were often inadequate.

"In many countries where prison lodging is crowded, females of all ages and who have committed all types of offences have been housed together. In addition few provisions have been made for vocational training or recreation, understaffing has necessitated more rigid rules and visiting privileges have been restricted."

One way to resolve the overcrowding of prisons and courtrooms would be to replace formal detention institutions with small community-based treatment centres, the experts suggest.

Les nouvelles TVA

4-9-75

CFTM

22h30

ROBERT LEMAY:- Plusieurs prisonniers étrangers parmi les 600 présentement détenus dans les prisons canadiennes pourraient être libérés sur parole pour purger le reste de leur sentence dans leur pays s'ils le désirent. C'est ce qu'a proposé aujourd'hui le Canada à la conférence des Nations-Unies sur le crime.

Un membre de la Commission canadienne des libérations conditionnelles, M. William Outerbridge, a déclaré en outre que le Canada était disposé à conclure des ententes avec d'autres pays en vue d'une libération conditionnelle réciproque.

Terrorism for liberation can be justified, Syria argues in UN talks on crime control

4-9-75
By HUGH WINSOR
Globe and Mail Reporter

GENEVA — Syria told the UN Conference on the Prevention of Crime yesterday that a distinction must be made between terrorism for personal benefit, which was bad, and terrorism which liberation movements undertake to free their peoples from foreign domination.

In a discussion on terrorism and political crimes, Mohammed El Fadel said the UN Charter and several resolutions of the General Assembly recognize the Palestinians' right to self-determination.

The Palestinians therefore have the right to undertake acts of violence and to offer resistance against those who are dominating their territory, he said. He accused Israel of committing criminal acts against the Palestinian people.

Several Western countries, led by the United States, stated their general opposition to the use of terrorism as a political weapon, but conceded that any realistic solution would require the elimination of the root causes such as foreign domination, repression, racial oppression and frustrated struggles for self-determination.

One of the non-governmen-

tal participants in the conference, Cherif Bassiouni of the International Association of Penal Law, suggested that if activities within individual countries by national liberation movements could be separated from other categories of terrorism, it might be possible to get international agreement on systems to handle trans-national terrorism.

A paper prepared for the congress by the UN secretariat outlined three possible approaches:

—The extension of universal jurisdiction, requiring the state in possession of an alleged offender to try that person under its own national law;

—Extradition of such a person to a requesting state;

—Trial by an international court of criminal justice which has yet to be established.

The secretariat prefaced its recommendations with the statement that no one has the right to use whatever means he chooses for the accomplishment of idealistic goals, but neither should legal systems label as terrorism everything that is regarded as an unacceptable act.

Several delegates expressed support for an international court of criminal justice, but

the establishment of such a court would require resolution of a number of sticky problems.

These include defining the international crimes to be considered, making provision

for carrying out the sentencing, who will pull the trigger or the trap door if the sentence is death and who will operate and pay for the imprisonment if that is the sentence.

Gap to be closed

By George Kitchen
Canadian Press staff writer

UNITED NATIONS — Canada pledged before the UN Wednesday to use its resources and its influence to bring about a constructive change in the world economic order and reduce the economic gap between rich and poor nations.

External Affairs Minister Allan MacEachen told the General Assembly that Canada accepts the validity of assertions that developing countries do not derive sufficient benefits from the existing system of international trade, investment and finance.

Canada also recognizes the need for change in the economic order but believes that "positive co-operation, not confrontation, is required to solve difficulties, particularly in the area of commodities and raw materials, including energy resources."

Addressing a special session on economic matters called by the developing countries, MacEachen said Canada's response is contained in a new Strategy for International Development Co-operation (SIDC) for 1975-80, unveiled by the Canadian government in Ottawa Tuesday.

4/9/75 OTTAWA JOURNAL

UN talks use Canadian study

GENEVA — Discussion at the United Nations Crime Congress about how to reduce prison populations has been strongly influenced by Canadian thinking on the issue.

The working paper prepared by the UN secretariat in which this subject is raised draws heavily on a paper published this year by the Law Reform Commission of Canada and titled Studies on Diversion.

Diversion means keeping people away from the general process of courts, trials and prisons if other methods can be found.

Canadian experiments referred to in the paper include:

- Individuals or groups in communities dealing with problems without involving the police or courts;

- Police referring back incidents to family or community or just dropping a case without pressing criminal charges, a process known as screening;

- Settling a case through agreement or mediation before it actually comes to trial;

- Using alternatives to prison such as fines, suspended sentences, probation, absolute or conditional discharges, restitution, programs of release on parole or partial detention in community-based residences.

A speech to the congress written for Solicitor-General Warren Allmand, but delivered by Gilles Marceau, deputy head of the Canadian delegation, said Canada also is trying "a more effective use of parole" at the end of prison sentences.

Last year, 60,000 temporary absence passes had been given to prisoners to visit families, or to attend work, school or other worthwhile community activities with "ninety-nine per cent success."

Advances in the use of diversion in Canada stemmed from two factors.

"First, acceptance of the fact that traditional means of correction aggravate rather than reduce criminal tendencies and second, that the criminal justice system is hopelessly overloaded with clients with whom it is not competent to deal.

"The use of criminal justice facilities for minor transgressions reduces sharply its capacity to deal with those that constitute a clear and present danger to society."

Other national delegates said in the discussion that they were finding their judicial systems clogged by an excess of petty cases. Prison and other costs were rising, but having no appreciable effect on the crime rate increase.

An Algerian delegate said the Canadian experience could provide a basis for countries to cut correction costs "because they are an alarming factor for developing nations."

JOURNAL DE MONTRÉAL
4-9-75 **CRIME**

GENEVE (AP) — Les délégués des pays arabes à la conférence des Nations Unies sur la prévention de la criminalité ont défendu le droit du peuple palestinien à lutter pour son indépendance et ont soutenu que les participants à la réunion n'étaient pas compétents pour discuter du terrorisme international.

Les représentants du Liban, de la Syrie, de l'Egypte et de l'Algérie ont critiqué un document des Nations unies qui, à leurs yeux, ne faisait pas la différence entre le terrorisme commun et la violence justifiée à laquelle a recours un peuple luttant contre l'oppression.

Les orateurs arabes ont évoqué le "terrorisme international" employé dans les guerres coloniales et ont affirmé que le pire terrorisme était lorsqu'un Etat asservissait par des moyens violents d'autres peuples ou le sien.

MTL-MARTIN 4-9-75
● A la défense
de la Palestine

GENEVE — Les délégués du Liban, de la Syrie, de l'Egypte et de l'Algérie, à la conférence des Nations unies sur la criminalité, ont défendu le droit du peuple palestinien de lutter pour son indépendance et ont soutenu que les participants à la réunion n'étaient pas compétents pour discuter du terrorisme international. Les représentants s'opposent à un document de l'ONU qui ne fait pas la différence entre le terrorisme commun et la violence, selon eux justifiée, d'un peuple luttant contre l'oppression.

Thursday, Sept. 4, 1975.

Canada wants drastic curbs on terrorists

By DAVID McDONALD

Journal London Bureau

GENEVA — Drastic measures to deal with international terrorists have been suggested by a Canadian to the United Nations Crime Congress.

Dahn Batchelor of Toronto, who works for the Canadian Professional Committee for the Study of Euthanasia, said there are two ways in which terrorism can be stamped out.

"The first is for all terrorists to be tried summarily in the country in which the crime is committed and to be immediately executed if found guilty.

"The second is for every country which suffers a terrorist incident to immediately hand over the terrorist to the jurisdiction of a world court that would be set up specifically to try such offences.

"Any country that failed to hand over the terrorist would be instantly subject to sanctions. For instance, the country's membership of the United Nations would be forfeit, a trade embargo would be applied by all UN members and no civilian airplane would land at its airports, no civilian ship dock at its ports. This international isolation would ensure general

compliance."

Batchelor said that, at the moment, things were operating in the favor of terrorists.

"If they commit an act of terror they may be deported, in which case they can begin all over again. Others are jailed then freed because their compatriots take hostages and blackmail the government concerned into freeing their prisoners. It is a vicious circle."

The result was that the supply of terrorists was kept constant or even increased, he said.

"It is like leaving your hot water tap running and the plug in the bath. You get water over your head and a ruined floor. But, if you take terrorists right out of circulation, and execution is one way, the problem begins to be more manageable.

"And, terrorists themselves begin to reason that their activities are pointless if they know no one will shelter them and they are likely to die."

The general discussion on terrorism bogged down on the issue of the definition. Middle East countries, such as Egypt, said a distinction must be drawn between aggression and liberation struggles.

The Egyptian delegate said: "Since the United Nations cannot define terrorism,

how can we deal with this problem satisfactorily? At the 27th session of the General Assembly in 1972, the definition of terrorism was discussed and a committee was set up to draw up a definition. This has not yet happened."

Professor Mohammed El-fadel of Syria said: "There should not be confusion between acts of violence for personal motivation and a fight for liberation against occupation and colonial exploitation.

"State terrorism is at the root of tragedy and suffering of millions in Asia, Africa and Latin America. It is suffering representing the most dangerous source of international terrorism. The United Nations should do what it can to eliminate official terrorism."

A Dutch delegate said no country "should allow terrorists to train for their acts on its own territory." Terrorists regarded the whole world as their theatre of operations.

"Political or ideological aims can never justify bloodshed and terror or death acts should be universally condemned by this congress."

LES "VIOLEURS" SONT MENACÉS DE CASTRATION

GENEVE (AP) — La castration ou la "démasculinisation" hormonale sont des procédés contestables dans la lutte contre les criminels sexuels, affirme un rapport de l'Organisation mondiale de la santé OMS, présenté

dans le cadre de la conférence des Nations unies sur la prévention du crime, qui se déroule actuellement à Genève.

Ce document, qui doit venir en discussion à la fin de la semaine, ajoute que "ce n'est pas uniquement la justification morale de la castration qui est mise en cau-

se, mais aussi son efficacité".

"La faiblesse des méthodes visant à modérer l'activité hormonale réside dans le fait que les viols, ou les autres crimes sexuels, ne sont pas simplement les produits d'une pulsion sexuelle irrépressible", poursuit ce rapport, qui précise que, statistiquement, la relation entre la puissance sexuelle et la propension à commettre un crime sexuel n'est pas prouvée.

'Toronto' crime meet going well in

Geneva

GENEVA — Despite Allan MacEachen's assertion that it would never fly, the fifth United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders has taken off smoothly in its bid to define a long-range strategy to fight evil-doing over the next quarter-century.

In fact, things have begun so smoothly that there is some residual resentment at the Canadian suggestion, in Mr. MacEachen's July 21 statement to the House of Commons, that "it would not be possible, in present circumstances, to hold a successful congress on crime prevention in Canada or anywhere else."

A senior Italian delegate said of this statement: "That really is the most awful rubbish, much as we all sympathize with Canada's ticklish political problem over the conference."

An Argentine government official said: "Nobody believes that line and I don't know why Canada felt it had to put it out. There's no reason for this conference to fail."

Gerhard Mueller, executive director of the conference, rather testily told journalists. "The Canadian government was concerned that the conference would be politicized by the presence of the Palestine Liberation Organization observers. I don't see any reason why it should become politicized."

It was Mr. Mueller and his staff who bore the logistical brunt of the Canadian government's decision to ask the UN to postpone the conference until 1976 instead of holding it in Toronto as Ottawa had agreed before it came under political pressure.

Some arrangements couldn't be switched at the late date so most of the conference documents will keep Canada's action in constant view. On the front of them are the conference dates and the legend: "Toronto, Canada."

Mr. Mueller says the Canadian decision will cost the UN "somewhat in excess of \$100,000" and that it cost him and his staff "some hours of sleep."

Among the 1,000 government officials, politicians, policemen, judges, prosecutors and profes-



ALLAN MacEACHEN
"Awful rubbish."

sors attending this crime conference, it is difficult to find anyone who has a good word to say about Canada's solution to the problem it faced over the Toronto conference.

Most also say they regard it now as a fairly minor issue.

Several small countries, such as Monaco, Liechtenstein, Botswana and Lesotho are not attending, but the most glaring absentee is Israel. The Israeli mission to the UN issued an angry statement referring to the Canadian decision as a parallel to its own government's rejection of attendance because of the seating of the PLO as observers.

"Israel's participation," said the statement, "in company of the representatives of the PLO, would accord an imprimatur, a seal of approval, to a congress which, even before its beginning, disqualified and discredited itself through its disregard of moral principles."

The problems to be examined by the crime congress include every type of crime prevalent today, with emphasis on the steady rise in crime around the world.

Mr. Mueller says there are 10 million persons in prison on any given day around the world and the aims of the congress will include policy suggestions on how to reduce that figure by reducing the number of offences that require a prison sentence and on how to ensure that all prisoners get humane and reasonable treatment.

Two other aims are to develop a universal code of ethics for policemen and to try to get general agreement on banning the use of torture by police forces. An anti-torture resolution was passed by the United Nations General Assembly last fall.

It is hoped also that a way will be developed of assessing how much crime costs society around the world.

Antiquated legal systems will be examined to see how they can be made more responsive to today's needs and less based on yesterday's concerns.

Mrs. Helvi Sipilä, an assistant secretary-general of the UN, told delegates in an opening speech: "Many nations of this world are saddled with criminal codes designed somewhere between the ages of chivalry and of colonial expansion. The systems of procedure were designed for offender types who, if they ever existed, certainly do not appear before the courts of most countries today. The solutions which these codes envisaged are far removed from the problems of today."

"Worse yet, many nations of the world, who acquired their national sovereignty only since the birth of the United Nations, have inherited systems designed for different people, at different times, in different climes."

Developing a common view on the various aspects of crime control will not be easy during this conference.

A Bulgarian delegate illustrated one of the problems during one of the first workshop sessions by delivering a dreary speech whose main theme was that there is no crime crisis in Bulgaria because of "the correct political approach we have taken to such things."

The exasperated workshop chairman broke in to berate the Bulgarian, in elegantly indirect language, for wasting everyone's time by taking a conventional nationalistic view that everything is right in one's own country.

"Let's get away from self-praise and talk facts or we'll get nowhere," concluded the chairman.

Since only national legislatures can enact legislation to make a reality of anything concluded at this conference, much importance is placed on the compilation of accurate statistics that can help member countries decide on a course of action. An important part will be played in deciding how to compile such information by the research experts meeting, due to have been held in Montreal Aug. 28-30 and now to be held at Geneva during the main congress.

CRIME CONFERENCE DISCUSSES ALTERNATIVES TO PRISONS

THE WORLD AT SIX
CBC RADIO NETWORK

5-9-75
6:00 p.m.

EARL CAMERON:- The United Nations conference on crime has discussed the alternatives to putting criminals in prison. During the discussions, an Ontario judge proposed one way of dealing with young offenders. Brian Kellagher reports from the conference site in Geneva.

BRIAN KELLAGHER:- The question of finding alternatives to prison is not seen here as some kind of phony liberalism, it's rather a question of efficiency in trying to avoid repeat offenders and save some of society's money.

The Dutch claim to have made some progress along these lines. Only about a third of their criminal offenders ever end up behind bars, and their public prosecutors have the power not to prosecute if, in their opinion, no social good would come of it. But the Dutch delegation stressed here today that measures to reduce the use of prisons can only succeed if there's wide-ranging public debate, and that debate in fact was the main factor in making change possible.

An Ontario provincial court judge, David Vanek, (phonetic spelling) spoke as an individual, not on behalf of government, in proposing a public service corps made up of young offenders. Judge Vanek said the corps could be nationwide and would enable an individual to travel and learn a trade.

DAVID VANEK:- I don't mean enforced labour. I'm thinking in terms of an organization that would be guided by a philosophy, the prime object of which would be the rehabilitation of the people in the corps. Those are the people it would be intended to serve.

KELLAGHER:- A juvenile crime expert from New York State, Milton Lugar, said there had to be greater accountability for some of the programs designed to keep young people out of institutions. He said all too often they ended up in institutions anyway, and, when asked what had happened in the other programs, they say, "Well, I went for the first day, but I never went back and nobody ever checked up."

Brian Kellagher, CBC News, Geneva.

Canadian ethics sag justice near chaos UN congress is told

TORONTO STAR 5/9/75
GENEVA (CP Special) — Canada's criminal justice system is bordering on chaos because of an ethical vacuum, the fifth United Nations congress on crime was told today.

W. T. McGrath, executive director of the Canadian Criminology and Corrections Association, said the criminal justice system must be rooted in morality and based on reason if it is to retain public support but "I suspect that certain forms of petty theft are now so common in Canada that they no longer shock the public."

Unless this change in attitudes can be reversed, "we may be forced to consider them regulatory offences," he said in a prepared speech released in advance.

"I doubt if many Cana-

dians would be embarrassed if convicted of smuggling goods across the border, or income tax evasion, of pilfering from an employer, or cheating the public insurance or public welfare system, or even graft, although they would, no doubt, regret any penalty they were forced to pay."

McGrath said religion had proved too narrow a basis for criminal justice but in rejecting it, Canada also had rejected morality.

"The result is a confusion of aims, policies and practices that borders on chaos."

The most notable exception to the tendency to play down moral factors was in the area of prisoners' rights. One result was the erosion of authority of prison staffs, who no longer knew what they were supposed to be doing.

Many prisoners had been convinced by "a twisted version of social science" that they weren't responsible for what they had done.

He said there are serious dangers in applying sin as the measure of a crime.

"In Canada we consider the smoking of cannabis a serious offence and exhaust a considerable portion of our resources in enforcing the laws against it, while syndicated crime continues to grow and while our environment is being destroyed to the point where its sufficiency to support our population is threatened.

"For some peculiar reason we do not see the same sin content in these latter offences."

Women's freedom

Conference disputes UN paper on crime

Globe Mail 5-9-75
GENEVA, Switzerland (AP) — International criminologists yesterday challenged claims that crime among women is on the rise as a result of their new freedom.

Representatives from Communist, European and developing nations told a UN Crime Conference that female offences have not significantly increased in their countries and there is no basis for the conclusion that a freer, more active life makes a woman more likely to become an offender.

A UN working paper prepared for the meeting of 1,100 delegates from 90 nations stated increasing female crime "is a new universal phenomenon." The paper cited mostly U.S. and West German statistics and admitted that there is little evidence from elsewhere.

Bulgarian Justice Minister Svetly Baskalova, taking exception to the UN report, said that in her country the number of female offenders is decreasing and this is valid for all socialist countries.

"It is an absurd conclusion the women's struggle for equality makes them more inclined to crime," a delegate from Cuba added and said it is time a thorough investigation of the social phenomenon of crime be conducted in a scientific and uniform manner.

Inkeri Antila of Finland, president of the two-week conference, said the female crime rate in her country has remained stable.

Canadian court worker Dorothy Betz said female crime has been on the rise in Canada in recent years, but

she questioned if this is the result of the changing role of women. She said a high percentage of Canadian women law breakers commit drug related offences, "many acting under the influence of men to whom they are attached."

Lesotho delegate Chabokaani said in his young nation the female crime rate is low and "we do not agree that female crime increases with job opportunities. The contrary seems to be true.

"The lot of our women has improved, and for instance the number of handkerchiefs stolen at our market places has gone down, simply because today the women can afford to buy them."

Warren Woodham of Jamaica suggested the UN authors update the report. "drawing on the experience of many developing countries that does not correspond to its conclusion." He said the female crime rate in Jamaica, where women take up 40 per cent of the labor force, has been stable over the past decade.

A representative from Greece said the Greek female crime rate has declined in recent years and doubted the UN document was based on accurate figures.

Australian delegate David Biles was the sole speaker in the debate to agree with the working paper. He said "a small rise of female crime is still a relatively minor problem" in his country but "is undoubtedly due to emancipation and increased participation of women in the work force."

L'émancipation mène à

la criminalité?...

UN conference

Computer use is seen in crimes of future

5-9-75

By HUGH WINSOR
Globe and Mail Reporter

GENEVA — The big crimes of the future probably will involve computers, according to a group of criminologists surveyed by the United Nations secretariat.

They also will involve communications and the head of the British delegation to the Fifth UN Congress on the Prevention of Crime, Sir Arthur Peterson, predicted there

will be more attempts at sensational violence at large gatherings such as the Olympic Games because television enhances the sensationalism of the acts.

The British delegate said it was possible to take effective counter-measures by changing the design of spectator areas in sports stadiums and by effective police work.

The experts who were asked to try and predict future criminal trends suggested that environmental pollution, consumer frauds and related business offences as well as possession of guns would be added to criminal codes.

But the fastest growing criminal activity would be directed against property involving theft and fraud by manipulating the increasing amount of business that will be transacted solely by computers.

The techniques and skills of criminals will improve, the experts predicted, and law enforcement agencies will have to adapt quickly to meet the challenge.

The main activities likely to be no longer considered criminal, the criminologists suggested, were drunkenness, homosexuality, gambling and the use or possession of marijuana.

Of the crimes that are most likely to have trans-border significance, the survey listed water pollution, particularly ocean dumping, at the top of the list.

Other international crimes of growing importance will be sale of harmful products, theft of cultural objects, air pollution, kidnapping, currency crimes, crimes related to fishing and the seas (the theft of food production) and the evasion of tax and exchange regulations.

vention de la criminalité, se sont inscrits, jeudi, en faux contre les conclusions d'un rapport de l'ONU selon lequel l'augmentation de la criminalité féminine est

une conséquence directe de l'émancipation des femmes.

L'étude des Nations-Unies, qui évoque principalement la situation aux Etats-Unis et en Allemagne fédérale, conclut que l'augmentation de la criminalité féminine "est un phénomène nouveau et universel".

Affirmant pour leur part

ne pas avoir constaté dans leurs propres pays d'augmentation significative de cette forme de criminalité, les représentants des trois blocs estiment que l'affirmation selon laquelle la délinquance est proportionnelle au degré de liberté des femmes est non fondée.

Il n'existe aucun lien entre le taux de criminalité féminine et le degré d'intégration des femmes dans la société".

Canada urges parolee return

GENEVA (Staff) — The Canadian delegation to the UN congress on the prevention of crime pushed yesterday for an agreement on exchanges for parolees.

The proposal outlined by William Outerbridge, chairman of the Canadian Parole Board, would involve bilateral treaties with other countries that would allow Canadians convicted of offences in foreign countries to serve their parole period in Canada.

Canada similarly would return non-Canadians to their home country to serve their paroles. Canada stressed that the exchange would come into effect only after the jail portion of the sentence has been served. The Canadian Government does not favor direct prisoner exchanges.

The exchanged prisoners would remain under the jurisdiction of the sentencing country but would be treated in Canada similarly to Canadian parolees.

It is thought that parolees would be more likely to be rehabilitated in their home countries and more likely to find jobs to support themselves.

Canada seeks pact to swap parolees

JOURNAL DE L'ATL 5-9-75

GENEVA (CP) — Many of the 600 foreigners in Canadian jails would be paroled to serve their remaining sentences in their own countries under a Canadian proposal placed before the United Nations crime conference Thursday.

William Outerbridge, chairman of Canada's National Parole Board, said Canada is willing to enter into treaties with other countries for reciprocal enforcement of parole.

In contrast to the 600 foreigners serving prison terms in Canada, about 200 Canadians are imprisoned

abroad, not including those in the United States.

"The especially brutal impact of penal sanctions in strange lands has long been recognized by humanists and penal administrators," Outerbridge said.

Under the Canadian proposal any prisoner exchanged would have to agree to abide by the parole conditions before being transferred home.

If there is sufficient support for the proposal, Canada will urge development of a UN group to study the idea in detail, Outerbridge said.

New freedom called factor in female crime

TAKEAWAY 5/9/75
By GEORGE BAIN
Star staff writer

OUT OF HOME

GENEVA — A woman is left with a handful of children for weeks on end, her husband away. Money perhaps isn't plentiful. She has all the decisions to make, alone. The children are less easy to discipline than children were at one time. And it's more all right for her to go out to a beverage room than it would have been a few years ago.

So she goes, because she wants a few hours away from it all. She becomes involved with the wrong people — perhaps a man—and, with no criminal intent, and without being a bad or neglectful mother, she's in trouble, a criminal statistic, one in a rising line of them on a graph.

CRIME RATE RISES

That's one way Dorothy Betz, an Indian mother of six, who is a court officer in Winnipeg and member of the Canadian delegation at the United Nations crime conference here, has seen the components of a problem being studied by delegates.

Figures on female criminality are rising just about everywhere.

In Norway, for almost 100 years, women accounted for no more than 4 per cent of crime. Since 1958, the proportion has grown to 10 per cent. In the United States, between 1960 and 1972, the arrest rate among women for embezzlement went up by 280 per cent compared with 50 per cent for men, and the arrest rate for burglary by 168 per cent compared with 63 per cent for men.

In Japan, the proportion of female offenders rose from 9.8 per cent in 1962 to 13.6 per cent in 1972, and in Brazil in a 14-year period the increase in female crime was twice that of the increase in male crime, although, as in all these cases, it remained only a minor fraction of the total.

Yesterday, in the committee dealing with changes in forms of criminality, and in conversation outside it, Dorothy Betz gave some views on the subject which might be reduced to a formula of sorts: More opportunity, plus more pressure, including mainly economic pressure, makes more female crime.

In the committee, she suggested the changing role of women in society is part of the explanation. It has "taken her out of the home to seek employment . . . has exposed her to the burdens and frustrations arising from the financial support of her family (and) provides increased opportunity to engage in criminal behavior."

She also asked whether the new statistics don't reflect another change in society whereby women are more likely to be charged with the commission of a criminal offence.

There has been a big increase in shoplifting. She thinks the continuing sharp increase in the cost of living is part of the cause. There is a good deal of economic fraud, such as welfare cheating. Mostly it turns up about February, when frauds committed around Christmas come to light.

In the meantime, she says, "the individual may have got scared, may have got a job to try to pay it back, but it's already in the hands of the authorities, and they have to go to court."

ALLOWED IN BARS

More women are involved in drinking-driving offences, she says, because there are more women driving and because women are allowed in beer parlors and bars, whereas once they weren't.

Where women are involved in assaults, it very often is in the company of a man. As, for instance, in the case of the woman who picks up a man in a beverage room, takes him to a room in a hotel, and a male accomplice chokes the dupe's money out of him. The woman does not take part in the actual assault, but is charged as a party to it.

And then there is the case of the woman alone, frustrated, burdened with a lot of family decisions, and with too little money, who, instead of approaching someone for help, goes out to find it in a drink.

FEW IMPRISONED

Because so relatively few women go to jail in Canada, there is only one institution where women can serve a term of more than two years. This means very few are imprisoned near their own communities, a problem now being reviewed.

Among reforms suggested by Mrs. Betz were: Alternatives to prison, such as probation hostels and clinics; consideration of co-educational programs; participation by women, including inmates and ex-inmates, in developing programs "sensitive to the needs of those experiencing difficulties in getting along in our society," and arrangements to keep the incarcerated woman as close as possible to her home environment.

UN conference

Female crime claims disputed

OTTAWA JOURNAL 5/9/75

GENEVA (AP) — International criminologists Thursday challenged claims that crime among women is on the rise as a result of their new freedom. However, a Canadian delegate said crime by women has been increasing in Canada.

Representatives from Communist, European and devel-

oping countries told a United Nations Crime Conference that female offences have not significantly increased in their countries and there was no basis for the conclusion that a freer, more active life makes a woman more prone to become an offender.

A UN working paper prepared for the meeting of 1,100

delegates from 90 nations stated increasing female crime "is a new universal phenomenon." The paper cited mostly United States and West German statistics and admitted evidence from elsewhere was scant.

Bulgarian Justice Minister Svetly Baskalova, taking exception to the UN report, said in her country the number of

female offenders was declining "and this is valid for all Socialist countries."

"It is an absurd conclusion that the women's struggle for equality makes them more inclined to crime," a delegate from Cuba added and said it was time for a thorough investigation of the social phenomenon of crime conducted in a scientific and uniform manner.

Mrs. Inkeri Antila of Finland, president of the two-week conference, also said the female crime rate in her country remained stable.

Rise reported

Canadian court worker Dorothy Betz said female crime has been on the rise in Canada in recent years, but she questioned if this was the result of the changing role of women. She said a high percentage of Canadian women law breakers committed drug-related offences, "many acting under the influence of men to whom they are attached."

Lesotho delegate Chabokaani said in his young nation the female crime rate was low and "we do not agree female crime increases with job opportunities. The contrary seems to be true."

"The lot of our women has improved, and for instance the number of handkerchiefs stolen at our market places has gone down, simply because today the women can afford to buy them."

Warren Woodham of Jamaica suggested the UN authors update the report, "drawing on the experience of many developing countries that does not correspond to its conclusion." He said the female crime rate in Jamaica, where women make up 40 per cent of the labor force, has been stable over the last decade.

B.C. seeks extradition changes to deal with 'child kidnapping'

OTTAWA JOURNAL 5/9/75

By DAVID MCDONALD
Journal London Bureau

GENEVA — Unable to speak in the public sessions of the United Nations Crime Congress, British Columbia's Attorney-General Alex MacDonald has been haunting the corridors to put to delegates his own special concern about extradition laws.

He wants new agreements on extradition to include provision for dealing with cases

of what he calls "child kidnapping" of which his own province has had some sensational examples in recent months.

Such treaties fall within federal jurisdiction and he has put his request to federal authorities representing Canada at the congress. But, he also has been putting his concern directly to other national delegations. He does this in the corridors because he is not an official member of the Canadian delegation, but is attending in an individual capacity.

"We have many new Cana-

dians from various countries and, when there is trouble between husband and wife, it often happens that the man will take off for his home country with the child or children.

"In this situation, court orders avail nothing. We have tried working through Canadian missions or directly with governments, but it doesn't help. There is no legal way to enforce return of the children.

"What could do it would be an expansion of extradition agreements between Canada and other countries to include this act of removing children in defiance of custody orders. Ignoring such an order is the equivalent of kidnapping children and we should have some way of reacting in the country to which they are taken."

He said he was finding the congress "rather frustrating" because of many "bland statements" going unchallenged.

"For instance," he said, "Many of the totalitarian states are saying they have no crime in their countries and they need jails only for Western visitors. Somebody should stand up and challenge this sort of thing but everyone is too polite here."

He feels Canadians could learn from the simpler judicial systems used in the third world.

Prisoner exchange proposed

ALBERTA 5-9-75

GENEVA (CP) — Many of the 600 foreigners in Canadian jails would be paroled to serve their remaining sentences in their own countries under a Canadian proposal placed before the United Nations crime conference Thursday.

William Outerbridge, chairman of Canada's National Pa-

role Board, said Canada is willing to enter into treaties with other countries for reciprocal enforcement of parole.

In contrast to the 600 foreigners serving prison terms in Canada, about 200 Canadians are imprisoned abroad, not including those in the United States.

Rise in female crime challenged in Geneva

GAZETTE 5-9-75

GENEVA — (AP) — International criminologists yesterday challenged claims that crime among women is on the rise as a result of their new freedom. However, a Canadian delegate said crime by women has been increasing in Canada.

Representatives from Communist, European and developing countries told a United Nations Crime Conference that female offences have not significantly increased in their countries and there was no basis for the conclusion that a freer, more active life makes a woman more prone to become an offender.

A UN working paper prepared for the meeting of 1,100 delegates from 90 nations stated increasing female crime "is a new universal phenomenon." The paper cited mostly United States and West German statistics and admitted evidence from elsewhere was scant.

Bulgarian Justice Minister Svetly Baskalova, taking exception to the UN report, said in her country the number of female offenders was declining "and this is valid for all Socialist countries."

"It is an absurd conclusion that the women's struggle for equality makes them more inclined to crime," a delegate from Cuba added and said it was time for a thorough investigation of the social phenomenon of crime conducted in a scientific and uniform manner.

Inkeri Antila of Finland, president of the two-week conference, also said the female crime rate in her country remained stable.

Canadian court worker

Dorothy Betz said female crime has been on the rise in Canada in recent years, but she questioned if this was the result of the changing role of women. She said a high per-

centage of Canadian women law breakers committed drug-related offences, "many acting under the influence of men to whom they are attached."

Canada would parole most jailed foreigners

GAZETTE 5-9-75

GENEVA — (CP) — Many of the 600 foreigners in Canadian jails would be paroled to serve their remaining sentences in their own countries under a Canadian proposal placed before the United Nations crime conference yesterday.

William Outerbridge, chairman of Canada's National Parole Board, said Canada is willing to enter into treaties

with other countries for reciprocal enforcement of parole.

In contrast to the 600 foreigners serving prison terms in Canada, about 200 Canadians are imprisoned abroad, not including those in the United States.

"The especially brutal impact of penal sanctions in strange lands has long been recognized by humanists and penal administrators," Outerbridge said.

Congress on crime

EVENING TELEGRAM 5-9-75

The United Nations congress on crime which was pushed out of Toronto by the federal government and found shelter in Geneva has started its two-week session on crime prevention. Bound to surface among the top items for discussion are hijacking and terrorism but with 90 countries to consider each side of every question it is not likely that much progress will be made. In fact, some of the delegates would seem more expert at promoting terrorism than in curing it.

But, for all that, it is still a start

towards international agreement on crime prevention. The federal government, which should be shamefaced for its part in turning away the congress, is participating in the conference and is promoting the repatriation of prisoners to their own countries to serve out their sentences or to be paroled in their home surroundings. It seems to be a sound resolution but given the temper of some of the countries where Canadians are being held we wouldn't bank on its success.

B.C. worried by seizure of children

MTL. STAR 6/4/75
By DAVID MacDONALD

The Star's London Correspondent

GENEVA — Unable to speak in the public sessions of the United Nations Crime Congress, British Columbia's Attorney-General Alex Macdonald has



Alex Macdonald

been haunting the corridors to put to delegates his own special concern about extradition laws.

He wants new agreements on extradition to include provision for dealing with cases of what he calls "child kidnapping" of which his own province has had some sensational examples in recent months.

Such treaties fall within federal jurisdiction and he has put his request to the federal authorities representing Canada at the congress here.

In addition, he has been putting his concern directly to other national delegations.

He does this in the corridors because he is not an official member of the Canadian delegation and is attending the congress in an individual capacity.

"We have many new Canadians from various countries and, when there is trouble between husband and wife, it often happens that the man will take off for his home country with the child or the children.

"In this situation, court orders achieve nothing.

"We have tried working through Canadian missions or directly with governments, but it doesn't help. There is no legal way to enforce return of the children.

"What could do it would be an expansion of extradition agreements between Canada and other countries to include this act of removing children in defiance of custody orders.

"Ignoring such an order is the equivalent of kidnapping children and we should have some way of reacting in the country to which they are taken."

Mr. Macdonald said he was finding the congress "rather frustrating" because of the many "bland statements" going unchallenged.

"For instance," he said, "many of the totalitarian states are saying they have no crime in their countries and they need jails only for Western visitors. Somebody should stand up and challenge this sort of thing, but everyone is too polite here."

He feels that Canadians could learn from the simpler judicial systems used in the third world.

"We have an elaborate, heavily bureaucratic procedure of justice. Our jail system is lousy. They are schools for crime rather than anything else.

"Canada also has intricate, expensive and delay-prone systems for solving disputes.

"The Third World, by contrast, has many interesting ideas for solving disputes between people quickly and cheaply, without elaborate bureaucracy. We can learn from them."

Switch disputed

Mr. Macdonald doesn't think much of the Ottawa decision that led to the congress being switched from Toronto to Geneva.

"Why shouldn't the congress have been held in Toronto? Surely it's better to talk to the Palestinians rather than keep them away.

"I understand and support Israel's concern for its continued existence, but I don't see that ignoring the PLO helps.

"We'll have the Habitat conference in Vancouver and I suppose we'll face the same questions. I think Canada copped out on the Toronto decision."

Canada disagrees 6/9/75 CITIZEN

World criminologists say female crime rate not rising

GENEVA (AP) — International criminologists have challenged claims that crime among women is on the rise as a result of their new freedom. However, a Canadian delegate said crime by women has been increasing in Canada.

Representatives from Communist, European and developing countries told a United Nations Crime Conference that female offences have not significantly increased in their countries and there was no basis for the conclusion that a freer, more active life makes a woman more prone to become an offender.

A UN working paper prepared for the meeting of 1,100 delegates from 90 nations stated increasing female crime "is a new universal phenomenon."

The paper cited mostly United States and West German statistics and admitted evidence from elsewhere was scant.

Bulgarian Justice Minister Svetly Baskalova, taking exception to the UN report, said that in her country the number of female offenders was declining "and this is valid for all Socialist countries."

"It is an absurd conclusion that the women's struggle for equality makes them more inclined to crime," a delegate from Cuba added and said it was time for a thorough investigation of the social phenomenon of crime conducted in a scientific and uniform manner.

Inkeri Antila of Finland, president of the two-week conference, also said the female crime rate in her country remained stable.

Canadian court worker Dorothy Betz said female crime has been on the rise in Canada in recent years, but she questioned if this was the result of the changing role of women. She said a high percentage of Canadian women law breakers committed drug-related offences, "many acting under the influence of men to whom they are attached."

Lesotho delegate Chabokaani said in his young nation the female crime rate was low and "we do not agree female crime increases with job opportunities. The contrary seems to be true."

"The lot of our women has improved, and for instance the number of handkerchiefs stolen at our market places has gone down, simply because today the women can afford to buy them."

Warren Woodham of Jamaica suggested the UN authors update the report, "drawing on the experience of many developing countries that does not correspond to its conclusion." He said the female crime rate in Jamaica, where women make up 40 per cent of the labor force, has been stable over the last decade.

A representative from Greece said the Greek female crime rate has declined in recent years and doubted the UN document was based on accurate figures.

Australian delegate David Miles was the able speaker to agree with the working paper. He said "a small rise of female crime is still a relatively minor problem" in his country but "is undoubtedly due to emancipation and increased participation of women in the work force."

UN crime meeting solves few problems, raises many

6-9-75
By HUGH WINSTON
Globe and Mail Reporter

GENEVA — If United Nations technical conferences are being stymied to the point of uselessness, it is not because of the "inevitable intrusion of unrelated political considerations" as the Canadian Government has said, but by the sheer weight of their own unwieldiness.

Now that it has passed into its final stages, it is possible to make some determination where the Fifth UN Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders is going, if anywhere.

The question is not the one raised by External Affairs Minister Allan MacEachen in July when announcing the conference would not be held in Toronto. He said the crime prevention conference "cannot be held successfully anywhere this year."

The question is really whether any United Nations specialized conference on technical matters can be successful in anything other than being a gabfest, given the intrinsic nature of the United Nations and the leviathan bureaucracy it has created.

This is especially so on a subject like crime prevention because crime, unlike water pollution, is defined by the political process and thus varies with each political jurisdiction. Nevertheless, Canada committed \$1.7 million and two years worth of preparations with scarcely a thought to the overall usefulness of such a conference.

It was only because of the narrow and localized issue of the participation of observers from the Palestine Liberation Organization that Canada wasn't stuck with a conference whose overall contribution to the prevention of crime is marginal at best.

It is doubtful that one additional drug trafficker will be caught as a result of the conference, or one burglary averted. The most concrete effect of such a conference is to keep an international bureaucracy and a host of consultants busy making arrangements and writing reports on the social and economic effects of crime.

There have been some initiatives taken here that could eventually lead to the rewriting of such international codes as the Standard Mini-

mum Rules For The Treatment Of Prisoners or an International Code Of Ethics For Police.

These are at most a benchmark against which to measure the performance of individual countries but there is really no effective means of implementing them. UN attempts at policing are dependent upon the participation of all the member states.

It is significant that in a UN Secretariat survey of member states concerning the treatment of detainees or prisoners, not one country admitted its prisoners were tortured.

There has been some talk about drafting an international understanding on the ways of curbing terrorism. The two favorite precedents in the speeches are the convention to eliminate piracy on the high seas and the sharp reduction of aircraft hijackings.

It is true that there has been a dramatic reduction in aircraft hijackings and some of the credit can be given to international agreements, especially the one between the United States and Cuba cooping the return of hijackers. As a matter of fact the multilateral treaty negotiated several years ago in Montreal has never come into effect. The major factor in the reductions, however, remains the physical security precautions and metal detectors at airports.

Unfortunately, such direct remedies do not seem to be available to prevent kidnappings or bombings in such prominent targets as London's Hilton hotel.

None of these developments, or lack of them, have been affected by the issues raised by Mr. MacEachen when he announced that Canada was withdrawing its invitation to Toronto for this year.

As to the "inevitable intrusion of unrelated political considerations", there were plenty of political interventions but they were all, including those on terrorism, related to the subject matter on the agenda. Mr. MacEachen's second reason was the "re-escalation of violence in the Middle East with its attendant spread of bitterness into Canada." The signing of

the interim peace agreement down the hall adds particular poignancy to that miscalculation.

Mr. MacEachen was right when he said the Middle East conflict adds to "the already hopeless confusion between civil crimes and acts of war." The discussion of terrorism involving one of the five sections of the conference did underline that "hopeless confusion" and added very little in the way of preventative measures.

But that discussion lasted only half a day—the PLO did not intervene at all—and it hasn't had any apparent impact on the rest of the conference, except for some worried to-ing and fro-ing by members of the External Affairs Department in what otherwise is a Department of Justice and Solicitor General's show.

We are thus left with a number of interesting generalizations: crime increases with the acceleration of social change, industrialization, urbanization, social mobility and the development of technology. The conclusion from all of this is that developing countries are in for fantastic increases in crime rates.

There have also been some general descriptions of organized crime turning away from rackets such as gambling and drugs towards the legitimate infiltration of banks, manufacturing and retailing companies—conclusions already evident to anybody familiar with the recent Quebec crime inquiry.

Again Canadians familiar with the demise of the Investors Overseas Syndicate have seen a close-to-home example

of how crime will flow to the countries with the least effective regulations.

There has also been the odd interesting revelation in 7 There has also been the odd interesting revelation in the background papers, like the fact that crime is estimated to cost every citizen in the United States \$420 a year. There has also been some documentation of the exploitation of developing countries by multinational corporations, but at best they represent a pulse-taking of the trends in international crime and all have been originally revealed elsewhere.

And then there are the speeches, most of them long and repetitive and few of them adding anything new to the conventional wisdom on the subjects. The eastern bloc speeches are at least consistent and follow the lines of the East German delegate who said his country had learned from Karl Marx that wise legislators should replace jailors.

Crime has been eliminated, the Bulgarian delegate boasted, because the coming of Socialism had eliminated the exploitation of man by man. Strangely enough, there still seem to be a large number of criminologists in the east bloc countries judging by the registration of the congress.

All of this is not to say that the conference hasn't been worthwhile for the individual participants in the same way that academic conferences are gatherings to see colleagues in the field, trade research, gossip and sometimes find new jobs.

Canadian crime prevention studied

The Chronicle-Herald
6/9/75.

By BOB HOWSE
Staff Reporter

Law enforcers from various countries concerned with the increasing rate of crime in the world have taken an interest in the views of Canadian police on extradition, police community relations, and ethics, at the Fifth United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, now under way in Geneva.

Halifax police chief George O. Robinson, who is a member of the Canadian delegation to the crime conference, said Thursday the conference is indicating that nations everywhere "are concerned with increasing crime and are prepared to look for assistance wherever they can get it."

Speaking from Geneva in a telephone interview, Chief Robinson said much concern in the conference is being directed toward crime prevention and "handling the problems of tomorrow," and in this area "many countries are showing an interest in our views of police community relations."

Appointment of a community relations officer has proven invaluable to the Halifax police department, he said, in the organization of youth projects and in allowing the police to discuss their problems and role with any number of community groups.

FBI director, Clarence Kelly, heading the U.S. delegation, presented a paper on community relations before a committee of the UN congress, said Chief Robinson, and indicated that many of the same efforts at improving police community relations are being carried out in the United States.

After four days of meetings, the committee on which Chief Robinson is representing Canada has discussed police professionalism, international police cooperation, an international code of police ethics, and the present and future role of police.

Canada delivered a paper on police ethics, he said, and officially presented the draft of the United Nations International Code of Police Ethics, coming out strongly in favor of the document. The code would set regulations for the treatment of prisoners and provide standards of conduct for police both on and off the job.

"I think there must be a code of ethics if policemen ever hope to become professionals," he said.

One of the main issues concerning the Canadian delegation to the conference, the police chief said, has been the revision of laws of extradition on which "Canada has taken quite a stand."

"The Canadian delegation wants to revise extradition laws which were written before such things as drug related crimes or 'white-collar' crimes like embezzlement were widespread problems. We want to broaden and update old extradition treaties and get new ones from countries with which we don't have treaties now."

To date, talks on new extradition agreements which would include sections on drugs and white-collar crimes have been held between Can-

ada and Nigeria, said Chief Robinson, and the African nation has indicated it is willing to discuss a new treaty with these provisions.

Other nations have shown they are ready for international cooperation on extradition and "have given a good indication they are prepared to talk about new treaties," he said. The Canadian government will feel the benefits of this conference later when other countries begin to contact Ottawa in regard to these new agreements, he added.

Canada has pushed for agreements which would allow Canadians serving prison sentences abroad to serve their paroles in Canada. The Canadian delegation has suggested that the rehabilitation of offenders would be facilitated if they were allowed to serve paroles in their homeland, Chief Robinson said.

"We are concerned that men coming out of prison would have to live among strangers," he said, and added that Canada would offer the same parole benefits to other countries that it wants for Canadians. More than 200 Canadians are in trouble abroad at present for all types of crimes, he said.

The crime conference originally was scheduled to open in Toronto on Sept. 1, but the UN chose Geneva as a location after protests by the

Ontario government and Jewish groups against admission of delegates from the Palestine Liberation Group led the federal government to request a year's delay in the conference and relocation to another Canadian city.

Chief Robinson said there has been "no reaction against Canada" at the Geneva conference and no comment has been made on the Canadian decision to move the conference from Toronto.

Unacceptable face of terrorism

TORONTO STAR

8-9-75

The Syrian delegate wasn't saying anything new when he told the United Nations crime conference in Geneva that terrorism is justified to liberate people from foreign domination. For centuries, people have fought against oppressive rule with violence, and in an authoritarian state that's the only recourse.

But what is new—and totally repugnant—is international terrorism that strikes at innocent people of any nation, wounding and killing those who have no part in the oppression.

Bombings, hijackings, kidnappings and other violent acts are being used unconscionably all over the world to draw attention to the aggrieved people's plight.

Such contempt for the lives of innocent people

has no part in a liberation movement. It can only be the work of anarchists—whose doctrine is "there are no innocents"—because their ultimate goal is destruction.

A nationalist's goal should be a constructive one, to live in peace and freedom. To do that he may try to overthrow people who are preventing it. But that is a last resort.

Nobody can live in freedom in a state whose citizens murder at will, and no state where that is common can call itself free. Trans-national terrorists, who believe in indiscriminate killing as a political tactic, are only laying the groundwork for more oppression.

Frustration ne rime pas avec délinquance...

MONTREAL-MATIN, LUNDI 8 SEPTEMBRE 1975

GENEVE (PC) — Les criminologues, tant des pays occidentaux que socialistes ou du tiers monde, siégeant à Genève au cinquième congrès des Nations unies sur la prévention de la criminalité, se sont inscrits hier en faux contre les conclusions d'un rapport de l'ONU selon lequel l'augmentation de la criminalité féminine est une conséquence directe de l'émancipation des femmes.

L'étude des Nations unies, qui évoque principalement la situation aux Etats-Unis et en Allemagne fédérale, conclut que l'augmentation de la criminalité féminine "est un phénomène nouveau et universel".

Affirmant, pour leur part, ne pas avoir constaté dans leurs pro-

pres pays d'augmentation significative de cette forme de criminalité, les représentants des trois blocs estiment que l'affirmation selon laquelle la délinquance est proportionnelle au degré de liberté des femmes est non fondée.

Mettant en doute la validité des statistiques internationales de l'ONU, la représentante de la Grèce a déclaré: "Il est vrai que l'adaptation des femmes aux profondes mutations de la société engendre des frustrations. Mais ces frustrations ne conduisent pas nécessairement à des délits. Il n'existe aucun lien entre le taux de criminalité féminine et le degré d'intégration des femmes dans la société".

Legal systems criticized

TORONTO STAR 9-9-75

GENEVA (AP) — Existing legal systems in the West tend to be divorced from reality and are powerless when confronted by the international criminal, a committee of the United Nations Congress on the Prevention of Crime reported yesterday.

The report, to be considered at a plenary session later this week, referred to such general problems as overburdened courts, inadequacies in law systems, overloaded prisons and the difficulties of dealing with professional criminals.

RETHINK PROCESS

The committee suggests that criminals seem more capable than police of gaining advantages through technical progress and the question arises "whether it was not necessary to rethink the whole basis of criminal policy and justice."

The report says that, in most countries there are distortions between the requirements of the law and the needs of the people. It says "It must be concluded that most judicial systems are biased" since the underprivileged classes are unquestionably over-represented among the people prosecuted.

REGRESSION NOTED

"What is more, a regression of criminal justice toward forms of severe repression is to be noted whenever a country has to face new phenomena."

In many countries, the report maintains, people no longer have confidence in a justice they consider either too indulgent or too severe.

"Justice seems unrelated to social reality: Its notions, criteria, setting and speech are alien to real life. There is a certain social schizophrenia or criminal justice.

"Divorced from reality, criminal justice no longer guarantees the safety of citizens and often seems uninterested in certain socially harmful situations."

Extradition pacts outdated: Report

GAZETTE 9-9-75

GENEVA — (AP) — Antiquated extradition treaties and different national laws often prevent international police co-operation in tracking down criminals, a report drawn up for the United Nations fifth Congress on Crime Prevention said yesterday.

Prepared by a committee drawn from the 1,100 delegates from 99 nations after a week of debate, the draft report will be submitted to a closed plenary Friday.

It said while international police co-operation and the assistance of Interpol had been credited with the successful conclusion of two major drug trafficking cases this year, there are many legalistic problems preventing police in different countries from co-operating with maximum effectiveness.

Thus, the report said, difficulties frequently arise in searching records for evidence and arranging for the interrogation of witnesses in connection with "white collar" crime where legislation

differs from country to country.

The report called for standardizing these laws and for wider acceptance of extradition proceedings. Many extradition treaties were ratified in the 19th century and are no longer effective in dealing with current crime patterns, it said.

The committee postponed a decision on a proposed international code of police ethics after considering two drafts, one based on a document compiled by Amnesty International laying stress on prohibiting torture. The committee proposed that a new document on police ethics be considered by the United Nations next year.

The report said that during debate delegates also stressed the following points:

- Police should reflect ethnic, cultural and educational trends in the community with women, and minority group members being recruited and treated as equals

Women and crime:

OTTAWA JOURNAL
9/9/75

From accomplices to perpetrators

By DAVID MacDONALD
Journal London Bureau

GENEVA — Today's trend to give women more important roles in society's affairs has its dark side, in the opinion of world crime experts.

By urging women to compete more vigorously with men in the economic field, the way has been cleared for women to compete more vigorously in crime too.

And the result is soaring crime rates for women in most parts of the world.

This phenomenon has caught society's institutions unprepared. Neither policemen, courts nor prisons are adapting swiftly enough to this new reality.

Statisticians, too, have been caught unawares, with the result that many apparently-learned studies are being based on false premises.

Canada reflects all these problems, together with some of the more advanced thinking about how to solve them.

In the unwieldy, often time-wasting forum of the United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, several useful ideas about the real nature of female criminality and how to cope with it are being developed.

Dr. Freda Adler of the United States, who teaches law, explains that increased female crime reflects social changes.

"They are not likely to be involved in bar-room brawls, but there is a distinct tendency for them to move from being accomplices to being perpetrators of various types of crime."

This was to be seen in drug-peddling networks and other complicated criminal organizations. On a lower level, young girls were now forming separate street gangs and carrying out robberies or acts of violence.

"These all-girl gangs no longer want to be auxiliary to male gangs, they don't just want to keep the weapons and provide alibis for the boys."

"You can also see it in theft rings, such as one group of girls who told me they decided the risk involved in stealing \$10 transistor radios justified a greater return. So they hired a pickup truck, backed it up against a warehouse door and filled it with color television sets."

Seven per cent of Canadians charged with an offence in 1960 were women, but by 1969 this had risen to 14 per cent. This is in line with the world trend.

Statistics, however, are a difficult guide at the moment because changing attitudes to women are beginning to lead police to become less reluctant to arrest and charge them, and courts to convict them.

Nova Scotia Judge Sandra Oxner says one of the problems is that there are not enough women in the criminal justice system.

"I think few men are aware of the frustrations and conflicts faced by women in these changing times," she said.

She felt having more women on the bench would improve this, and said Canada has been dragging its feet in doing this.

"There are only 16 women out of 1,500 judges in criminal courts in Canada, although there are 20 women sitting as judges in family courts. This, despite the fact that women make up half Canada's population."

Access of women to the legal profession in Canada had been improving slowly, although few of them were entering such fields as litigation law "which doesn't leave you much time for a social life."

She said she had examined her own sentencing history and found that there was no truth in a belief current in some Canadian circles that women judges are more lenient generally, but harsher on women offenders. "The facts don't fit that theory," she said.

A general world problem has been lack of proper prison facilities for the larger female populations.

Mrs. Dorothy Betz, a court worker in Winnipeg and member of the Native Clan Organization, thinks part of the solution is to sharply reduce the number of women in prison.

Herself a mother of six children, she deplores the idea, for instance, of keeping mothers in custody before trial, except for very serious crimes.

"Every time you do this you make the mother frantic with worry about her children, you frighten the children and bring into their lives the kind of instability that may lead to socially-costly delinquent behavior and you increase taxpayer costs because of the strain imposed on social services by the needs of the motherless children."

"It would be better for these women and less costly to society to give them bail. Where you have minor crimes it would be better not to jail women at all, but to put them in probation hostels or community clinics. And, where you must put a woman in prison, it should be as close to her home region as possible, because of her special responsibility to her family."

"It is particularly bad that in Canada there is only one institution, at Kingston, Ont., for women serving more than two years."

Mrs. Betz also favors the development and implementation by women, including inmates and ex-inmates, of programs that would help women who are "experiencing difficulties in getting along in our society."

A high proportion of women with whom she deals are in prison for drug-related offences "allegedly committed under the influence of a man to whom the woman is emotionally attached."

Canada's crime stand

G42 ETTR 10.9.75

gains support

GENEVA — (CP) — Canada's call for international agreements to exchange convicts and parolees is reported to be gaining support among delegates to the United Nations crime conference and a special study committee may be set up when the conference ends Friday.

Informants said yesterday the United States delegation has shown keen interest in the proposal and that other groups are prepared to endorse further study. The Canadian view is that it is difficult to rehabilitate a pris-

on in a foreign jail and that a parolee would make progress if he were sent to his own country.

U.S. sources said thousands of Americans are serving sentences in other countries, mainly on drug charges. The U.S. probably had more prisoners abroad than any other country.

The conference, with more than 1,000 delegates, also appeared determined to pursue the idea of getting stronger extradition treaties to prevent "white collar" criminals from living safely in a foreign land

off the proceeds of fraud or tax evasion. Such crimes are currently insufficient grounds for extradition.

SPLIT APPEARS

Delegates, however, appeared divided on other issues with little progress likely as a result of the two-week meeting. A report calling for a thorough re-examination of the traditional ideas of criminal justice and punishment appeared headed for a paragraph-by-paragraph dispute.

On terrorism, the conference has failed so far even to define what it is, let alone decide on how to prevent it. Many delegates, especially from Arab countries, have maintained that a man or a group who carry out a terrorist act because of political repression or for national liberation policies should not be labeled "terrorist."

Several efforts were made to draw up an international code of police ethics — how policemen should behave to-

wards suspects and criminals.

A working group of policemen produced one draft code; Amnesty International produced another, laying stress on the specific prohibition of torture.

But most policemen felt it was wrong to start talking about torture in the context of their work and the experts had to report failure to agree. The result was to ask the UN General Assembly to establish another expert committee to draw up a code by next year.

Buck-passing, fence-sitting

OTTAWA JOURNAL 10-2-75

By DAVID MacDONALD
Journal London Bureau

GENEVA — Almost nothing of substance seems likely to come out of the expensive and lengthy attempt to confront the international problems of crime and punishment undertaken at the United Nations.

Vast quantities of paper and hours of talk in the early section of the fifth United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders are being followed now by bureaucratic buck-passing, cynical manipulation of procedural rules and a mass rush to climb high on the fence when decision-time arrives.

Selective versions of the truth and irrelevant political

statements are described as "distinguished interventions" and everyone is far too polite to think of setting the record straight by challenging a previous speaker.

Few examples of original thought or striking conclusions have surfaced. Most of the millions of words written and spoken in the congress are depressing re-statements of the known and the obvious.

On a limited scale, Canada has probably put forward some of the most enlightened proposals, with the best chance of general acceptance. But, it is more likely that Canada will achieve its aims by bilateral action than by waiting for multilateral consensus.

These proposals include modernizing extradition treaties

abound at UN crime talks

Convict swap urged
Page 4

to include drug traffickers and practitioners of "white collar crime," reducing prison populations by various means, and transferring convicts and paroles back to their own countries to complete sentences.

The issue of terrorism, which has so dominated international affairs, since this five-yearly congress last met in Kyoto, Japan in 1970, is virtually untouched. Mostly this is because those taking part have been unable to agree on a definition of terrorism.

Similarly, discussion of criminal justice systems produced some tough criticisms but the report of the discussions has been attacked for being too radical and its conclusions watered down.

A Belgian lawyer, Sevezin-Carlos Versele, produced a report that was based on the debate and which called legal processes of several countries discriminatory. It said these processes tended to protect the guilty, punish the weak, encourage crime and divert attention away from the fact that greater social justice was the best way to prevent crime.

In an attempt to draw up a simple, basic international code of police ethics founded and will go back into the United Nations committee machine to reappear, possibly, one year from now.

A resolution passed by the General Assembly of the United Nations in November, 1974, asked the crime congress to give "urgent attention" to developing such a code. A group of police experts met in January of this year and drew up a draft code that was studied by the congress.

In debate, there was argument over what the fairly innocuous wording of the draft code meant and Amnesty International caused some ruffled feelings by putting forward a draft code that stressed the prohibition of torture, something in which the policemen attending denied they indulge.

Gordon Pritchett, RCMP assistant commissioner, said in an interview Canada supported a code of ethics, "although the one put forward by the police experts is not as strong as we would want for Canada."

What is terrorism to one person is heroic liberation struggle to another. The result is that delegates agree that "strong multilateral action" is urgently needed to deal with "personally-motivated transnational crime. But, it is also agreed that "clear-cut definitions of the difficult terms and concepts involved are necessary to enable both personal and political acts of terror-violence to be appropriately and perhaps differently handled.

This is a good compromise among the conflicting views expressed, but unlikely to lead to any concrete international action against terrorists.

"But, we supported it because it seems like a good basis from which countries could draw up national codes. It would probably require national legislation in countries, with some form of overseeing and disciplinary mechanism, once the international basic code had been drawn up."

What is going to happen is that the UN General Assembly will be asked to set up a committee of experts to study the question of such a code "and in one year prepare a fresh document to be considered by the competent organs of the United Na-

International criminal can beat Western legal systems: report

Citizen 10/9/75.

GENEVA (AP) — Existing legal systems in the Western world tend to be divorced from reality and are powerless when confronted by the international criminal, says a committee of the United Nations Congress on the Prevention of Crime.

The committee's report is to be considered at a plenary session later this week. It referred to such general problems as overburdened courts, inadequacies in law systems, overloaded prisons and the difficulties of dealing with professional criminals.

The committee suggests that criminals seem more capable than police of gaining advantages through technical progress and the question arises "whether it was not necessary to rethink the whole basis of criminal policy and justice."

The report says that, in most countries there are distortions between the requirements of the law and the needs of the people. It says "It must be concluded that

most judicial systems are biased" since the underprivileged classes are unquestionably over-represented among the people prosecuted.

"What is more, a regression of criminal justice toward forms of severe repression is to be noted whenever a country has to face new phenomena," the report says.

"Justice seems unrelated to social reality: its notions, criteria, setting and speech are alien to real life. There is a certain social schizophrenia or criminal justice. Divorced from reality, criminal justice no longer guarantees the safety of citizens and often seems uninterested in certain socially harmful situations."

Criminal law is attacked in the report as an "excessively static sub-system of social control." Its image is "to a large extent rendered sacred and ritualized by texts more understandable to officialdom than to the public." It can be termed "discriminatory"

because it is exercised against traditional forms of crimes and is unable to act against "socially harmful acts made immune because they were historically built into the political and economic structure."

The report also points to the "guilded" criminals — men with political and economic power — who can escape detection. They may be compared to some law functionaries who abuse their power, but remain unpunished because of this power.

The law often becomes an alienating factor, the report asserts. More and more procedures and decisions are no longer being understood and people sometimes hesitate to turn to the law, even when they become victims of crime.

Law also seems to be powerless in the face of international criminality, often handicapped by the "collusion of those in authority" as well as by legal and technical problems of competence.

Criminal *for the 500,000,000* exchange supported

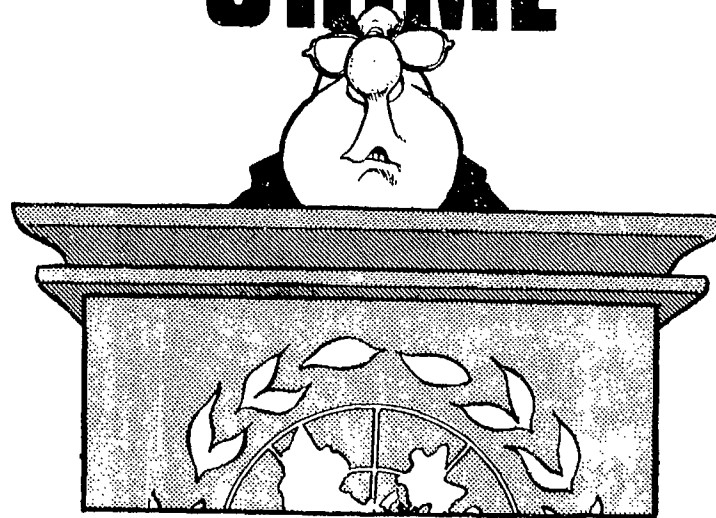
GENEVA (CP) — Canada's call for international agreements to exchange convicts and parolees is said to be gaining support among delegates to the United Nations crime conference.

Informants says the U.S. delegation is keenly interested in the proposal and other groups are prepared to endorse a special study committee on the idea.

The Canadian view is that it is difficult to rehabilitate a prisoner in a foreign jail and that a parolee would make better progress if sent to his own country.

UN CONFERENCE ON CRIME

KINGSTON
WHIG
STANDARD
11-9-75



W. H. H. H.
EDMONTON JOURNAL

Now I'm going to turn my back and I expect whoever swiped the microphone to return it!

Crime conference

NOT REAL STCA 11-9-75
THE UNITED NATIONS congress on the prevention of crime and the treatment of offenders received more publicity over Canada's position vis-à-vis PLO delegates than it is likely to get from its formal deliberations in Geneva. It has been, in short, a model of semantic futility.

Perhaps that should have been a foregone conclusion. No one seriously expected the congress to deal with the problem of terrorism, for instance, when even the UN itself was unable to define the term. Thus the conference, too, has been stymied trying to distinguish between terrorism and what some delegations call liberation struggles.

There were other matters, however, on which some optimists thought there might be consensus: the reduction of prison populations, the treatment of offenders and improved extradition treaties covering drug traffickers and practitioners of white-collar crimes. Those unrealistic hopes have not materialized.

Extradition matters will probably best be handled through bilateral agreements; reduction of prison populations and similar improvements will have to be dealt with domestically, as will a code of ethics for police.

Could things really have turned out differently? So many aspects of criminal law are national rather than international that a meeting such as this could have produced, at best, theoretical resolutions only.

With respect to what is broadly called international law, some of the nations represented at Geneva have violated it so repeatedly that any precise recommendations on the subject would have been either acts of hypocrisy or a self-criticism in which few delegations were prepared to indulge.

Crime prevention congress

UN meet approves

GAZETTE 13-9-75

torture ban

GENEVA—(AP)—The United Nations Congress on Crime Prevention yesterday approved a draft declaration banning torture.

Prof. Gerhard Mueller, head of the congress, called the declaration the most important result of the two-week session.

The declaration, approved on the last day of the congress, now goes before the UN General Assembly.

The Canadian proposal that countries swap prisoners and parolees to speed rehabilitation also won support. Talks about a possible exchange of parolees were held among delegates from Canada, United States, India, Denmark and Nigeria. Sources said there may later emerge an agreement to exchange prisoners

where prisoners themselves accept such an offer.

As defined by the declaration, torture means "any act by which severe pain or suffering, whether physical or mental, is intentionally inflicted by or at the instigation of a public official on a person, for such purposes as obtaining from him or a third person information or confession, punishing him for an act he has committed or is suspected of having committed, or intimidating him or other persons."

General agreement also was reached on the need to update international treaties to close loopholes through which shady businessmen, or wealthy white collar criminals, escape prosecution.

Support also emerged for "decriminalizing" certain offences, such as soft drug taking and homosexuality, as well as prostitution.

International price-rigging by big corporations was a major target of criticism, and there was also universal demand for this to be brought within the scope of the criminal justice system.

However, Arab insistence got the congress expressly to drop political terrorism from a list of "transnational" terrorist activities requiring stricter control.

Now, the only types of terrorism recognized by the congress as demanding counter-measures are straightforward criminal acts "intended for personal gain" or those committed by deranged people.

UN crime congress supports torture ban

GAZETTE 13-9-75

GENEVA (AP) — The United Nations Congress on Crime Prevention yesterday approved a draft declaration banning torture.

Prof. Gerhard Mueller, head of the congress, called the declaration the most important result of the two-week session.

The declaration, approved on the last day of the congress, will go before the UN General Assembly.

The Canadian proposal that countries swap prisoners and parolees to speed rehabilitation also won support. Talks about a possible exchange of parolees were held among delegates from Canada, the United States, India, Denmark and Nigeria. Sources said a later agreement may emerge to exchange prisoners where prisoners themselves accept such an offer.

As defined by the declaration, torture means "any act by which severe pain or suffering, whether physical or mental, is intentionally inflicted by or at the instigation of a public official on a person, for such purposes as obtaining from him or a third person information or confession, punishing him for an act he has committed or is suspected of having committed, or intimidating him or other persons."

General agreement also was reached on the need to update international treaties to close loopholes through which shady businessmen, or wealthy white collar criminals, escape prosecution.

Interdiction de recours à la torture

GENEVE (Reuter)

Les experts qui participent depuis quinze jours à Genève au congrès des Nations unies sur la prévention du crime sont parvenus à s'entendre sur une déclaration en douze points interdisant le recours à la torture, y compris l'usage des sérum dits "de vérité", a annoncé hier le professeur Gerhard Mueller. (Etats-Unis), secrétaire exécutif du congrès.

"Nous avons de bonnes raisons de croire que ce texte sera approuvé", vendredi en séance plénière par les 1,200 délégués, des quatre-vingt dix pays participants, a-t-il estimé, au cours d'une conférence de presse. Le texte sera ensuite soumis à l'attention de l'assemblée générale des Nations unies.

Aux termes du document mis au point à Genève, est considéré comme une torture "tout acte par lequel une douleur ou une souffrance profonde, qu'elle soit physique ou mentale, est infligée intentionnellement par ou à l'instigation d'un agent public," dans l'intention de faire parler, punir ou intimider un suspect.

GEORGES VIGNY

Terroristes et tortionnaires

Le Devoir 15/9/75.

Plus qu'un Congrès sur "la prévention du crime et le traitement des délinquants", Genève vient d'abriter une conférence sur la violence. La violence à tous les échelons de notre société, qui pose un défi nouveau à la justice mais qui, plus globalement encore, en pose un à l'intelligence.

Et si, d'un côté, notre société est débordée par le terrorisme, de l'autre, elle se trouve confrontée à la répression, et plus précisément, à la torture que certains régimes érigent en méthode de gouvernement.

Si à Genève, le problème éminentement politique du terrorisme a une fois de plus servi à démontrer l'incapacité de telles instances internationales à surmonter les querelles idéologiques, le problème de la violence des gouvernants a donné lieu à un début de prise de conscience qui se manifeste par une condamnation de la torture. Celle, la plus courante, pratiquée par des policiers et des militaires, et que dénonce avec chiffres à l'appui Amnesty International.

Le terroriste

Le terrorisme qui sort des moules de Ve Congrès est un détraqué, un "psychopathe", dit la définition, ou plus péjorativement encore, un individu dont la motivation est le profit. Une réunion d'experts internationaux, qui a pu s'entendre pour dénoncer les sociétés transnationales accusées ici "de pillage systématique" de pays pauvres et de fixation de prix au seul bénéfice de leurs actionnaires, n'a pu faire mieux que de consigner les deux thèses en présence en ce qui regarde le terrorisme!

Pourtant, poser une bombe dans un avion, détenir des otages innocents et les exécuter une fois l'ultimatum expiré, tirer à l'aveuglette dans la foule des voyageurs, expédier des lettres piégées, sont des actes de terrorisme, que le Ve Congrès le dise ou non.

Comme c'est du terrorisme le bombardement, aérien ou autre, d'objets civils, de camps, de réservoirs de carburants ou de barrages.

Comme c'est du terrorisme la menace à la vie, le chantage économique — qu'il s'agisse d'embargo pétrolier ou de représailles alimentaires —, l'emprisonnement arbitraire.

Nous rejoignons là la notion de la torture et, comme il est plus facile d'être pour la vertu et contre le vice que de dire ce que sont la vertu et le vice, tout le monde s'est retrouvé d'accord pour condamner la torture. On touche ici du doigt le paradoxe: condamner la torture sans condamner son équivalent qu'est le terrorisme n'est pas qu'une demi-mesure: par ce qu'elle ne dénonce pas explicitement, la définition ridicule sortie des forges du Ve Congrès est un blanc-seing à l'autre terrorisme, au vrai, à celui qui ne fait pas la distinction entre innocents et responsables, celui qui justifie les moyens par la fin.

Ainsi, il aura fallu attendre cette conférence pour savoir qu'il y a des agissements, qui ressemblent en apparence à des actes terroristes, mais qui poursuivent un autre but, une cause pour être plus précis, et qu'il ne faut pas confondre avec les agissements d'un psychopathe ou d'un criminel à but lucratif.

Dans ces conditions, peut-on dire à quelle catégorie appartient l'individu qui détient des otages et réclame une rançon dont le montant servira à l'achat d'armes et de munitions destinées à une cause politique? Cet individu qui réclame un profit dont la destination finale ne sera contrôlée que par lui-même, et qui plus est, sans être "psychopathe", abat un ou deux otages pour démontrer le sérieux de ses menaces, est-il ou non un terroriste?

Au sortir d'un Congrès comme celui-ci, laisser en pratique chaque pays libre de décider des poursuites éventuelles, libre de s'associer ou non à des mesures internationales de prévention, équivaut à un constat d'échec. Sur le plan technique, les échanges ont certes été utiles, les communications ont été appréciables, mais s'agissant d'un congrès organisé

par les Nations unies et pompeusement appelé "Sur la prévention du crime et le traitement des délinquants", il y a lieu d'être pour le moins réservé devant de telles entreprises condamnées par la politisation des thèmes choisis.

Ce qui n'a rien à voir, faut-il le souligner, avec la décision canadienne de ne pas tenir cette conférence à Toronto, et en aucune façon le résultat décevant de ce Ve Congrès ne peut a posteriori servir de justification au refus d'Ottawa.

Les tortionnaires

Sans chercher à accabler inutilement les organisateurs du Ve Congrès, nous préférons, au chapitre de la torture et des tortionnaires, recourir à Amnesty International, entreprise privée dont la contribution a été essentielle au Congrès lui-même. Et c'est hier, à Saint-Gall, que le conseil d'AI a rendu public son propre rapport annuel, qui illustre mieux que ne pourra faire une conférence onusienne limitée par l'idéologie de ses participants, les ravages officialisés des gouvernements par la violence. On ne s'étonnera sûrement pas de trouver dans le même lot de tortionnaires des régimes présumés "populaires" et des régimes présumés "démocratiques". Car si le terrorisme — le vrai, pas celui défini par le Ve Congrès — offre le même visage et les mêmes mains sanglantes, les régimes recourant à la torture ont le même souci de légitimer par le bien collectif leurs abus contre les individus et les minorités. C'est ainsi qu'en tête de liste, on trouve l'Union soviétique où, dit le rapport, le sort des prisonniers politiques est plus dur et où les conditions de détentions sont plus sévères que par le passé. Dans un pays-continent qui peut s'enorgueillir du sinistre privilège d'avoir inventé le crime d'hétérodoxie politique, sous un régime qui pousse le souci du bien collectif jusqu'à recourir à la psychiatrie pour détruire non seulement l'être physique mais aussi l'esprit des dissidents, dans un système de gouverne-

ment qui ne se survit que par la répression et qui voit dans la contradiction une menace pour ses fondements mêmes, paraître en tête de liste d'AI ne signifie pas grand-chose. La réponse officielle est prévisible: AI et consorts font preuve d'antisovétisme et, pour peu qu'on accorde crédit à ces allégations de "violations des droits humains", on est soi-même un dange-reux partisan de la guerre froide. Pour peu qu'un autre gouvernement s'inquiète par exemple du sort de Plyoushtch ou de Moroz, de Grigorenko ou d'Amalrik, il s'ingère dans les affaires intérieures de l'Union soviétique. Moscou peut même pousser le luxe jusqu'à se réfugier derrière certains des vœux pieux du document d'Helsinki qui lui laissent les mains libres pour réprimer ses minorités, tout en ignorant d'autres qu'il a pourtant signés au même titre. Le

tort suprême du Kremlin n'est pas de recourir à la violence mais de mettre les autres au défi de l'en empêcher.

Dans la même liste, on trouve l'Indonésie où croupissent depuis plus de dix ans, dans des conditions de détention inhumaines et sans procès, cinquante-cinq mille opposants ou présumés tels: l'Iran et l'Irak, ces éternels adversaires qu'oppose le partage des eaux du Chatt el-Arab et qu'impatiente la rivalité pour le leadership du golfe Persique: se retrouvent côte à côte par la grâce d'une internationale de la répression et des hasards de l'ordre alphabétique: en Iran, empire pahlavi, les estimations varient entre vingt-cinq et cent mille prisonniers; en Irak, c'est "un grand nombre" d'arrestations arbitraires et d'exécutions sommaires, dont celles de deux cent cinquante personnes associées à tort ou à raison à la franc-maçonnerie.

Il y a une certaine ironie à retrouver du même côté de la barrière l'Afrique du sud de l'apartheid et son accusateur, l'Ouganda d'Idi Amine Dada. Il y a aussi cette élémentaire évidence que la répression institutionnalisée a réussi là où la Charte des Nations unies a échoué: elle se fait sans discrimination de race, de religion et de sexe.

La situation dans les prisons de cent sept pays est passée en revue dans le rapport d'Amnesty International, et la palme de la torture revient aux pays susmentionnés, auxquels se joignent l'Espagne de Franco, la Corée du sud de Park Chung Hee, le Guatemala, l'Uruguay, l'Argentine, le Brésil — tous, pays sud-américains à la démocratie "bon teint" — et, enfin, le Maroc de Hassan II.

A titre d'énigme, on signalera que les quatre pays qu'AI se félicite de signaler comme ayant procédé à des libérations en masse de leurs détenus politiques, à savoir le Vietnam du Sud, le Portugal, la Grèce et le Mozambique, ont connu tous quatre un chambardement fondamental en 1974, genre coup d'Etat ou libération. Est-ce à dire qu'une amélioration du sort des prisonniers politiques n'est possible, dans des régimes se maintenant et se survivant par la répression, que par un éclatement total?

C'est peut-être là le noeud du problème, qu'on aurait aimé voir cerné par le Ve Congrès, un mécanisme aberrant qui a abouti, d'une part, à faire percevoir la violence comme seul recours de changement — côté terroristes — et à légitimer la torture, manifestation de la violence au niveau d'un establishment politique et économique, — côté gouvernants.

Dans les deux cas, la conférence a failli: elle s'est attachée à des épiphénomènes, tournant le dos à l'épicentre. Elle ne pouvait certes pas faire autrement. Ce qui est, précisément, le drame de réunions de cette nature.

Les travaux du Ve Congrès de l'ONU

sur la prévention du crime

Pour une justice pénale mieux axée sur les formes significatives de criminalité

■ A la suite du refus que lui avait signifié le Canada, l'ONU a décidé de tenir quand même à Genève à la date prévue le Ve Congrès international sur la prévention du crime. Le congrès s'est déroulé sans aucune perturbation en provenance de l'extérieur, contrairement à ce que redoutaient les autorités canadiennes. Le directeur du département de Criminologie de l'université de Montréal, M. André Normandeau, était au nombre des conférenciers. Il a présenté aux congressistes une communication sur les nouvelles priorités que devrait s'imposer la justice pénale à la lumière des travaux scientifiques récents et de l'expérience des spécialistes de la criminalité. Voici des extraits de la communication de M. Normandeau.

Le Devoir, lundi 15 septembre 1975.

par ANDRÉ NORMANDEAU

A de multiples reprises, et de diverses sources, l'attention s'est portée sur la situation de plus en plus préoccupante de la justice pénale au Canada (cf les Commissions d'enquête canadiennes Ouimet, Prévost...). Depuis longtemps, les responsables de la justice, au niveau de la prévention et de la délinquance juvénile, de la police, des tribunaux, des pénitenciers, de la probation et des libérations conditionnelles... ont demandé qu'on leur donne les moyens juridiques et matériels de remplir convenablement les fonctions qui leur incombent: apaiser les conflits, protéger les citoyens dans leurs personnes et dans leurs droits, et garantir à chacun — au-delà des luttes d'intérêts ou d'idéologies — la paix, la liberté et la dignité.

Ces appels n'ont été que très insuffisamment et très momentanément entendus. Le retard

et l'inadaptation de la justice au monde moderne ne cessent d'augmenter. Il faut donc reconsidérer complètement le rôle de la justice pénale, et non pas se contenter de proposer ça et là quelques améliorations ou expédients.

Le problème fondamental en matière de délinquance et de criminalité n'est pas judiciaire. C'est un problème politique qui concerne l'ensemble des citoyens et ne peut être résolu qu'au plan politique. Des travaux réalisés dans les pays scandinaves et en France ont tracé des avenues de réflexion critique dans cette perspective, et le Canada nous semble prêt à emprunter cette voie progressive.

Les sociétés post-industrielles secrètent un certain nombre d'inconvénients, dont fait partie l'augmentation rapide du taux de criminalité. Certaines des caractéristiques dominantes de

l'organisation sociale ont, aux yeux de l'ensemble de la population, un effet quasi mécanique sur la courbe de la criminalité.

En fait, on pourra augmenter indéfiniment le budget de la justice; rien ne pourra lutter efficacement contre l'accroissement de la criminalité si l'on n'apporte pas à toutes les questions posées par notre société les réponses politiques indispensables.

Aussi convient-il de rechercher les grandes orientations d'une nouvelle politique criminelle avant de préciser au plan matériel et technique les moyens de cette politique. Il faut prévenir l'inefficacité des efforts de la justice et le gaspillage de ses moyens. Comme les affaires étrangères, comme l'armée, comme l'économie, chacune dans leur domaine, la justice doit appliquer une stratégie d'ensemble pour faire

face à la criminalité. L'élaboration de cette stratégie est évidemment fort délicate.

Elle l'est pour des raisons scientifiques tenant à toutes les incertitudes qui subsistent en criminologie, notamment quant à l'importance respective des divers facteurs criminogènes, à la notion de responsabilité individuelle et à l'efficacité des divers modes d'intervention de la justice pénale. Mais elle l'est aussi pour des raisons politiques qui concernent la détermination d'une ligne de partage acceptable entre les droits de la collectivité, exercée dans l'intérêt de la paix et de la sécurité publique, et les libertés essentielles du citoyen.

Ces difficultés inévitables sont encore augmentées par une sorte de blocage des esprits dont il importe de prendre nettement conscience si l'on veut précisément sortir de cet immobilisme de pensée et

associer le plus grand nombre de personnes à l'oeuvre de rénovation de la justice pénale.

La plupart, en effet, considérant la multiplicité et l'alourdissement continu des tâches qui accablent les responsables de la justice, réclament une augmentation sensible de personnel ainsi qu'un effort considérable en matière d'équipement. Ces revendications sont parfaitement légitimes et ils est impératif que l'on y satisfasse à bref délai. Mais des moyens nouveaux ne constitueront jamais à eux seuls une politique et il serait illusoire d'en attendre la solution des grands problèmes de la justice répressive.

La justice pénale embrasse trop large

Certains, suivant en cela leur conception d'ensemble de la

société, soutiennent qu'il suffirait, pour freiner l'expansion de la criminalité, d'appliquer le code dans toute sa rigueur et de se montrer "un peu plus sévère" qu'on ne l'est actuellement. D'autres au contraire, estiment que l'injustice sociale explique et, dans une large mesure, justifie la criminalité; ils proposent en conséquence d'adopter par principe une attitude "permissive" à l'égard de la criminalité considérée comme une "déviance" quelconque. Ces théories, si opposées soient-elles, ne sont pas dépourvues d'enseignements utiles, mais appliquées à l'état pur, elles ne manqueraient pas de conduire à de dangereux excès. Il importe donc de les intégrer dans une synthèse globale du traitement de la délinquance et de la criminalité.

Enfin, si les résultats des travaux scientifiques déjà réalisés dans le domaine de la criminologie fournissent dès à présent des indications très précieuses pour les autorités responsables du fonctionnement de la justice, ils ne permettent pas encore de proposer des solutions concrètes.

Il faut donc faire abstraction de toutes les querelles d'idéologie et surmonter ce courant général de pessimisme qui affecte trop souvent les responsables de la justice.

Pour tenter de définir les grandes orientations d'une justice pénale renouée et chercher ensuite à dégager, secteur par secteur, les grandes lignes des réformes possibles, il paraît réaliste de partir des difficultés, des échecs, des carences et des critiques liés au fonctionnement actuel de l'institution.

La justice intervient avec des moyens à la fois insuffisants, archaïques et trop uniformes; devant "tout" juger avec des procédures qui sont alourdies par le respect de formalités souvent excessives, elle est très mal armée pour faire face à une criminalité multiforme.

Il apparaît donc, compte tenu de la vétusté et de la modicité des moyens dont elle dispose, que la justice pénale devrait concentrer l'essentiel de ses efforts sur quelques secteurs-clés de la criminalité, considérés comme des objectifs prioritaires et alléger son action partout ailleurs.

Une autre cause de faiblesse de l'intervention des juridictions répressives doit être recherchée dans le caractère équivoque de la sanction pénale. Celle-ci, en effet, est censée à la fois punir, intimider, éliminer ou neutraliser, au moins provisoirement, amender et resocialiser le criminel, tout en exerçant un effet de dissuasion sur ses imitateurs éventuels. Ces diverses fonctions ne sont en réalité guère compatibles. Il est certain, par exemple, que si l'indulgence manifestée à l'égard d'un coupable peut avoir sur celui-ci un bien meilleur effet qu'un châtiment sévère, cette compréhension a de grandes chances d'être considérée par d'autres malfaiteurs comme une marque de faiblesse et un encouragement à la criminalité. La notion de "punition" est considérée comme dépassée par nombre de criminologues ou autres spécialistes et celle de "traitement" leur paraît seule réaliste: les tribunaux — partagés entre ces deux objectifs — prononcent des sanctions qui ne sont bien souvent ni intimidantes ni rééducatrices. Ils n'osent plus punir, ils n'ont par ailleurs pas les moyens de traiter, de telle sorte que ce "mélange des genres" rend l'intervention judiciaire équivoque, parfois aberrante et finalement peu efficace.

Le moment est peut-être venu de renoncer à faire de la plupart des décisions pénales des demi-mesures, des compromis entre "punition" et "traitement", et d'opter nettement — compte tenu de la personnalité des criminels et de la forme de leur criminalité — pour la compréhension à l'égard de l'individu ou pour la protection sans faiblesse de la société.

Les nouvelles priorités

Il conviendrait donc de cantonner autant que possible l'intervention des juridictions répressives dans les domaines où leur action s'avère évidemment nécessaire. Ainsi on pourrait décriminaliser certaines ac-

tivités ou certaines conduites "déviantes" comme le vagabondage, l'avortement, l'adultère ou la pornographie.

Non seulement la justice pénale ne devrait pas agir dans tous les domaines, comme elle le fait actuellement. Il lui faudrait plutôt concentrer ses efforts dans certains secteurs-clés de la criminalité, quitte à considérer les autres domaines avec un certain sens du relatif qu'elle ne manifeste pas toujours.

De ce point de vue, et sauf quelques grandes causes exceptionnelles, le spectacle des tribunaux ne peut que procurer un sentiment de profond malaise. Des citoyens d'humble condition, un peu asociaux, un peu négligents, un peu malhonnêtes; des jeunes voyous auxquels la publicité commerciale s'est intéressée de plus près, des automobilistes à qui l'on avait promis l'évasion, la séduction, la revanche sociale par la possession d'une voiture trop chère pour leurs ressources ou trop puissante pour leurs réflexes; et puis, de ce de là, un pauvre bougre de vagabond ou d'immigrant, qui a tout cassé après avoir bu, ou qui a pris le portefeuille de son camarade de chantier. Au fond, tout un étalage assez déprimant de sottise ou de misère.

Si, en s'appuyant sur les études réalisées en matière de coût du crime, on tente plutôt de mesurer la part de criminalité réelle qui demeure inconnue des services de police — par exemple, le racket, la corruption, les vols de faible importance ou la fraude en matière de sécurité sociale — et si l'on apprécie la délinquance en fonction de la gravité réelle des préjudices qu'elle occasionne, on peut considérer qu'à notre époque quatre secteurs de la criminalité doivent être tenus pour essentiels:

1) Les infractions contre la qualité de la vie: criminalité de la route; accidents criminels du travail; sécurité publique; protection du consommateur et pollution de toutes sortes..;

2) La criminalité en col blanc, celle des milieux d'affai-

res: trafic d'influence; fraudes électorales; corruption; détournements de fonds; fraudes fiscales; fraudes à la sécurité sociale; publicité mensongère; fraudes économiques...;

3) Le crime organisé, le crime professionnel.

4) La criminalité violente et impulsive contre les personnes et contre les biens.

Ainsi, l'organisation judiciaire, dans le domaine de la délinquance, doit tendre vers une rationalisation générale de son activité. Cet effort doit porter tout d'abord sur la délimitation des secteurs de la criminalité auxquels il est devenu indispensable de consacrer le maximum d'attention, et sur la détermination sans équivoque des buts de l'intervention pénale, préventive, curative, ou punitive selon les cas. Mais le même effort de rationalisation doit être poursuivi aussi dans le choix et l'utilisation des moyens nouveaux qui sont indispensables.

A ce prix, la justice pénale pourra s'engager résolument dans le monde moderne et devenir enfin un grand service public tourné vers l'efficacité, mais proche du justiciable et entièrement crédible aux yeux de l'opinion publique.

L'efficacité, soit. Mais pas n'importe quelle efficacité, ni à n'importe quel prix, ni pour n'importe quoi! Si l'on entend par là des objectifs d'efficacité, de célérité et d'économie dans l'accomplissement de ce que la société et les justiciables attendent de l'autorité judiciaire, alors cette notion d'efficacité doit devenir une visée majeure pour la justice. Elle est la conjonction de trois éléments qu'on ne saurait séparer dans l'appréciation de la qualité d'une bonne décision: l'équité, le coût social et la célérité. L'interprétation correcte du droit et l'appréciation raisonnable de la mesure ou de la peine ne sont pas à elles seules totalement satisfaisantes. Il convient dans tous les cas de se demander en outre si l'intervention de la justice n'a pas été inutilement coûteuse en fonds publics ou en personnel, et si elle a produit effet en temps utile.

Ultimes tentatives pour éviter une rupture à la session spéciale de l'ONU

LE DEVOIR 15-9-75

NATIONS UNIES (AFP) — La tension montant à la septième session spéciale des Nations unies sur le développement, le représentant des Etats-Unis, M. Daniel Moynihan, s'est montré très pessimiste sur l'état de la négociation, au cours d'une déclaration télévisée.

M. Moynihan a indiqué que jusqu'aux premières heures de la matinée il avait cru un accord possible mais que de nouvelles propositions faites par le tiers monde étaient venues compromettre le succès de la négociation.

Il a mentionné en particulier les problèmes de l'indexation et des objectifs de l'aide au développement comme les deux principaux points d'achoppement de la négociation.

"Nous pensions que l'accord était pratiquement réalisé sur ces deux sujets, a-t-il dit, mais il ne l'est pas". M. Moynihan a ajouté en substance que les Etats-Unis avaient répondu aux demandes du tiers monde comme beaucoup l'espéraient mais qu'il n'était pas sûr qu'ils pourraient

continuer.

Les Américains semblent donc préparer l'opinion publique à un échec de la septième session spéciale, tout en "se lavant les mains" des conséquences d'une rupture du dialogue puisqu'ils estiment en avoir assez fait.

Mais comme ce raidissement des Américains intervient au moment où le tiers monde affiche soudain un optimisme modéré, après s'être raidi au cours des derniers jours, l'hypothèse d'une manoeuvre tactique des Etats-Unis, qui mènent désormais la négociation avec les "77" (groupe des pays en voie de développement à l'ONU) ne peut pas être écartée.

Les Américains ont en tout cas fait certaines concessions au tiers monde sur des points tels que le programme intégré sur

les produits de base, dont ils accepteraient de faire figurer le principe dans le texte final, ainsi que sur l'amélioration des termes de l'échange des pays en voie de développement. Mais il s'agit de concessions de forme plutôt que de fond puisque les pays industrialisés ne veulent pas engager à l'ONU une véritable négociation. Les "77" s'impatientent et voudraient que les Américains s'engagent notamment sur la question du "lien" entre les allocations de droits de tirage spéciaux par le Fonds monétaire international et l'aide au développement. La bataille entre le tiers monde et les pays industrialisés sur ce problème semble avoir désormais changé de forum, les pays en voie de développement après avoir dû battre en retraite sur le "lien" au F.M.I., ont ranimé le débat à l'ONU.

La possibilité d'une rupture à la session spéciale reste donc une hypothèse sérieuse. Toutefois, il serait surprenant que les Occidentaux, comme le tiers monde, décident de fermer la porte au dialogue après autant d'effort. Les "77" ont senti se dessiner un revirement de l'attitude des pays industrialisés à leur égard, qui contient certaines promesses. Quant aux Américains, qui ont largement contribué à ce changement de climat, ils laisseraient échapper l'occasion de prendre de vitesse les pays du camp socialiste, qui sont restés pratiquement en marge de ces négociations, en établissant des relations privilégiées avec le tiers monde qui pourraient porter atteinte à la crédibilité du monde capitaliste.

All quiet in Geneva

The Gazette, Monday, September 15, 1975.

The United Nations crime conference in Geneva has wound up its business so quietly that the emotional excesses over its earlier incarnation, the United Nations crime conference in Toronto, seem remote and almost unreal. Did we fear violence? It would have come only from ourselves. Was our self-fear the real basis of our timorousness and the reason for the change of setting? Too bad, for as it turned out, not much happened. Perhaps the Swiss, more accustomed to such meetings, are a little more mature about them than Canadians.

Canada made some amends for its fractured hospitality by contributing ideas that were well received, particularly on updating extradition treaties and returning parole offenders to their country of origin.

The latter carries an inherent inner logic that makes it surprising it has not come up before. The whole purpose of parole is to help reintegrate individuals with society, and the only society with much chance of integrating

them is their own. There is small point in trying to adapt a Canadian arrested for transporting dope in Turkey to Turkish life, or vice versa. There are at present about 600 foreign nationals in Canadian prisons who could benefit from parole agreements.

Extradition treaties in many cases have simply become obsolete as emphasis has shifted to crimes that often are not covered — drug offences, tax frauds, and others. They need to be updated.

A declaration to ban torture was approved the last day, but torture's handmaiden, terror, was left undisturbed.

Terrorism remained too prickly and indefinable for discussion, one man's terror being another man's liberation strategy. It will be left for the future, along with such up-and-coming crimes as pollution, theft of fishery resources, and fraudulent manipulation of computers. It is doubtful we shall ever run out of variations on a theme that is as old as mankind itself.

La criminalité augmente partout en volume, en gravité et en violence

GENEVE (AFP) — La criminalité augmente partout dans le monde, en volume, en gravité et en violence, ont constaté quelque mille magistrats, policiers, criminologues et psychologues de quatre-vingt-dix-neuf pays, réunis à Genève pendant deux semaines pour le 5e Congrès de l'ONU sur la "prévention du crime et le traitement des délinquants".

L'organisation de ce congrès avait rencontré des difficultés particulières, car le gouvernement canadien a refusé de l'héberger à Toronto, des invitations ayant été adressées à des observateurs de l'Organisation de libération de la Palestine. Pour la même raison, Israël n'a pas voulu y parti-

ciper. Finalement transféré à Genève, le congrès n'a pris aucune décision, à part une condamnation de la torture par les policiers et soldats. Du moins a-t-il été l'occasion d'échanges de vues internationaux sur les divers aspects de la criminalité.

Ces échanges ont parfois été contradictoires. C'est ainsi que le congrès s'est trouvé divisé sur la définition du terrorisme. Si tous les pays ont admis qu'est "terrorisme" un acte commis "par un individu ou un groupe ayant pour but un profit personnel, ou pour auteur un psychopathe", de nombreux participants ont refusé d'appliquer cette définition à des actes présentant pourtant ces caractéristiques, mais commis pour servir non pas

les buts personnels des auteurs mais une cause à laquelle ils se sont voués. Ces divergences entre ceux qui condamnent et ceux qui admettent le terrorisme politique se retrouvent dans le rapport final où les deux thèses ont été enregistrées successivement, faute de vote pour les départager.

Le congrès s'est toutefois accordé à reconnaître la nécessité de "renforcer le pouvoir de la justice criminelle" pour "punir les terroristes", chaque pays restant en dernière analyse maître de participer à une action internationale contre tel ou tel "terroriste". "Il importe, estime le rapporteur, M. Heleno Fragoso, Brésil, d'engager d'urgence une action multilatérale contre la criminalité actuelle de portée transnationale, en particulier la violence criminelle".

Le congrès a également étudié la criminalité la plus spectaculaire, celle qui s'opère en plein jour, souvent dans la rue. Pour M. Fragoso, "le comportement violent paraît être la manifestation externe d'une crise de la politique sociale et des contrôles sociaux de la communauté contemporaine, notamment de la part de ceux qui voient se fermer devant eux les voies du progrès et de la réussite. Ces gens, selon le rapporteur du congrès, peuvent concevoir que les moyens légaux sont inefficaces et accepter la violence comme une solution commode".

● Les jeunes et les femmes

Le rapport final dénonce, à propos de la délinquance des jeunes, "l'échec ou l'absence des politiques nationales de la jeunesse". Il constate également que "le taux de délinquance féminine a augmenté beaucoup plus vite que chez les hommes au cours de la dernière décennie, ce qui pouvait peut-être être attribué au fait que les femmes ne peuvent participer pleinement à la vie socio-économique".

Pour le rapporteur du congrès l'alcool joue un rôle majeur dans la délinquance violente. "Les statistiques révèlent, a-t-il dit, que dans la majorité des décès par homicide, le meurtrier ou la victime était en état d'ébriété". Jusqu'à présent, on condamnait surtout la toxicomanie en tolérant l'alcool.

APPENDICE J

RAPPORT DES SÉMINAIRES TENUS AU MANITOBA

CINQUIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES POUR
LA PRÉVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT
DES DÉLINQUANTS

GENÈVE, SUISSE

RAPPORT DES SÉMINAIRES PUBLICS TENUS À WINNIPEG, MANITOBA

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1
Ordre du jour du Congrès.....	2-3
LE PREMIER SÉMINAIRE PUBLIC.....	3
<u>Groupe I</u>	
Crimes contre l'humanité	
Crimes politiques	
Crimes organisés	
Crimes d'affaires	
Crimes "sans victimes"	
Incidents sur la scène canadienne: (Québec, Kenora).....	6
Recommandations: (Groupe I).....	7
<u>Groupe II</u>	
Agiotage	
Prêts usuriers	
Prostitution	
Commerce de la drogue	
Paris	
Discussion et suggestions.....	8
Recommandations: (Groupe II).....	11
II. LE DEUXIÈME SÉMINAIRE PUBLIC.....	12
<u>Études de groupe</u>	13
Législation pénale	
Application des lois	
Administration judiciaire	

Réadaptation dans la collectivité	
Réadaptation en établissement	
Recommandations.....	14
III. LE TROISIÈME SÉMINAIRE PUBLIC.....	16
<u>Études de groupe</u>	
Réadaptation en établissement	
Réadaptation dans la collectivité	
Détenus	
Familles des détenus	
La collectivité en général	
Discussion et recommandations.....	17
(Réadaptation en établissement)	
Discussion et recommandations.....	19
(Réadaptation dans la collectivité)	
Services médicaux.....	21
Discussion et recommandations.....	23
(Détenus)	
Discussion et recommandations.....	25
(Familles des détenus)	
IV. LE QUATRIÈME SÉMINAIRE PUBLIC.....	27
<u>Exposés des groupes d'étude</u>	
Thèmes	
Les conséquences économiques et sociales de	
la criminalité - Les nouveaux objectifs de	
la recherche et de la planification	
Les conséquences économiques et sociales de	
la criminalité	
Les conséquences de la criminalité et la	
victime	

Les effets démoralisants de la criminalité
Les méthodes de participation des
citoyens

Discours-thème.....	28
Conséquences économiques.....	30
Le crime et la victime.....	30 - 31
Les effets démoralisants.....	31
La participation des citoyens.....	32
Discussion et recommandations.....	34
Points et questions.....	37
Conclusion des séminaires publics tenus à Winnipeg.....	38

Annexes:

- Annexe 1: La criminalité d'hier et de demain -
la réponse de la société
- Annexe 2: Les conséquences économiques et sociales
de la criminalité: Les nouveaux objectifs
de la recherche et de la planification
- Annexe 3: Les conséquences de la criminalité pour
la victime
- Annexe 4: Press Clipping taken from the Tribune,
Monday, March 24, 1975
- Annexe 5: Press Clipping taken from the Winnipeg
Free Press, Thursday, April 17 and Monday
April 21, 1975
- Annexe 6: Press Clipping taken from the Winnipeg
Free Press, Tuesday, May 27, 1975
- Annexe 7: Planned Community-Oriented Rehabilitative
Services, May 16, 1975

INTRODUCTION

Avec l'appui du gouvernement provincial et l'aide du ministère du Secrétariat d'Etat du gouvernement fédéral, il a été décidé d'organiser, à Winnipeg, une série de séminaires publics sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, sujet qui sera à l'étude lors du Congrès mondial à Toronto, au mois de septembre prochain.

Le programme des séminaires publics à Winnipeg a été conçu de façon que tous les points à l'ordre du jour du Congrès soient étudiés par la collectivité en général. Les objectifs des séminaires publics étaient les suivants:

Réunir des recommandations et des suggestions de la collectivité relativement à la prévention du crime et au traitement des délinquants au sein des établissements et dans la collectivité;

Par le biais du processus d'examens, d'études et de groupe, renseigner les membres de la collectivité quant à la fonction des systèmes d'application des lois, des systèmes judiciaires et correctionnels ainsi qu'au besoin de coopération entre l'Etat et les secteurs privés de la collectivité dans la lutte contre les problèmes de la criminalité;

Rédiger un rapport complet sur les séminaires publics à l'intention des gouvernements provinciaux et fédéral; il facilitera peut-être la tâche des délégués officiels du Manitoba lors du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, et fournira un apport au document sur la position nationale du Canada qui doit être présenté au Congrès par le gouvernement fédéral;

Encourager l'étude et les améliorations des mesures du Manitoba, des politiques et des programmes dans le domaine de la prévention du crime et des services correctionnels et de réadaptation.

Il faut dire que le gouvernement fédéral, après avoir accepté la responsabilité de l'organisation du Congrès au Canada, a décidé "de mettre le Congrès à la portée des Canadiens".

Le programme de séminaires publics a été parrainé par la Manitoba Society of Criminology et l'Association des Nations Unies.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de séminaires publics, plusieurs autres organismes non gouvernementaux (ONG) et particuliers ont été invités à participer.

L'ordre du jour du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants est le suivants:

FORMES ET DIMENSIONS NOUVELLES DE LA CRIMINALITE -
TRANSNATIONALES ET NATIONALES

LE RÔLE DE LA LÉGISLATION PÉNALE, DES PROCÉDURES JUDICIAIRES
ET DES CONTRÔLES SOCIAUX DANS LA PRÉVENTION DU CRIME

LE RÔLE NOUVEAU QU'ASSUMENT PROGRESSIVEMENT LA POLICE ET
LES AUTRES SERVICES CHARGÉS DE L'APPLICATION DES LOIS;
CE QUE L'ON ATTEND D'EUX ET LES SERVICES QU'ILS DOIVENT
FOURNIR;

LE RÉGIME DE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS EN DÉTENTION OU
DANS LA COLLECTIVITÉ ET L'APPLICATION DE L'ENSEMBLE DES
RÈGLES MINIMA POUR LE TRAITEMENT DES DÉTENUS ADOPTÉES
PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES;

CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE LA CRIMINALITÉ:
LES NOUVEAUX OBJECTIFS DE LA RECHERCHE ET DE LA PLANIFICATION.

Le premier séminaire public organisé à l'université du Manitoba
a eu lieu le 25 janvier 1975. (Selon le ministre du Solliciteur
général du Canada, le séminaire public de Winnipeg fut le
premier au Canada).

Le thème du séminaire était: "Formes et dimensions nouvelles de la
criminalité - transnationales et nationales".

Le thème du séminaire était divisé en cinq sujets précis, chacun
d'eux devant être étudié par un groupe de citoyens. Voici les
sujets:

- Les crimes contre l'humanité;
- Les crimes politiques;
- Les crimes organisés;
- Les crimes d'affaires;
- Les crimes sans victimes.

(Il faut noter que suite à une tempête de neige, la ville de Winnipeg a presque complètement été immobilisée le 25 janvier, le jour où devait se tenir le séminaire public. Malgré cela, plusieurs invités et conférenciers de l'Ontario et de la Saskatchewan ont réussi à arriver un peu avant midi, le samedi 25 janvier 1975, étant donné que l'aéroport international de Winnipeg avait été fermé à partir de 19h. le vendredi 24 janvier jusqu'à 7h. le 25 janvier.)

Le conférencier invité pour le premier séminaire public du 25 janvier était M. Brian A. Grosman, professeur de droit et président de la Commission de réforme de la Saskatchewan. (Voir l'exemplaire ci-joint de l'exposé de M. Grosman (A-1).

En raison de la tempête de neige, la participation était restreinte. Par conséquent, seulement deux groupes ont été formés au cours du premier séminaire public.

Le premier groupe était formé autour de la direction conjointe de M^{me} Thelma Baker de Toronto et du juge R.L. Kopstein du tribunal des juges provinciaux du Manitoba;

Le deuxième groupe se réunissait autour de M. J.G. Dangerfield, avocat au criminel, département du Procureur général du Manitoba, accompagné de MM. A. Biggs et Ken Johnstone du Service de police de la ville de Winnipeg.

Le premier groupe a étudié les questions des crimes contre l'humanité et les crimes d'ordre politique. Voici le rapport présenté par les deux responsables du premier groupe:

Sujets de discussion:

Qu'est-ce qu'un "crime d'ordre politique"
et quels crimes doivent s'inscrire dans cette catégorie;

L'assassinat d'un prisonnier politique;
Vol de deniers publics.

Les crimes politiques ont-ils un statut spécial?
Il a été convenu qu'un "crime politique" peut être
considéré comme tout ce qui sape le processus politique
ou toute activité visant des avantages politiques ou
qui bouleverse l'intégrité du système de l'Etat.

Que devrait-être notre attitude à l'égard des
auteurs de crimes politiques et qui doit porter la
responsabilité de tels crimes:

Nixon devrait-il être tenu responsable de
tous les crimes commis dans l'affaire Watergate?

Les crimes d'ordre politique et les crimes
contre l'humanité sont corrélatifs.

Les prisonniers politiques sont torturés;

La Croix Rouge n'est pas admise dans les prisons
du Viet-Nam.

Personne n'avoue avoir recours à la torture qui
semble toutefois prendre la forme d'un moyen pour asservir
et terroriser la population; il s'agit là d'une méthode
d'asservissement très efficace encore appliquée par
certains Etats.

Incidents sur la scène canadienne:

La Loi sur les mesures de guerre au Québec: On a estimé que les politiciens peuvent révoquer tous les droits de l'homme. Quel était l'avis des Nations Unies à ce sujet? Un comité a été envoyé pour faire enquête mais les troubles avaient cessé au moment de son arrivée. Le comité a fait des investigations dans les prisons où se trouvaient les personnes qui avaient été arrêtées durant la crise.

Kenora: Pourquoi n'a-t-on pas porté d'accusation relativement à l'utilisation d'armes comme objet de menace. Dans le cas de minorités, à quel moment un "acte politique" peut-il être qualifié d' "acte criminel"? À quel stade les droits des minorités sont-ils en conflit avec les droits des autres? Comment devrait-on s'occuper de situations de ce genre; la police n'était manifestement pas à la hauteur de la situation dans ce cas-là. Tout comme lors des événements de Wounded Knee aux États-Unis, la police a provoqué de nombreux nouveaux crimes.

Il a été convenu qu'il s'agissait d'un problème d'ordre politique plutôt que juridique. La raison peut être la disparité chez les peuples minoritaires sur le plan de l'aisance et de la pauvreté. C'est une infraction au Code criminel que de faire des menaces au moyen d'une arme, mais on ne peut fermer les yeux sur l'aspect politique d'un tel acte. Les infractions contre les biens sont-elles d'ordre politique ou non? S'agit-il d'un problème sociologique ou politique? Qui applique les lois en faveur de qui? Le

groupe était d'avis que la situation à Kenora était principalement un problème social. Kenora est une région pauvre: les gens qui ne comprennent pas la loi se sentent opprimés. Ils enfreignent donc la loi et subséquemment, les lois sont resserrées et les gens commettent plus d'infractions.

Quel écart y-a-t-il entre la justice sociale et la justice sur le plan juridique?

Il a été convenu que nous devons nous préoccuper des deux. La loi a tendance à considérer le délinquant comme un individu plutôt qu'en tant que groupe qui se sent victime d'une injustice sociale.

L'intervention politique dans des activités politiques d'autres pays entraîne la torture des prisonniers politiques. Par exemple, l'intervention des États-Unis dans les affaires politiques du Chili.

RECOMMANDATIONS:

Le gouvernement canadien devrait présenter officiellement, lors du Congrès mondial, une déclaration de principes dénonçant la torture sous toutes ses formes et recommander:

- d'interdire à toute nation de fabriquer, de vendre ou d'utiliser des instruments de torture;

- d'interdire la création ou le fonctionnement de toute école de torture;

- de considérer la torture en tant que crime contre l'humanité;

qu'il a été convenu d'adopter et de mettre en vigueur la résolution 3218 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 6 novembre 1974, concernant la torture et le traitement ou les peines cruelles, inhumaines ou dégradantes dans le domaine de la détention et de l'incarcération.

_____ .. _____

Le deuxième groupe précité a étudié les questions des crimes organisés, des crimes d'affaires et des crimes "sans victimes".

Voici le rapport et les recommandations présentés par le président du deuxième groupe:

Les sujets de discussion:

L'emploi de fonds obtenus par suite de crimes d'affaires pour financer des activités comme:

- L'apitotage;
- Les prêts usuriers;
- La prostitution;
- Le commerce de la drogue;
- Les paris.

L'attitude de l'homme d'affaires est souvent à blâmer. On admire souvent quelqu'un qui réussit à commettre une évasion fiscale. On suit la lettre de la loi plutôt que l'esprit.

Dans le cas du "crime en col blanc", la peine n'influe pas beaucoup sur le délinquant. Elle n'a pas de valeur sur le plan de la

rééducation. Le criminel en col blanc est déjà très éduqué. La prison ne fait que le soustraire à la société pour une période de temps précise mais ne touche pas au motif du crime.

De nombreux crimes commis au Canada sont financés à l'échelle internationale et les responsables de l'application des lois sont incapables d'arriver à leur source, ou même de les arrêter au stade de la planification. À Winnipeg, par exemple, on n'est au courant du crime qu'une fois qu'il a été commis, étant donné qu'il a été conçu ailleurs.

Comment les lois universelles sont-elles édictées, et comment y adhère-t-on?

Exemple: Le Canada était parmi les premiers à signer une entente internationale pour interdire la cannabis. Aujourd'hui certains éléments du Canada voudraient légaliser la marijuana. Que penseraient les autres signataires si le Canada se retirait maintenant. Les pays ne peuvent pas s'entendre sur la gravité et le degré de la criminalité, même pour ce qui est de crimes mineurs.

Il a été convenu que la cause fondamentale de beaucoup de crimes se trouve dans l'attitude morale et apathique de nombreux citoyens qui préfèrent fermer les yeux devant ce qui se passe plutôt que de faire des plaintes.

C'est-à-dire, "les crimes sans victime" sont effectivement des crimes où les victimes ne se préoccupent tout simplement pas de porter plainte.

Le groupe a proposé que les Nations Unies instituent un comité d'enquête ou un groupe chargé de découvrir comment d'énormes sommes d'argent sont transmises à l'échelle internationale pour servir des intérêts illicites et d'inculper de complot les personnes en question. Mais tous les pays auraient à coopérer et à mettre en vigueur une telle mesure de prévention du crime.

L'INTERPOL est un organisme qui réunit et diffuse de l'information, et non un organisme enquêteur.

On s'est rendu compte que de nombreux pays n'aimeraient pas qu'un organisme des Nations Unies mène une enquête dans leur territoire.

Un "Comité international d'information sur la prévention du crime" pratique pourrait transmettre l'information à un pays où le complot pourrait être identifié et ses auteurs traduits en justice.

Les ordinateurs facilitent les crimes d'affaires et il est presque impossible de contrôler ces derniers dans le domaine des cartes de crédit. Des choses telles que des "cartes de crédit universelles" faciliteraient davantage le crime dans ce secteur. On peut emmagasiner trop d'information et on le fait; de plus, elle peut être trop facilement repérée à des fins illicites.

Le problème réside dans le fait que les cartes de crédit utilisées sont sous le couvert de l'anonymat. Elles sont faciles à prêter. Les banques ne les retireront pas, étant donné qu'elles sont une source de revenus. Tout le monde assume les pertes dans le domaine des cartes de crédit; mais personne ne porte plainte. (C'est l'abaissement de la moralité qui permet à ce phénomène de continuer).

Il a été convenu du besoin urgent:

- D'identifier les victimes;
- d'identifier les criminels;
- de traverser les frontières internationales afin de poursuivre les criminels ou de prévenir un crime;
- de trouver la source de l'activité criminelle;
- de mener plus d'enquêtes et de parvenir à plus de coopération entre les nations et les systèmes;
- d'informer les victimes afin de leur faire prendre conscience de ce qui se passe;
- d'établir des lois prévoyant des mesures contre la fraude commerciale.

RECOMMANDATIONS:

Que les Nations Unies discutent de la possibilité d'enquêtes et de recherche dans l'ensemble du domaine du crime organisé pour découvrir les principaux destinataires de fonds en vue de l'établissement d'une loi internationale permettant de poursuivre des accusations de complot grâce au concours d'un organisme enquêteur qui pourrait fonctionner à l'échelle internationale.

Que le cinquième Congrès des Nations Unies sur la criminalité fasse une étude détaillée pour définir le crime "sans victime".

Introduire et mettre en application des mesures nationales et internationales pour entraver les activités du crime organisé à l'échelle internationale, en faisant appel à la coopération pour la diffusion d'informations sur l'identité.

Le deuxième séminaire public à Winnipeg a eu lieu le samedi 22 mars 1975, à l'hôtel Fort Garry.

Le thème du séminaire était "Les besoins d'améliorations dans les domaines de la justice pénale et des services correctionnels".

Le Comité d'organisation des séminaires publics a choisi d'étudier les points deux et trois de l'ordre du jour du Congrès, notamment:

"Le rôle de la législation pénale, des procédures judiciaires et des contrôles sociaux dans la prévention de la criminalité", et

"Le rôle nouveau qu'assument progressivement la police et les autres services chargés de l'application des lois; ce que l'on attend d'eux et les services qu'ils doivent fournir".

Aux fins de l'étude des questions précitées, il a été décidé de former cinq groupes de citoyens, chacun étant dirigé par un président comme suit:

Législation pénale	- président - G.R. Goodman, C.R.
Application des lois	- président - Max Mulder
Administration judiciaire	- président - le juge R.H. Harris
Réadaptation dans la collectivité	- président - Clarence Epp
Réadaptation en établissement	- président - le prof. Steve Brickey

Le conférencier invité était M. Ronald Price, professeur à la faculté de droit de l'université Queen, à Kingston (Ontario).

Un bon nombre de citoyens ont assisté au séminaire, il y avait parmi eux des étudiants d'école secondaire (12^e année) et des universitaires, des représentants d'organismes non gouvernementaux, de même que des professionnels et des fonctionnaires des services correctionnels, de l'application des lois et de l'administration judiciaire.

Le gouvernement du Manitoba était représenté par l'honorable J. R. Boyce, Ministre des Services correctionnels et de réadaptation. Le doyen des juges, Ian Dubiensi et M^{me} Dorothy Betz, membres de la délégation manitobaine au Congrès ont participé aux études de groupe et aux discussions générales. Plusieurs fonctionnaires du gouvernement manitobain ont participé aux débats de la séance plénière et aux discussions de groupe; M. G.E. Pilkey, C.R., sous-ministre du département du Procureur général et son sous-ministre adjoint M. G.R. Goodman, C.R., de même que M. Eric Cox, directeur des services correctionnels et M. Lloyd Dewalt, directeur des services de probation étaient du nombre.

M. Frank P. Miller, coordonnateur canadien pour le cinquième Congrès étaient également des nôtres. Sa présence et sa participation à la séance plénière et aux études de groupe ont rehaussé l'ensemble du séminaire.

Le séminaire a fait l'objet d'une grande publicité (presse, radio, télévision) à Winnipeg, les media avaient été invités auparavant pour notre compte par M^{me} Sarah Gunning, agent d'information au

bureau du coordonnateur canadien du Congrès. Son concours s'est avéré d'une valeur inestimable.

Sur la scène locale, M^{lle} Annette Treble du Consulat britannique a rendu un service exceptionnellement utile dans le domaine de l'information public relativement aux séminaires. Elle avait été recommandée par M^{me} S. Gunning.

La réaction du grand public à l'égard du séminaire était positive, encourageante et favorable.

..

Les recommandations du deuxième séminaire public étaient les suivantes:

Le système de réadaptation en établissement doit être étudié à l'échelle nationale afin de déterminer s'il conviendrait d'établir une compétence fédérale à l'égard des établissements situés dans une province: La division des établissements correctionnels provinciaux et fédéraux ne semble pas favoriser un processus efficace de réadaptation des délinquants;

Le processus de réadaptation dans le cadre des services correctionnels dans les établissements devrait être étudié et amélioré;

Le contact entre les détenus des établissements et la collectivité devrait être accentué davantage, plus particulièrement les contacts avec la famille;

Les détenus des établissements correctionnels devraient avoir droit à l'assistance judiciaire;

Les détenus devraient être régulièrement informés de la fonction, des programmes et des services des établissements;

Les plaintes des détenus ne devraient pas être mises à l'écart par le "système des établissements" sans qu'on les examine ou qu'on en donne les raisons;

L'administration judiciaire devrait être étudiée et l'organisation des tribunaux fonctionnant à divers niveaux apparemment artificiels devraient être mise au point de manière à renforcer le processus judiciaire.

La collectivité devrait réellement participer au processus de réadaptation du délinquant; certains programmes communautaires de réadaptation scandinaves devraient être étudiés et mis en application, en apportant toutefois les modifications qui s'imposent au sein du système correctionnel du Canada;

Le rôle de la police devrait être étudié et amélioré progressivement, non seulement dans le domaine de l'application des lois mais aussi dans le domaine des programmes d'éducation et d'information de la collectivité (les adolescents, les établissements d'éducation);

La législation pénale devrait être étudiée, simplifiée et mise à jour; plusieurs "infractions criminelles" sont basées sur certaines dispositions juridiques anciennes, adoptées il y a quelque cent ans; ces lois sont maintenant désuètes et ridicules dans le contexte de la réalité canadienne à l'échelon national, provincial, et local.

Le troisième séminaire public sur "La prévention du crime et la lutte contre la délinquance" a eu lieu le samedi 19 avril 1975, à l'hôtel Fort Garry.

Le thème du séminaire était: "Le régime de traitement des délinquants en détention ou dans la collectivité et l'application de l'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus adoptées par l'Organisation des Nations Unies".

Voici les cinq groupes qui ont été formés pour étudier cette question:

Réadaptation en établissement	-Chef de groupe - Hugh Knight;
Réadaptation dans la collectivité	-Chef de groupe - Ben Bieber;
Les détenus	-Chef de groupe - Larry Hewitt;
Les familles des détenus	-Chef de groupe - Len Kaminski;
La collectivité	-Chef de groupe - Anne Loutit.

Le processus modifié du séminaire public a commencé avec les études de groupe. Subséquemment, les chefs de groupe respectifs ont formé un groupe d'étude. M. Paul Faguy, ancien commissaire aux pénitenciers du Canada, présidait aux discussions du groupe.

Les représentants de la collectivité de même que les ONG ont présenté par l'intermédiaire de leur chef de groupe les recommandations et les rapports suivants:

RÉADAPTATION EN ÉTABLISSEMENT

Règles minima:

Les règles semblent trop vastes et trop générales mais elles doivent s'appliquer à l'échelle internationale; certains établissements actuels du Manitoba ne se conforment pas aux règles minima;

Exemple: Les prisons municipales; le gouvernement provincial devrait assumer la responsabilité de fournir un service convenable de détention préventive et veiller à ce qu'il soit:

- isolé des postes de police;
- doté d'installations adéquates;
- pourvu de moyens de récréation.

Les règles concernant:

- l'exercice,
- les services médicaux,
- les visites,
- l'accès à la défense (Famille - assistance sociale normale),
- la protection contre la persécution, les pressions ou le harcèlement de la police,
- la surveillance préventive (plus la sécurité),
- l'intimité (question d'écoute électronique) - ces règles sont toutes nées de droits.

Discrimination:

Objet: Les détenus autochtones:

Il y a manque d'appui de la part de la collectivité; conséquemment, le droit aux privilèges et aux ressources est réduit.

L'application de critères pour la "classe moyenne" dans les établissements correctionnels nuit à tous les programmes de rééducation.

Problèmes de santé mentale: (Défiance et psychose)

Les services au Manitoba sont inadéquats.

Le déséquilibre sur le plan de la personnalité est en fait un problème de santé mentale mais il ne peut être traité de façon convenable dans un établissement correctionnel. Conséquemment, des délinquants sont incarcérés au lieu d'être confiés à la garde d'un établissement pour malades mentaux.

Il y a manque de services d'assistance postpénale.

Il a été noté que certains pays imposaient des peines indéterminables.

Surveillance préventive:

L'accès aux programmes et aux services est restreint;

Il faut des normes nationales concernant les services de santé mentale applicables au système correctionnel provincial.

Il faut des établissements spécialisés.

Processus sentenciel et décisions quasi-juridiques:

Les détenus devraient avoir droit à une application uniforme de la justice;

Le droit de connaître les règles et les critères du processus de rééducation;

Le droit d'avoir une idée raisonnable des critères de décisions;

Cependant, tout en appliquant les critères établis, des "aspects humains" devraient toujours être pris en considération.

Surveillance de la libération conditionnelle:

On a reconnu qu'une grande partie de la surveillance est dénuée de sens mais qu'elle est exigée par les conditions;

Une plus grande souplesse est nécessaire afin de varier l'intensité et la nature de la peine.

RÉADAPTATION DANS LA COLLECTIVITÉ

Il a été convenu d'étudier un à un les articles des règlements afin de voir comment les améliorer ou les appliquer à la réadaptation dans la collectivité.

Des établissements séparés et plus confortables sont-ils réservés aux délinquants en col blanc? Il y a discrimination au sein de l'établissement quant à la façon d'appliquer les règles selon les divers individus. Il faut faire la distinction entre les différentes infractions et les divers types de délinquants.

Il a été convenu qu'il ne devrait pas y avoir de discrimination fondée sur la classe sociale ou la richesse relativement à l'incarcération;

Il ne devrait pas y avoir de discrimination au sein d'un centre de détention;

Il ne devrait pas y avoir de discrimination au niveau des tribunaux.

On exerce plus de clémence à l'égard d'un criminel en col blanc qui vole une société qu'à l'égard d'un voleur d'automobile.

On tient compte dans certains cas de l'origine et de la position sociales lorsqu'il faut déterminer quand et comment un détenu sera libéré. Si un détenu n'a pas de contacts dans la collectivité ni d'endroit où aller, la libération conditionnelle ou les absences temporaires ne sont pas accordées.

Il a été suggéré que les autorités de la libération conditionnelle adoptent un ensemble minimum de règles visant le traitement des délinquants en matière d'octroi de la libération conditionnelle avec le pouvoir d'améliorer ou d'ajouter des services dans la collectivité de façon que les droits d'un détenu à la libération conditionnelle puissent trouver satisfaction.

C'est une aberration que de penser uniquement dans le sens "de l'établissement à la collectivité". En tant que groupe, nous devons déployer plus d'efforts pour que l'on s'occupe des infractions avant qu'elles arrivent devant les tribunaux et autres institutions officielles comme cela se fait en Hollande.

Nous devrions avoir des règles minima prévoyant des services de traitement dans la collectivité à l'intention d'anciens délinquants;

Nous recommandons qu'il y ait plus de services communautaires aux premiers stades du processus de réadaptation;

Il a également été convenu que:

Les prisonniers qui n'ont pas subi leur procès ne devraient pas être détenus dans le même établissement que les condamnés.

On devrait les détenir dans un immeuble séparé où ils aient facilement accès à des avocats.

Les jeunes prisonniers sont parfois détenus dans des locaux pour adultes et intégrés à la population générale. On recommande de créer un établissement séparé à l'intention particulière des jeunes délinquants.

Les prisonniers en détention préventive sont souvent surveillés à part mais jouissent de privilèges moins nombreux que les prisonniers condamnés.

Services médicaux

On recommande la fourniture de services convenables. On a insisté pour que les services psychiatriques ne soient pas isolés de la collectivité dans laquelle une personne évolue.

Il a été convenu que:

L'emprisonnement en soi revêt un caractère dégradant;

Le retrait de la collectivité ne favorise pas un traitement convenable;

La cohésion des services psychiatriques était indispensable;

Les prisonniers craignent le traitement obligatoire.

Les prisonniers devraient être incarcérés aussi près de leur milieu familial que possible afin d'encourager le contact avec la collectivité.

L'administration ne devrait pas être autorisée à exercer une compétence complète en matière de transfèrement.

Il incombe à la société de faire appel à des mesures préventives avant l'incarcération. L'incarcération dans des grands établissements ne favorisent pas le respect de soi et le développement du sens de la responsabilité du prisonnier.

La valeur de l'incarcération est contestable.

La classification devrait être fondée sur des qualités positives de l'individu. Il faudrait insister sur ces qualités et identifier les problèmes au cours du développement de celles-ci.

Des séminaires communautaires devraient être tenus dans l'établissement.

De nombreuses personnes sont incarcérées en raison de problèmes sociaux plutôt que criminels.

Les critères minimum sont: les dispositions quant aux "établissements ouverts" doivent être reformulées pour ce qui a trait à l'Amérique du Nord. La population a dépassé les limites. Les critères des Nations Unies de 1958 portent sur les prisons: Il ne faut plus regarder que les établissements mais concentrer nos efforts sur la réadaptation dans la collectivité, en commençant par les tribunaux.

La sélection devrait se faire au niveau présentenciel.

Le système actuel d'incarcération ne favorise pas la santé physique et mentale des délinquants.

DÉTENUS

(La plupart des recommandations ont été faites par les détenus participants).

Nous recommandons que l'on procède à une étude de la perte des droits civils des détenus pour décider si ces droits ne devraient pas leur être rendus afin de maintenir et de développer leur sens de la responsabilité, plus particulièrement en ce qui a trait au droit de vote aux élections provinciales et fédérales. Cela ne s'applique pas seulement aux établissements fédéraux mais inclut également les établissements provinciaux.

Nous croyons que la ségrégation ne peut être exercée sans la mise en oeuvre d'un programme "d'établissements spécialisés" plus petits. Il en est ainsi pour la double raison suivante: protéger les détenus et offrir un meilleur traitement à ceux qui ont besoin de soins psychiatriques intensifs. L'un des établissements spécialisés devrait être un centre médical plus petit à l'intention des détenus qui ont besoin de soins psychiatriques spéciaux.

Aucun prisonnier ne devrait purger une peine qui ne soit pas conforme aux dispositions des lois ou des règlements, ni être puni deux fois pour la même infraction. Double critère actuel: si on trouve un prisonnier illégalement en liberté, il est puni d'abord par le tribunal, et ensuite par le conseil de discipline de l'établissement.

Nous recommandons qu'un seul système rende une décision sur les détenus. Que ce soit les tribunaux ou le conseil de discipline de l'établissement, mais pas les deux.

Un employé ne devrait pas travailler dans un même établissement pendant plus de cinq ans, après quoi on devrait lui donner l'occasion d'évoluer dans un autre milieu.

Le programme de formation du personnel devrait être révisé; les vieux programmes devraient être abolis pour faire place à d'autres plus nouveaux et axés davantage sur la justice humaine.

Les agents de dotation en personnel devraient évaluer davantage la personnalité des postulants.

La compréhension du sens de la justice du détenu et des principes humanitaires devrait constituer l'une des exigences d'emploi.

Des rapports plus étroits entre le personnel chargé du traitement et le personnel de surveillance est obligatoire pour permettre l'évaluation selon les deux points de vue.

Les employés devraient être évalués à nouveau et remplacés s'ils sont jugés incompetents.

Nous recommandons la création d'un comité extérieur ou d'un comité d'appel de façon que les groupes minoritaires puissent interjeter appel dans le cas d'atteintes aux droits ou de discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, la nationalité etc.

FAMILLES DES DÉTENU

On recommande la réaffirmation, l'expansion et l'application des règles minima actuelles des Nations Unies.

Il ne devrait pas y avoir de discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, le statut socio-économique ou autre à quelque étape que ce soit du processus de justice pénale, y compris l'arrestation, le cautionnement, le procès, le processus sentenciel et le traitement postpénal.

On recommande de considérer le projet de restitution sur une base de conciliation pour remplacer l'incarcération avant et après le processus sentenciel.

Afin d'empêcher des abus, établir des garanties dans le système correctionnel relativement aux services médicaux et paramédicaux aussi bien qu'à d'autres "traitements" à l'intention des délinquants pour protéger les droits civils de l'individu. Cela comprend les droits particuliers des détenus de participer ou non à des programmes de traitement précis.

Qu'il y ait une certaine diversité d'établissements afin de répondre aux divers besoins des délinquants.

Afin de réduire les effets néfastes dus à l'isolement prolongé de l'individu soustrait à la collectivité, que l'on considère l'incarcération mixte en tant qu'élément de la création d'un "milieu normal" au sein de l'établissement. Cela veut dire également qu'il convient de séparer le moins possible le délinquant marié de son épouse et de sa famille, aussi bien dans le temps que dans l'espace.

Eu égard aux stades différents de développement des politiques sociales dans le domaine de la sécurité publique et de la justice pénale dans divers pays et continents du monde, que les Nations Unies envisagent peut-être deux ensembles de règles minima afin de permettre aux divers pays d'appliquer des niveaux qui conviennent à leur situation.

On recommande que les termes des règles minima des Nations Unies (1958) et les définitions appropriées soient établis par rapport aux pratiques modernes des systèmes judiciaires, d'application des lois et correctionnels. Des définitions bien établies favoriseront la collecte, l'organisation et l'utilisation de données statistiques comparées au niveau national et international.

Le quatrième séminaire public a eu lieu le lundi 26 mai 1975, à l'hôtel Fort Garry, à Winnipeg.

Le thème du séminaire était "Les conséquences économiques et sociales de la criminalité; Les nouveaux objectifs de la recherche et de la planification".

Le quatrième (et dernier) séminaire public s'est déroulé dans le cadre d'une séance plénière de groupe de discussion.

Les membres étaient les suivants:

M. R. Bellan de l'Université du Manitoba a interprété les conséquences économiques de la criminalité.

M. Rick Lindean du département de sociologie de l'Université du Manitoba a exposé les conséquences de la criminalité et la victime.

Le Rév. A. Bell, aumônier de l'établissement Stoney Mountain a démontré les effets démoralisants de la criminalité, et

M. C.N. Friesen, directeur de l' "Open Circle" a décrit les besoins et les méthodes de participation des citoyens.

Le conférencier principal et président de la séance plénière du groupe de discussion était M. S.D. Johnson du département de sociologie de l'Université du Manitoba.

Le président du séminaire était M. L.W. Dewalt.

_____ .. _____

Au début de son exposé, M. Dewalt a signalé que la série des quatre séminaires publics était réalisée avec l'appui du gouvernement provincial et l'aide financière du ministère du Secrétariat D'Etat du gouvernement fédéral. La société criminologique du Manitoba et l'association des Nations Unies ont parrainé tous les séminaires.

Il a expressément remercié, au nom du Comité d'organisation des séminaires, MM. Ron Con et Ralph Friesen du ministère du Secrétariat d'Etat du gouvernement fédéral, de la coopération efficace dont ils ont fait preuve. Il a également souhaité la bienvenue à l'honorable Howard Pawley, procureur général du Manitoba, de même qu'à des membres de son personnel.

Le discours-thème de M. S.D. Johnson sur les "Conséquences économiques et sociales de la criminalité: les nouveaux objectifs de la recherche et de la planification" renfermait de l'information fondamentale sur les formes et les dimensions de la criminalité en tant que phénomène de notre époque qui, sur le plan des conséquences économiques, s'avère très coûteux. Il a insisté sur le fait qu'en dépit de l'existence de données empiriques, souvent partielles, il était difficile d'évaluer l'ensemble du coût de la criminalité, étant donné que tous les crimes n'étaient pas rapportés. Donc, les nouveaux objectifs de la recherche et de la planification seraient de répondre à la question fondamentale: "Quel est le taux de criminalité au sein d'une nation et quelles en sont les causes?"

Il y avait diverses idées quant au calcul du coût de la criminalité qui comprenait non seulement le coût de la construction matérielle d'établissements correctionnels, mais aussi l'affectation de milliers d'agents de police, de gardiens d'établissements, de juges, d'avocats, d'agents de probation et de réadaptation, de même que les mesures inévitables quant aux installations de sécurité, les taux d'assurance à la hausse et un nombre de frais "intangibles" se rattachant au traitement et à la réadaptation sur le plan social et psychologique des victimes de la criminalité qui sont parfois marquées à vie.

M. Johnson a fait observer qu'il y avait une rationalisation déplorable des crimes politiques qui prennent diverses formes et dimensions. Il a recommandé que la législation pénale du Canada soit étudiée et que les modifications des lois conviennent à notre réalité de la vie et qu'elles soient résolues sur le plan politique. La protection de la société devrait représenter un élément constant et permanent des systèmes judiciaires, correctionnels et d'application des lois, de notre société.

(Voir ci-joint un exemplaire de l'exposé de M. Johnson, A-2).

_____ .. _____

Dans son exposé sur les conséquences économiques de la criminalité, M. Reuben Bellan estimait qu'il y a au Canada de 10 à 15,000 "criminels de métier". Les conséquences économiques de la criminalité au Canada sont énormes; le coût estimatif s'élève à plus de deux milliards de dollars par année. M. Bellan a recommandé que les conséquences économiques du crime représentent un nouvel objectif de la recherche et de la planification. Une analyse continue de rentabilité devrait être menée par les autorités compétentes et les résultats rendus publics de manière à sensibiliser la société au prix élevé que lui coûte chaque crime particulier. La société devrait également être encouragée à observer constamment et à évaluer les conditions du milieu au sein de la collectivité qui engendrent la criminalité. Elle devrait créer et mettre à exécution des mesures appropriées afin de prévenir la criminalité ou de l'éliminer. M. Bellan a recommandé très fortement de prévoir des dispositions financières appropriées pour les programmes et les services de prévention de la criminalité, tout en se rendant compte que l'exposé des "dépenses visibles" en comparaison des "avantages préventifs invisibles" représentait une chose difficilement acceptable pour les législateurs.

_____ .. _____

M. Linden était d'avis, dans son exposé sur les conséquences de la criminalité sur les victimes, qu'une interprétation purement économique de la criminalité serait inadéquate, étant donné l'existence d'innombrables autres conséquences que l'argent est impuissant à "redresser". De nombreuses conséquences

de la criminalité représentent pour la victime un dommage permanent, plus particulièrement dans les domaines physique, psychologique et social. Parfois, l'évaluation des conséquences de la criminalité sur la victime constitue une tâche très difficile et presque impossible. (Exemple: la vente sur le marché à la population du secteur de Montréal, de milliers de tonnes de viande provenant d'animaux morts.) Plusieurs autres exemples ont été présentés. Cependant, M. Linden a stipulé que la restitution de la propriété perdue, des biens et des valeurs s'inscrive dans le cadre des objectifs permanents de la justice sociale. (Voir ci-joint l'exposé de M. Lindean- A-3).

Le Rév. A. Bell a expliqué l'effet démoralisant de la criminalité sur l'individu et la collectivité en général. Il a déclaré que la réaction générale de la population à l'égard du crime était principalement celle de la colère. En fait, c'est le courant profond et fondamental de la peur qui se manifeste dans la société en général. Après la perpétration d'un crime, les membres de notre société, plongés dans la peur et l'anxiété se posent la question suivante: "Mes enfants, ma famille, et moi-même aurions pu être victimes". Il était d'avis que l'affaire Nixon-Watergate avait fait perdre la confiance à l'égard de toute la société Nord-américaine.

Cependant, les réactions de la société à l'égard de la criminalité semblent irrationnelles. La société est incapable d'évaluer suffisamment les racines et les raisons de la criminalité.

La société voudrait être protégée. Elle s'entoure donc d'une armée d'agents de police, de gardiens d'établissements, de gardiens de sécurité, de juges et d'avocats, et confie aux politiciens la tâche de protéger la population selon un mandat très précis: "Faites votre travail et protégez-nous, sinon nous serons mécontents à votre égard."

L'effet démoralisant qui se manifeste dans notre société semble être également le fait que certains soi-disant "grands crimes" et "grands criminels" sont quelque peu admirés du public et éventuellement même glorifiés.

Il en résulte que la jeune génération croira peut-être qu'il vaut la peine d'être un "grand et célèbre criminel" dont le nom fait les manchettes des journaux de la nation ou même du monde.

Néanmoins, le criminel devrait avoir la chance d'être rééduqué. De nombreux délinquants regrettent leurs activités criminelles et ont un désir sincère de devenir de bons citoyens. C'est un événement tragique dans la vie d'un homme que de voir s'effronder tout espoir d'amélioration ou de réadaptation.

Il semble y avoir un grand manque de compréhension chez les autochtones et les étrangers, de même que chez les réfugiés qui arrivent au Canada. Le Rév. Bell recommande donc que l'éducation et l'information sur l'administration de la justice constituent l'un des objectifs principaux des programmes de prévention de la criminalité à l'intention de la population autochtone et des nouveaux venus.

La criminalité démoralise tous les membres d'une famille. Les membres de la famille d'un criminel souffrent dans bien des cas, socialement et psychologiquement. Alors, l'ensemble du processus de réadaptation assuré par la police, les agents de libération conditionnelle et de probation, et les travailleurs sociaux devrait porter non seulement sur le délinquant mais aussi sur les membres de leur famille. Le Rév. Bell a recommandé que la collectivité en général soit intégrée à ce processus.

M. C.N. Friesen était d'avis que dans le cas d'un crime, la collectivité en général est victime. Les familles en sont affectées. La collectivité devrait se préoccuper des crimes perpétrés. La société a besoin de plus d'information si elle veut vraiment participer au processus de prévention du crime et de réadaptation. M. Friesen a particulièrement recommandé les dernières publications de la Commission de réforme du droit du Canada. Les membres de la collectivité devraient être mieux renseignés quant à la fonction de la police, des tribunaux, des juges, des avocats et des services de libération conditionnelle et de probation. Il devrait y avoir dialogue entre les procureurs, les juges et les avocats et la collectivité de manière à favoriser la participation efficace des citoyens. Il va de soi que les systèmes d'application de la loi, les systèmes judiciaires et correctionnels, tous reliés entre eux, avaient grandement besoin de l'appui de la collectivité en général.

La formule de M. Friesen à savoir "comment un citoyen vient à participer" est la suivante:

Discussions et recommandations:

Se renseigner sur le système actuel, assister à des séminaires, lire des ouvrages ou des études sur les services correctionnels;

Assister à des procédures judiciaires en tant qu'observateur - penser à des solutions de rechange;

Discuter avec les procureurs de la couronne, les avocats, les juges, les agents de libération conditionnelle ou de probation, le personnel de la police et de la sécurité;

Ne pas accepter l'information de première page comme exposant toute l'affaire - beaucoup de choses sont arrivées aux personnes avant qu'elles passent devant les tribunaux et avant que l'affaire parvienne aux media d'information - il y a généralement un côté humain derrière le problème;

Faire entendre son mécontentement à l'égard des lois actuelles sur les alcools et sur l'acceptation fédérale de l'usage de l'alcool. 93% de tous les cas condamnés à 90 jours ou moins ont pour cause l'alcool;

La Commission de réforme du droit a fait des recherches complètes et rédigé des documents sur la réforme du droit. Les documents sont disponibles gratuitement pour fins d'étude à Information Canada, Édifice de la Commission des grains, angle des rues Portage et Main. La Commission demande aux citoyens de participer en étudiant ces documents et en formulant des observations. Elle a besoin d'appui pour diffuser ses idées.

Le Conseil des églises sur la justice et les services correctionnels communiquera avec toutes les collectivités par l'intermédiaire des églises dans tout le Canada, pour aider à diffuser l'information et les idées sur la prévention du crime et la réadaptation des délinquants.

_____ .. _____

Les discussions avec tous les participants ont donné plusieurs recommandations et suggestions additionnelles, notamment:

On devrait considérer les "camps de travail" pour les détenus comme mesure pour contrebalancer les pertes économiques. Cependant, un programme du genre ne devrait pas représenter une mesure de représailles de la part de la société ou des systèmes; il devrait être basé sur la volonté et la décision individuelle des délinquants de participer à un programme de "camp de travail".

Il existe peut-être un rapport étroit entre le chômage et la criminalité. D'après les données statistiques, il est évident que le taux de criminalité a augmenté chaque fois qu'il y a eu crise économique.

Il en coûte \$24.31 par jour aux contribuables du Manitoba pour entretenir un délinquant à l'établissement Headingly. Il conviendrait donc de dépenser une partie de cet argent au titre de mesures de programmes et de services préventifs et de réadaptation.

La peur en soi ne devrait pas exercer un effet dissuasif. Il

convient d'enseigner à nos enfants et à nos adolescents à assumer leurs responsabilités et leurs devoirs de façon correcte et honnête; cette fonction s'intégrerait à leur personnalité. La crainte du châtement ne leur apprendra peut-être qu'à détester ceux qui imposent les mesures et appliquent les ordres par la force.

Les conséquences économiques et sociales de la criminalité chez les femmes devraient être étudiées avec soin. Il semble y avoir corrélation entre la femme en chômage ou mal payée et le crime.

Les conséquences économiques et sociales de la criminalité devraient être étudiées par rapport à l'alcoolisme.

Des mesures convenables devraient être mises au point afin d'empêcher la consommation abusive d'alcool; dans la majorité des cas, l'alcool s'est avéré la cause de plusieurs crimes sous diverses formes et dimensions.

_____ .. _____

CERTAINS POINTS ET QUESTIONS POUVANT
FAIRE L'OBJET D'UNE ÉTUDE PLUS ÉLABORÉE

L'extradition des délinquants
(Dispositions juridiques nationales et ententes internationales)

La loi et l'attitude de la population à l'égard de l'avortement

Les autochtones et l'administration de la justice

La surveillance des libérations conditionnelles

La peine de mort

Le traitement des jeunes délinquants

La loi et l'attitude de la population à l'égard de la pornographie

Le vagabondage et le système de justice pénale

L'usage des drogues à des fins médicales et non médicales

Le rôle du gouvernement

Le rôle de la police (éthique de la police)

La police - rapports avec les citoyens

Services privés de police

Procédures judiciaires

Contrôle social

La criminalité - le délinquant et les "media"

La déjudiciarisation (la réadaptation dans la collectivité)

Les établissements correctionnels

Les dossiers judiciaires

La coopération à l'échelle internationale

A titre de conclusion de la séance du Quatrième séminaire public, M. Dewalt a dit espérer que les rapports des quatre séminaires soient utiles à la délégation du Manitoba au cinquième Congrès des Nations Unies qui doit avoir lieu à Toronto en septembre prochain, et contribuent éventuellement à la formulation du document sur la politique nationale du Canada.

Il a aussi exprimé l'espoir que la participation de la collectivité en général aux quatre séminaires publics conduise à la révision et à l'étude des politiques, des programmes et des services dans le domaine de la correction, de même que de la législation des lois et de l'administration de la justice au Manitoba. Il a remercié, au nom du comité d'organisation, les membres des groupes de discussions et plus particulièrement le président du comité d'organisation, M. S.D. Johnson et M. J.R. Troniak. "Les conséquences économiques et sociales de la criminalité, nouveaux objectifs de la recherche et de la planification" devraient représenter un appel à l'action à l'échelle provinciale et nationale de notre pays pour identifier les nouvelles formes et dimensions et les causes de la violence et de la criminalité et pour y faire face.

Winnipeg, Manitoba
le 30 mai 1975

Présenté par M. J.R. Troniak

LA CRIMINALITÉ D'HIER ET DE DEMAIN

LA RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Le samedi 25 janvier 1975

Discours prononcé par M. Brian A. Grosman, professeur de droit et président de la Commission de réforme du droit de la Saskatchewan, lors de la réunion publique sur "Les formes et dimensions nouvelles de la criminalité, nationales et transnationales" - organisée par l'Association des Nations Unies et la Manitoba Society of criminology, qui a eu lieu le 25 janvier 1975, à l'université du Manitoba, à Winnipeg.

Il n'y a pas tellement longtemps (au début du 19^e siècle), le droit anglais imposait la peine de mort pour plus de 100 infractions criminelles. La plus grande partie de ces infractions punissables de la peine de mort se rattachaient aux crimes contre les biens. La peine de mort constituait un moyen sévère de punir les individus insoumis des classes pauvres. L'exemple que l'on cite souvent pour démontrer l'efficacité de la peine de mort sur le plan de la répression de la criminalité est celui de la pendaison d'un pick-pocket sur la place publique devant une grande foule. Tandis que l'exécution se déroule, les voleurs à la tire continuent à vider les poches des spectateurs.

Je crois que l'une des leçons à tirer de cette histoire a presque été oubliée: ce n'est pas la sévérité de la peine qui empêche les autres de se livrer à des activités criminelles semblables, mais plutôt la grande possibilité de se faire arrêter et d'être puni. Si l'arrestation est peu probable, la possibilité de peine en est d'autant plus éloignée. Moins les chances d'arrestation sont probables, moins on se préoccupe de la peine éventuelle. Il ne faut pas oublier qu'il

s'agit de crimes prémédités contre les biens où l'intimidation peut jouer un rôle, il n'est pas question des crimes de passion et de violence où l'auteur considère rarement les conséquences de ses actes.

Tandis que les pendaions se succédaient à un rythme rapide, les rudiments de notre système actuel de police prenaient forme. Des hommes de garde étaient embauchés par les marchands locaux pour protéger leur entreprise et pour surveiller les rues de Londres. Des soi-disant comités de surveillance étaient formés de citoyens locaux qui se relayaient dans leurs fonctions de garde. Rapidement, les marchands les plus riches embauchèrent des hommes sur les lieux qui assumaient leurs fonctions moyennant une somme appropriée. Les gens qui étaient embauchés étaient trop souvent des scélérats et des bandits sans scrupules qui troquaient leurs services contre la protection de l'élément criminel local.

La corruption régnait. Les arrestations étaient fort peu nombreuses. Les pendaions étaient principalement un geste symbolique que le gouvernement posait pour dissuader les individus aux moeurs semblables. Elles étaient également une forme de divertissement local pour les esprits sinistres, et je le répète, une occasion de commettre des délits.

La criminalité était florissante dans une société qui reposait sur les fondations pourries de l'injustice sociale, sur la dégradation des masses pauvres, l'indigence des hospices, l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine, et les dures réalités de la révolution industrielle. On n'a qu'à penser aux écrivains de l'époque qui dénonçaient les dangers de déambuler

dans les rues de Londres le soir. Les voies de fait contre les personnes ne sont pas une création du 20^e siècle. Elles étaient en plein essor en Angleterre au 19^e siècle et avant. Le crime a pris naissance dans la pauvreté et le manque de surveillance convenable, joints à l'imposition cynique de peines draconiennes pour protéger des mains de la masse les biens d'une poignée de privilégiés. La prescription de la Bible, "oeil pour oeil, dent pour dent" a été adoptée comme philosophie pénale avant l'avènement des prisons.

Il y avait, bien sûr, les tribunaux. Ils exécutaient la loi telle que prescrite par un vaste ensemble de règlements pénaux isolés qui semblaient proliférer de semaine en semaine comme une amibe gigantesque capable d'aspirer ceux qui par malchance viennent à la portée de son étreinte cellulaire toujours plus puissante.

La reconstitution du jury dont la fonction première d'accusateur local est passée à celle de juge des faits, a entraîné un processus humanisant. Les jurés refusaient de condamner dans les cas où la peine de mort était trop sévère par rapport au crime perpétré. Ceux qui étaient manifestement coupables étaient acquittés lorsque le jury croyait que la peine prévue par la loi ne s'appliquait pas au crime en question. Par conséquent, les juges, ont jamais fait confiance aux jurys à cause de leur tendance à se livrer à ce genre de comportement "irrationnel".

Les mouvements de réforme en Angleterre, dans les années 1830 et 1840, ont incité Sir Robert Peel à proposer une nouvelle forme de surveillance des rues assurée par des agents de police

(Bow Street runners) qui recevaient alors un traitement régulier et observaient une discipline. Ils furent les précurseurs de la force policière d'aujourd'hui. On les appelait les London Bobbies d'après leur fondateur et homonyme "Bobby" Peel. L'idée de la police connut une vive défaite lorsqu'elle fut proposée pour la première fois au Parlement. Les parlementaires craignaient l'expérience européenne - la police en tant que force politique. La ténacité de Peel a éventuellement vaincu la grande crainte locale qui voulait que les dangers inhérents à un service de police permanent étaient beaucoup plus nombreux que les avantages.

Pendant que l'on tentait de vendre l'idée de la police à un public sceptique, les services de bien-être social prenaient de l'essor. Ils faisaient preuve d'un intérêt véritable à l'égard de la misère du pauvre, de l'indigent, de l'enfant travailleur, de l'esclave noir, d'une manière qui a fait du souci de l'Angleterre pour la justice sociale un objet d'admiration partout dans le monde occidental. La naissance des sociétés John Howard et plus tard de la société Elizabeth Fry était l'aboutissement naturel d'une époque qui soutenait une multitude de "mères bienfaitrices" et de bonnes oeuvres. Pas de personnel correctionnel de profession, pas d'évaluations psychiatriques, pas de tests de personnalité, seulement des êtres humains intéressés, suffisamment soucieux de la condition misérable de leurs compagnons pour chercher à y remédier. Ils ont non seulement aidé des individus, mais aussi demandé énergiquement la réforme. On n'acceptait pas la société telle qu'elle était, mais on protestait contre les politiques et on arrivait à les faire modifier. On donnait, on sentait qu'il était de son devoir de donner - bien que souvent cette activité fût accompagnée d'une forte dose de zèle religieux.

La culpabilité était une réalité, le salut une possibilité. Une personne pouvait être sauvée et, par le biais d'un engagement religieux, pouvait trouver le chemin de la réhabilitation. Nous pouvons sourire avec un certain cynisme aujourd'hui et juger naïfs ces réformateurs évangéliques. Quel progrès avons nous réalisés aujourd'hui dans le vrai chemin de la réhabilitation et de la réintégration sociale du délinquant?

Comme je l'ai mentionné, les lois pénales étaient variées et partielles. En 1870, Sir Fitzjames Stephen proposait que l'Angleterre adopte sa codification du droit pénal, laquelle renfermait les impératifs moraux d'une Angleterre en plein essor à l'époque victorienne. L'Angleterre ne voulait pas adopter le code criminel de Sir Fitzjames Stephen. Tenace, il se rendit en Inde et essaya de faire adopter son code glorieux par le gouvernement indien. Les Indiens réfléchirent à cette proposition et refusèrent. Inébranlable dans son dessein, ce vendeur itinérant de droit pénal s'embarqua pour le Canada où, en 1876, le gouvernement adopta son code criminel. Le Code pénal du Canada demeure toujours le même aujourd'hui à l'exception de quelques modifications et changements. Certaines dispositions sont imprégnées d'une forte dose de moralité victorienne. Les articles actuels du code criminel comme ceux qui se rattachent à la grossière indécence traduisent une singularité et un puritanisme particuliers à l'époque où l'idée a été conçue.

Notre code criminel insiste sur la culpabilité de l'individu en fonction des concepts de "mens rea" et actus rea". Les infractions sont en grande partie le résultat d'un "esprit de culpabilité" ou d'un "esprit de négligence". Ces concepts artificiels s'avèrent utiles comme élément de preuve dans les salles d'audience bien qu'ils n'aient aucun rapport avec la réalité socio-psychologique et psychiatrique d'aujourd'hui.

Le code criminel ne fait pas qu'insister sur la culpabilité en général, mais met en valeur la culpabilité de l'individu. L'inculpé doit être reconnu coupable sans qu'il y ait soupçon de doute. Cette culpabilité est basée sur une évaluation de "l'intention" de l'individu.

Le système accusatoire, depuis 1896, a entouré l'accusé de sauvegardes sur le plan de la procédure, lesquelles se rattachent à la nature de la preuve qui peut être apportée, aux faits pertinents, à la charge de la preuve qui incombe à la Couronne, et à l'acceptation sans commentaires du tribunal du refus de l'accusé de témoigner. Les déclarations de l'accusé doivent être fournies de plein gré. La police ne doit pas intimider verbalement ni physiquement un suspect. L'accusé est reconnu coupable ou non coupable à la suite du débat de caractère conventionnel qui se déroule dans la salle d'audience. Il ne peut pas être quelque peu innocent et quelque peu coupable à la fois. Il n'y a pas de "zones grises". Son acte est défini en cour, non pas selon ce qui est arrivé, relations familiales ou antécédents psychiques, mais seulement selon les témoignages relatifs à l'acte criminel dont il a été accusé. Si la culpabilité ne peut être prouvée sans le moindre doute à partir de preuves pertinentes, l'accusé devient un homme libre, nonobstant l'incidence non prouvée de son comportement.

Il y a eu quelque mécontentement à l'égard du processus accusatoire manifesté par la police et ses partisans d'une part, et par le personnel correctionnel d'autre part. Pour illustrer simplement les diverses prises de position, on pourrait créer des personnages-types qui s'exprimeraient à peu près dans ces termes.

Agent de police: "Je suis un agent de police professionnel. Je suis bien spécialisé dans le dépistage du crime et l'arrestation des délinquants. Je n'arrête que les personnes coupables d'un acte criminel. En retombant sur des considérations d'ordre purement juridique, le système accusatoire et les tribunaux permettent à ces criminels d'échapper à leur juste sort. Même si l'action de la justice les frappe, ils sont remis en liberté sous cautionnement et se mettent rapidement à commettre d'autres crimes. Des juges au coeur tendre leur imposent des peines peu sévères. Ensuite les délinquants retournent dans les rues et je dois recommencer mon travail afin de contrôler leurs activités criminelles".

Question: Lorsqu'un agent de police professionnel a procédé à l'arrestation d'un délinquant, estimez-vous que l'inculpé doit être incarcéré sans passer par le processus judiciaire? Combien d'agents de police répondraient de façon affirmative avec enthousiasme? Quelle importance y a-t-il à ne pas perdre certaines valeurs inhérentes à notre procédure criminelle actuelle et à notre processus judiciaire?

Agent correctionnel: "Je suis spécialiste des techniques socio-psychologiques et de l'évaluation de la personnalité. Je suis très compétent en matière d'évaluation des délinquants et de leur potentiel de réadaptation. Le processus des tribunaux ne fait tout simplement que placer le délinquant dans une situation où il doit affronter l'État et compter sur ses droits, ses ruses, et les sauvegardes de la procédure plutôt que de considérer ce qui est nécessaire pour corriger son comportement et être conduit à une réintégration sociale efficace et normale. L'ensemble du système accusatoire ne favorise pas le traitement thérapeutique. Les personnes jugées délinquantes par des personnes compétentes comme moi-même devraient être soignées dans un milieu propice à leur traitement et libérées pour réintégrer la société seulement après avoir subi avec succès le traitement nécessaire.

Les juges condamnent certains délinquants à deux ans d'incarcération lorsque ces derniers n'ont besoin que d'un an de traitement et en condamnent d'autres à un an de prison lorsqu'ils ont besoin de cinq ou six ans de traitement si l'on veut corriger leur comportement criminel. Les juges n'ont pas la compétence pour faire une telle évaluation. Ils imposent tout simplement des peines et remettent les délinquants en liberté avant que la réadaptation soit effectuée. Je ne m'en remettrais pas aux rites primitifs du châtement mais j'évitais tout le système accusatoire et le symbolisme procédural pour faire participer les personnes jugées délinquantes à des programmes de thérapie destinés à les guérir".

Combien de personnes oeuvrant maintenant dans le domaine correctionnel souscriraient à cette approche digne de Skinner? Que perdrait-on en évitant le processus judiciaire, en faisant passer l'inculpé directement de l'incarcération au traitement jusqu'à ce qu'il soit "guéri"?

Une nouvelle confiance dans l'habileté du policier à évaluer la criminalité et l'élaboration de nouvelles formes de traitement basées sur une spécialisation professionnelle grandissante dans le service correctionnel menacent la viabilité du processus judiciaire traditionnel.

Regardons un peu les pouvoirs conférés à la police et au corps judiciaire. La police canadienne est investie de pouvoirs d'arrestation beaucoup plus étendus et moins contraints par la loi que la police de tout autre pays occidental. Les juges des tribunaux provinciaux, parfois appelés magistrats, exercent sur les crimes et les délinquants une compétence plus grande que

celle de toute autre instance inférieure du monde occidental. Quatre-vingt-dix pour cent de toutes les accusations au criminel sont soumises au processus judiciaire des magistrats. C'est en ce sens, un tribunal populaire. La cour des magistrats a souffert au cours des années d'une insuffisance de fonds, de personnel et d'installations. Le fardeau de la charge de travail juridique dans les secteurs urbains a donné naissance à un phénomène bien documenté qui s'appelle "la transaction relative au plaidoyer". (Grosman, The Prosecutor, University of Toronto Press 1969). Les inculpés plaident coupables d'une infraction moins grave et en échange, le demandeur retire les accusations et les réduit. Bien qu'il soit souvent reconnu de manière non officielle par la police et le corps judiciaire, ce processus de négociations n'est pas entouré de sauvegardes sur le plan de la procédure. La transaction est souvent conclue avec l'agent d'arrestation dans le vestibule du tribunal ou dans le bureau du plaignant sans surveillance judiciaire ou contrôle sur le plan de la procédure. Les facteurs qui incitent l'accusé à plaider coupable d'une accusation moins grave ne font jamais l'objet d'étude. On sait rarement s'il est poussé à le faire par un avocat de la défense ou à cause d'une accusation trop sévère portée par la police.

De cette façon là, l'accusé passe de l'arrestation à la détention par le plus court chemin possible. C'est un moyen qui contourne les avantages qu'offrent les procédures inhérentes au système accusatoire et au processus judiciaire. De cette façon là, les cas sont expédiés. Les tribunaux étudient les cas que la police et le demandeur considèrent impropres à la médiation ou

à la négociation. Comment ce genre de transaction influence-t-il sur la perception du délinquant à l'égard du système judiciaire et de ses possibilités de réadaptation? Ce n'est que récemment que l'on s'est mis à étudier cette question.

La prolifération des lois "pénales", plus particulièrement aux niveaux provincial et municipal, en est au point où les règlements sont plus nombreux que les interdictions prévues par le Code criminel. Pendant que les lois poussent comme une mauvaise herbe au printemps, les ressources policières demeurent relativement les mêmes. Les lois provinciales et municipales se multiplient rapidement mais l'aide financière pour les mettre à exécution ne va pas de pair. Par conséquent, le vaste pouvoir discrétionnaire de la police n'est exercé que dans l'application sélective de la loi. Bien entendu, toutes les lois ne peuvent être mises en application en tout temps. Les ressources policières ne sont pas suffisantes. Donc, les agents de police de l'administration décident des priorités concernant la surveillance. Ces décisions sont faites à la lumière d'éléments inconnus. Les priorités sur le plan de l'application diffèrent d'un mois à l'autre et d'un endroit à l'autre. Une personne peut être arrêtée pour proxénétisme ou pour possession de marijuana dans une ville tandis qu'à quelques milles de là ces infractions sont perpétrées impunément. Les agents de police ferment les yeux devant ce comportement qu'ils considèrent de peu d'importance lorsqu'ils sont à la poursuite de différentes formes d'activités criminelles qui, d'après leurs instructions, sont d'un intérêt plus grand.

Je cite un exemple tiré de mon livre à paraître intitulé Police Command (Macmillan Company of Canada, 1975).

Il n'y a pas tellement longtemps dans une ville canadienne, la police municipale, sur les instructions du chef de police, faisait une campagne d'arrestations pour possession de stupéfiants. Un grand nombre de personnes arrêtées était des étudiants provenant de foyers de classe moyenne et élevée. Les accusations ont été portées. Des avocats et des citoyens éminents ont exercé beaucoup de pression sur la personne du procureur local pour qu'il retire les accusations. La plupart des accusés ont été traduits en justice. Le juge a toutefois rendu une ordonnance de non-lieu dans le cas de plusieurs accusations étant donné l'insuffisance de preuves. Le peu de personnes qui ont été condamnées ont vu leur peine suspendue. La police était d'avis que ses efforts et ceux du procureur avaient été inutiles. Les ressources policières sont donc passées de l'application de loi sur les stupéfiants à d'autres domaines considérés plus productifs en matière de condamnations et de sentences à rendre.

L'application sélective de la loi, si l'on considère l'insuffisance des ressources policières, le jugement parfois étroit de la police et la grande diversité des lois, expose certains groupes à être traduits en justice en raison de priorités policières et publiques mal comprises. Le processus judiciaire exerce peu de contrôle ou pas sur les procédés d'arrestation et peu de contrôle sur la transaction relative au plaidoyer. En pratique, il y a une masse de poursuites intentées contre les délinquants pour qui la surveillance judiciaire et l'accès au processus accusatoire et à ses sauvegardes sont presque inexistantes. Le plus grand nombre d'inculpés passe de l'arrestation à la condamnation sur la base d'un

plaidoyer de culpabilité et les accusés sont traduits pour la forme devant un tribunal pour confirmer tout simplement ce qui a été conclu à l'avance. Je ne serais pas surpris de découvrir que la plupart des gens qui plaident coupable sans se prévaloir de la protection du tribunal et du système judiciaire sont des personnes sans instruction, pauvres, sans emploi ou des autochtones. Ce sont également eux qui peuplent en grande partie nos prisons. Les nouvelles formes de criminalité contournent également le processus judiciaire traditionnel et accusatoire et ce, pour des raisons totalement différentes. On prétend que les procédures officielles sont inefficaces et lentes en temps de crise.

L'application de la Loi sur les mesures de guerre est un exemple du manque de confiance manifesté à l'égard du processus judiciaire et pénal en temps de crise. On a incarcéré plus de 400 personnes sans qu'il y ait accusation ou procès. Le terrorisme et la torture politique ne semblent pas non plus avoir une place dans le cadre du Code pénal de Sir Fitzjames Stephen. La délinquance en masse, quelle qu'en soit la forme - émeutes, manifestations, usage de drogues en quantité lors d'activités collectives, de marathons amoureux et de concerts de musique "rock", fait violence à un système fondé sur le besoin de prouver l'intention de l'individu et l'esprit de culpabilité. Le terrorisme politique entraîne chez le gouvernement une tendance naturelle à contourner les restrictions et les sauvegardes du système judiciaire pour faire face aux nouvelles formes d'activités criminelles au moyen de nouvelles techniques de contrôle, tout en souscrivant aux principes d'une société libre régie par la loi.

Dans de telles circonstances, le processus judiciaire survit en tant que symbole de sûreté pour une population effrayée qui demande à cor et à cri le rétablissement de l'ordre.

La projection par les media de scènes de violence, d'activités de la mafia et de criminalité à l'échelle internationale sur les écrans de télévision sème la terreur du crime dans les foyers des villages les plus paisibles. Si la criminalité règne à Détroit, Saskatoon tremble de peur, étant donné le reportage immédiat des événements sur les ondes.

La peur que nourrit elle-même la population à l'égard du taux croissant de la criminalité est encouragée par le biais de dépenses publicitaires massives des sociétés à l'appui de la présentation de scènes de violence sur les écrans de la télévision. Si les sommes énormes que l'on dépense actuellement pour promouvoir les émissions télévisées sur la police et la criminalité étaient réaffectées à des programmes de prévention du crime, à la formation des agents de police et au perfectionnement des installations correctionnelles, le traitement des problèmes d'ordre criminel en serait d'autant plus avantageux. Au lieu de faire cela, les malaises sociaux sont accrus en étant projetés dans tous les foyers. La diffusion de la "grande épouvante" par les media entraîne également la dévalorisation des mécanismes de protection individuelle. La réaction du public se traduit par un besoin immédiat de répression pour lutter contre l'escalade de la criminalité.

Les demandes grandissantes de notre société à l'égard de moyens de contrôle de la criminalité plus grands et plus nombreux font en sorte qu'il est essentiel de renforcer les lois et les

procédés, même au moment où de nouvelles formes de règlement de conflits sont créées. Même si ces nouvelles techniques ont un caractère de médiation, même s'il faut des enquêtes préjudiciaires, une procédure d'arbitrage, la participation de la victime, des modifications au Code criminel pour prohiber la violence chez les masses, les détournements d'avions, le terrorisme et le crime politique - les nouvelles organisations et les lois doivent prévoir les importants éléments de protection qui assurent la dignité humaine. L'application manifeste de procédés permanents régis par la loi, voilà la différence entre une société libre et le totalitarisme, quels qu'en soient les avantages.

Le public ne peut pas demander non plus aux tribunaux et à la police de prendre en main le contrôle social qui relève à bon droit de la responsabilité de la famille, des parents, des écoles, des églises, de la collectivité et du gouvernement. Nous sommes trop exigeants avec la police et les tribunaux et nous rendons par le fait même leur travail impossible. La prolifération des lois contre les personnes qui ne causent pas d'ennuis aux autres - les homosexuels, les vagabonds, les alcooliques, et diverses catégories de personnes accablées par la pauvreté et la malchance encombre le système judiciaire et les organismes d'application de la loi de problèmes sociaux qui doivent être réglés ailleurs.

L'évolution est inhérente à notre société. Il faut un changement radical si l'on veut que le processus judiciaire et accusatoire suive le progrès de notre époque et si l'on veut qu'il s'occupe des formes de comportement qui menacent sérieusement de danger notre société et les particuliers. Les définitions enracinées de la criminalité conçues dans les salons de l'ère

victorienne se doivent d'être examinées de nouveau et réformées. On devrait accorder une très haute priorité sociale à des systèmes nouveaux et plus subtiles concernant la définition de la criminalité et les correctifs qui s'imposent.

Les criminologues doivent se préoccuper non seulement des subtilités du traitement des individus et de leurs problèmes, mais aussi, comme l'on fait les réformateurs du 19^e siècle, des malaises géants d'une société qui encourage la criminalité de nombreuses façons par son propre exemple. Si l'argent veut tout dire, et l'accès et les moyens d'y parvenir sont inexistants, les gens d'une société compétitive auront recours à la ruse et à la délinquance pour arriver à leur but. Comme Durkheim le disait, si le crime est un élément de la société, le criminologue doit se faire un devoir de ne pas accepter la société telle qu'elle est et tenter d'étudier le besoin de changements sociaux et économiques pour réprimer le comportement criminel.

Les criminologues et ceux qui travaillent dans le domaine correctionnel doivent continuer de critiquer les bastions du professionnalisme et de la bureaucratie, quels qu'en soient les avantages. La bureaucratie s'oppose rapidement à l'évolution et se sent menacée par elle. Il faut favoriser l'orientation vers la surveillance communautaire, la participation du public à la formulation de la politique et des services correctionnels décentralisés. Aucune bureaucratie ou organisation professionnelle ne devrait devenir puissante au point où elle peut se cacher derrière une haute forteresse pour protéger sa politique et ses programmes contre tout changement efficace. Une politique ouverte dans une société libre et soucieuse de la loi favorisera la participation du

public dans le processus de l'évolution et réduira par le fait même la tension politique et sociale tout en faisant mieux accepter par le public des changements qui interviennent au niveau de l'organisation.

L'ordre et la loi ne font pas un comme vin et fromage. Les lois nous protègent contre ceux qui imposent l'ordre à n'importe quel prix. Il ne faut pas sous-estimer le besoin d'une juste procédure judiciaire. C'est là la structure qui protège notre société de nombreuses formes subtiles de la tyrannie. La vigilance est en fait le prix de la liberté. Les exigences contemporaines du public et du gouvernement pour plus de contrôle, accompagnées du progrès de la technologie moderne dépasseront à l'avenir la compétence de la loi à maintenir des garanties et mèneront à la création de mécanismes d'envergure pour faciliter le contrôle du comportement humain jugé délinquant, à moins que le public ne demeure vivement conscient du problème et que les cadres juridiques traditionnels ne soient modifiés de manière à répondre aux besoins d'aujourd'hui.

C'est aujourd'hui demain - par les décisions que le gouvernement et les gens comme vous prennent maintenant. Tout comme nos principes correctionnels et juridiques ont été formulés à partir des décisions du passé, les principes de demain émaneront des décisions que nous prenons aujourd'hui. Si nous ne prenons pas les dispositions nécessaires à la réforme, nos enfants vivront dans un système qui aura évolué sans direction à partir de son état actuel jusqu'aux incertitudes d'un avenir inconnu. Les débats d'aujourd'hui agiront de façon très importante sur les réactions sociales à l'égard de la criminalité que nous verrons dans les années futures.

Je vous souhaite de la prévoyance, de la perception et du dynamisme.

DOCUMENT PRÉSENTÉ AU QUATRIÈME SÉMINAIRE PUBLIC SUR LA

PRÉVENTION DU CRIME ET LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE,

TENU À WINNIPEG, LE 26 MAI 1975

Les conséquences économiques et sociales de la criminalité:

Les nouveaux objectifs de la recherche et de la planification

Présenter un exposé instructif et utile sur les conséquences économiques et sociales de la criminalité est une tâche difficile: plus on acquiert de connaissance sur le sujet, plus la tâche devient ardue. Il en est ainsi parce que nous croyons connaître certaines choses de façon très générale, mais au moment venu de trouver les données empiriques à la base de ces connaissances, les données sont contradictoires, partielles ou inexistantes. Par exemple, je pense que la plupart d'entre nous seraient d'avis qu'il y a un taux très élevé de criminalité dans le monde d'aujourd'hui. Les journaux, les livres, la télévision et les magazines nous disent tous cela. Ceux d'entre nous qui travaillent d'une façon ou d'une autre en collaboration avec le régime de justice pénale et les services correctionnels se rendent compte que le nombre réel de crimes est beaucoup plus élevé que ce que l'on rapporte et, parmi les crimes signalés, un grand nombre dont on ne fait pas mention reste sans réponse. L'avis général serait fort probablement conforme à la déclaration souvent citée du président de la commission sur l'application de la loi et l'administration de la justice des États-Unis selon laquelle "il y a... beaucoup trop de crimes pour le bien de la nation" (1966). Pour ce qui est du reste, cependant, nous nous retrouverions très rapidement en désaccord sur les questions relatives au taux réel de la criminalité, aux causes, aux coûts, et plus particulièrement, aux mesures à prendre. Bien que je ne prétende pas répondre à toutes ces questions, je crois toutefois pouvoir diriger votre attention sur certains points saillants relatifs aux coûts et aux

conséquences de la criminalité, et peut être vous inciter à discuter de façon utile de certaines mesures à prendre quant à la planification de la recherche en la matière. C'est là dessus que j'attire maintenant votre attention.

Pour ce qui est d'abord des conséquences économiques de la criminalité, on en évalue le coût à des milliards de dollars par année. Etant donné que les chiffres varient selon les appréciateurs, le moindre que l'on puisse conclure à coup sûr, c'est que le crime est effectivement très coûteux. Nous pouvons cependant tirer des écrits concernant le coût de la criminalité, de nombreux éléments qui influent manifestement sur l'importance de ce phénomène. Pour les sociétés industrielles de nos jours, il s'agirait de:

1. La perte de main-d'oeuvre productive, la lutte contre la criminalité absorbant un fort effectif. Nous prenons par exemple des milliers de jeunes hommes et de jeunes femmes d'une classe supérieure sur le plan physique et à l'esprit très éveillé, et nous les employons dans les services de police. Nous prenons des jeunes gens intelligents et compétents et nous en faisons des avocats au criminel et des travailleurs judiciaires. Des milliers de personnes responsables et dignes de confiance consacrent leurs années productives à la dotation en personnel de nos prisons. Mais cela va encore bien plus loin. Les fabricants de dispositifs d'alarmes et ceux qui les installent, les fabricants de coffres-forts, les garants et une foule d'autres personnes concentrent leurs efforts pour relever le défi de la criminalité. Enfin, nous devons nous rendre compte qu'il y a, chez les criminels eux-mêmes une forte proportion de main-d'oeuvre utile en puissance mais dont la société ne tire aucun profit. Nous sommes tous conscients du nombre élevé de délinquants que l'on qualifie parfois de criminels professionnels, bien que je préfère de beaucoup le terme criminels de carrière. Appelez-les comme vous voulez, ils sont des personnes qui ont adopté le crime

comme moyen de réussir dans la vie, et par conséquent, ils s'écartent souvent de tout genre de travail productif légitime. Bien qu'il soit extrêmement difficile d'évaluer en dollars cette perte de main-d'oeuvre productive, je crois qu'il est prudent de dire qu'aujourd'hui, cette perte représente une dépense considérable.

2. Perte économique due à la criminalité: Les biens sont parfois détruits ou leur valeur réduite par suite de la criminalité. Par exemple, une voûte démantelée et des documents détruits par une charge d'explosif, un immeuble complètement brûlé par suite d'un crime d'incendie, une automobile volée retrouvée après avoir été très endommagée. Les éléments de coût que nous devons inclure ici comprennent souvent les nombreux coûts cachés que les commerçants ajoutent au prix de détail de leur marchandise pour couvrir le coût des assurances, de la protection de l'usine, et de la provision pour diminution du stock (expression fantaisie qui désigne le vol de marchandise perpétré par les employés et les clients). En outre, quelqu'un doit assumer les frais des programmes de prévention de la criminalité menés par les gouvernements, et c'est habituellement l'acheteur qui non seulement fait sa contribution par le biais des taxes, mais qui souvent paie la part du commerçant par la voie de prix de détail gonflés. Il est probable que certains commerces doivent assumer une partie des coûts imputables aux vols qualifiés, aux cambriolages, et aux détournements de cargaison, sans quoi leurs prix ne sauraient être compétitifs s'ils haussaient suffisamment les prix pour faire payer le client. Mais cela en soi pourrait conduire à la fixation illicite de prix dans certains commerces en vue d'un règlement éventuel du problème.
3. Transfert de fonds et de biens de la victime au criminel: Bien que Normandeau et Rizkalla (1975:7) soient convaincus que dans le cas d'infractions contre les biens telles que la fraude, le vol et

l'escroquerie, "il n'y a pas de perte sur le plan du revenu national mais tout simplement un transfert de propriété, la perte de la victime étant généralement compensée par un gain équivalent dans le secteur criminel," d'autres auteurs comme Elmer Johnson (1968:6) sont d'avis qu' "il se peut que la consommation immédiate globale de revenus soit accrue par le biais du transfert de propriétés de ceux qui retire-raient la marchandise du commerce à ceux qui se procureraient immédiatement des biens et des services." De toute façon, comme Martin (1964) l'a signalé, il faut reconnaître que les coûts de ce genre de transfert représentent une perte pour la victime, de quelque manière que l'on envisage la chose sur le plan de l'économie nationale.

4. Frais de la lutte contre la criminalité et du traitement des délinquants et de leur famille: Une partie des conséquences économiques de la criminalité se rattache aux coûts de l'administration de la justice pénale et des systèmes correc-tionnels. Les coûts de l'administration de ce système s'élèvent à des millions de dollars par année dans à peu près tous les pays du monde. Certains coûts pour l'aide aux indigents seraient également imputables à ce genre de dépenses. Il est question ici seulement des coûts du traitement des délinquants, mais dans bien des cas, des frais d'entretien de leur famille pendant leur emprisonnement. Je n'insinue pas qu'on pourrait fermer les bureaux de bien-être social et des services de police s'il n'y avait pas de criminels. Je crois cependant que les organismes de police seraient bien plus petits et moins coûteux si leurs tâches se limitaient au contrôle de la circulation, à la maîtrise des foules et au maintien de l'ordre. Il y aurait certes réduction des coûts du bien-être social si les familles des prisonniers et les

délinquants qui ne peuvent se trouver d'emploi en raison de leur dossier judiciaire étaient soustraits de la liste d'assistés sociaux.

Jusqu'ici, je n'ai mentionné que quelques-uns des facteurs économiques les plus connus se rattachant pour la plupart aux crimes et aux délinquants conventionnels. La charge financière que la criminalité impose aux gouvernements, au monde des affaires et aux particuliers est très élevée, mais cela ne représente aucunement l'ensemble du coût de la criminalité. Il y a de nombreuses conséquences importantes sur le plan social et psychologique qu'il faut étudier, et c'est la-dessus que je dirige maintenant votre attention.

Un des types de crime qui exercent une influence psychologique très marquée sur les sociétés canadienne et américaine est celui du crime organisé. Par crime organisé j'entends l'exploitation d'une entreprise illicite par un groupe de criminels cherchant à réaliser des profits en fournissant des biens et des services qui d'ordinaire sont défendus par la loi. Dans certaines circonstances, le crime organisé peut être l'exploitation illégale d'une entreprise qui autrement serait conforme à la loi. Entre autres exemples bien connus du premier genre de crime organisé, citons les jeux de hasard, la prostitution, la vente de stupéfiants, et depuis moins longtemps, la distribution d'objets pornographiques. Le dernier cas comprendrait l'exploitation illégale d'un syndicat de travailleurs ou d'un commerce par des auteurs de crimes organisés. Aux fins de cet exposé, une conséquence majeure de cette forme de criminalité répandue est que le crime organisé entraîne souvent la corruption des fonctionnaires publics par le biais de pots-de-vin, ou indirectement par le chantage ou l'intimidation. Quel que soit le cas, une fois qu'un fonctionnaire

public a conclu une entente avec le crime organisé, sa valeur est anéantie aux yeux du public et, à partir de ce moment-là, il constitue probablement un danger public important. L'autre conséquence majeure qui, sur le plan des effets à long terme, équivaut probablement à la corruption des fonctionnaires publics est, qu'en raison du succès ininterrompu et répandu du crime organisé, beaucoup de personnes en sont plus ou moins arrivées à accepter l'idée qu'un tel comportement criminel s'inscrit dans le cadre du comportement humain normal et conséquemment, sont ou bien devenues indifférentes à l'égard de ce phénomène, ou bien rendues au point d'y participer volontairement en se procurant les biens et les services illicites qu'offre le crime organisé. La popularité des paris illicites et des jeux numériques dans certains secteurs témoigne de la validité de cette affirmation. Personne n'a encore rendu public une bonne évaluation de ce que cette forme de criminalité coûte à la société canadienne à la suite des activités non déclarées qui échappent à l'impôt et du fait de la canalisation des profits vers les centres d'activité des entreprises criminelles aux Etats-Unis.

Une autre forme de criminalité qui a une incidence très grave sur le plan social et psychologique et qui se rattache aux activités criminelles des hommes d'affaires et des professionnels consiste en ce que feu Edwin Sutherland a appelé le crime en col blanc. Il s'agit d'infractions à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, de fausse représentation dans le domaine de la publicité, de contrefaçon de brevets, de fraude sur le plan

financier et d'abus de confiance commis par des professionnels comme les docteurs, les pharmaciens, les employés du gouvernement, les avocats et bien d'autres personnes qui viennent participer systématiquement à ce qu'il a appelé le crime occupationnel. Qu'on l'appelle le crime en col blanc ou le crime occupationnel là n'est pas la question. Ce qui importe, c'est que ce genre de crime fait intervenir de très grosses sommes d'argent que volent, en contrevenant à la loi, les professionnels et les hommes d'affaires. Leurs vols sont souvent si bien raisonnés et justifiés que de nombreuses personnes qui ne sauraient être autrement impliquées dans ces activités, ont tendance à croire qu'il ne s'agit "pas vraiment de crimes" mais tout simplement de pratiques subtiles auxquelles il faut faire appel pour se tailler une place dans un monde où l'économie est très compétitive. Je suis convaincu que le crime en col blanc a des effets très démoralisants sur la société, pires encore que les pertes financières qu'il entraîne, quelle qu'en soit leur importance.

Le dernier type de crime que je désire mentionner par rapport au coût sur le plan économique et socio-psychologique est ce que Haskell et Yablonsky (1974) ont appelé les crimes politiques. Chaque gouvernement doit, pour exercer et conserver le pouvoir, insister pour que l'on respecte les décisions prises par ceux qui détiennent l'autorité légitime. Ne pas être à la hauteur de cette tâche équivaut à abdiquer le pouvoir de gouverner. Depuis les années 1960, dans nombre de pays occidentaux, et depuis les soixante dernières années en URSS, on compte un nombre croissant de cas où les personnes ont défié les autorités gouvernementales ou ont violé les lois existantes à des fins

politiques plutôt que pour le profit matériel ou la satisfaction personnelle. Dans son livre L'archipel du Goulag, Alexandre Soljenitsyne (1973), qui était lui-même un criminel politique, a exposé l'envergure de ce problème en Union soviétique et démontré son influence profonde sur l'organisation et le fonctionnement de l'appareil judiciaire et du système correctionnel de la nation. Aux États-Unis, les années 60 et 70 ont vu se commettre des crimes politiques et se dérouler divers procès que nous avons plus ou moins suivi par le biais des media. On se souvient du procès "Chicago 7" pour la prétendue violation de lois fédérales concernant les activités politiques; du procès Harrisburg 7 se rattachant à un présumé complot pour kidnapper Henry Kissinger et désorganiser les activités gouvernementales à Washington D.C. Des noms comme ceux du Dr. Scott et de Father Berrigan ont été prononcés dans bien des foyers et leurs activités ont souvent entraîné un appui passionné ou un mécontentement manifeste. Au Canada, les éléments politiques qui ont conduit à l'insurrection au Québec et les activités politiques plus récentes de certains groupes d'Indiens qui ont eu recours aux armes et à la violence pour obtenir des changements politiques ont attiré notre attention sur l'importance du crime politique. Les coûts économiques et les conséquences psychologiques de ce genre de crime peuvent être effectivement très grands. Ils peuvent avoir des conséquences extrêmes allant de la guerre civile ou de la révolution à un gouvernement légitime incapable de relever le défi, ce qui entraîne souvent une perte complète de pouvoir. Lorsqu'un gouvernement légitime réussit à s'interposer avant que se produise un de ces cas extrêmes, il faut considérer le coût d'une longue suite d'enquêtes et de

procès devant les tribunaux, et parfois la perte considérable de liberté personnelle que cela peut entraîner et qui pour de nombreux Canadiens constitue un prix psychologique très élevé à accepter. De toute façon, la catégorie du crime politique en est une qui devrait nous préoccuper et au sujet de laquelle nous devrions avoir beaucoup plus d'information.

Ce que j'essaie de dire dans le présent exposé, c'est que la plupart des pays, y compris le Canada, ont de la difficulté à relever le défi que pose le crime à l'heure actuelle. On a accordé beaucoup d'attention, de divers points de vue, à la situation au Canada. En 1938, nous avons eu le Rapport Archambault sur l'état du régime pénal; en 1956, le Rapport Fauteux qui a établi entre autres le principe de traitement pour remplacer la simple détention et qui a conduit au système national des libérations conditionnelles que nous connaissons maintenant. En 1969, vint le Rapport Ouimet qui portait presque exclusivement sur le traitement et la réadaptation. Chacun de ces rapports a entraîné des changements et nous incite encore à moderniser et à perfectionner le régime de justice pénale et correctionnel du Canada. Mais étant donné qu'ils ne sont que des appels pour changer et améliorer le régime, ce n'est qu'à des intervalles très éloignés qu'on les entend. Entre temps, le régime ne semble pas réaliser ses objectifs majeurs, notamment, le maintien de l'ordre dans le pays, la protection des personnes et des biens, et la continuation d'un système politique et économique auquel tient la plupart d'entre nous. En fait, notre régime ne réalise peut-être aucun de ses objectifs avec grand succès. Des données présentées par Conineau et Veevers (1972) laissent entendre que le système correctionnel ne favorise

pas beaucoup la protection du public ou la rééducation des délinquants criminels. En fait, sa réalisation majeure est peut-être d'avoir fourni une porte tournante pour recycler certains délinquants et leur enseigner le rôle du criminel et du détenu. D'autres sources laissent entendre que le système d'application de la loi réussit à appréhender le pauvre, l'illettré et le délaissé, tandis que les criminels de carrière et les gens bien éduqués peuvent négocier une entente. Selon Normandeau et Rizkalla, (1975:27), "notre société continue d'exercer une forme de justice rétrograde et pleine d'embarras. Le rôle de la justice pénale doit être remis au point dans son ensemble; il ne suffit pas de proposer quelques améliorations ou ressources ici et là."

Nous nous trouvons donc, semble-t-il, devant une crise de notre régime de justice pénale, à laquelle il faudra remédier d'une façon ou d'une autre. Il s'agit plus que d'un problème qui demande tout simplement de réviser la Loi sur la réforme du cautionnement, de modifier la Loi sur les jeunes délinquants ou d'apporter certains petits changements à l'organisation de la société; c'est un problème qui nécessite sans doute une action politique. Les sociétés post-industrielles sont toutes victimes du taux croissant de criminalité et de violence. Il semble que cela fait partie de leur organisation sociale. Certaines recherches s'effectuent sur ce sujet et quelques pays scandinaves et de l'Europe de l'Ouest ont réussi quelque peu à faire face aux problèmes. Le Canada devrait apprendre ce que ces pays ont à nous enseigner, et procéder par la suite

à l'élaboration de sa propre solution en fonction de ses problèmes particuliers et de ses expériences.

À l'heure actuelle, je ne peux que me ranger du côté de Normandeau et Rizkalla et proposer certaines orientations pour une politique de justice pénale.

1. Si l'on considère l'ampleur des tâches qui attendent l'administration de la justice pénale, l'un des faits qui retiennent l'attention est que celle-ci réclame sans cesse plus de personnel et plus de matériel. Ces demandes sont en grande partie justifiées et devraient trouver satisfaction rapidement. Toutefois, un accroissement du personnel et du matériel ne saura pas remplacer une nouvelle politique améliorée. Une simple augmentation du personnel et du matériel entraînerait rapidement le gaspillage des ressources. Il faut plus que cela.
2. Il conviendrait peut-être de limiter les interventions, dans la mesure du possible, aux domaines les plus importants. Certaines activités bien que dérogatoires pourraient être décriminalisées, notamment l'avortement, l'adultère, la pornographie et certes le vagabondage. Ce que l'on propose ici, c'est un moyen de limiter les interventions aux domaines d'importance cruciale et de ne pas dissiper des ressources dans les secteurs de la moralité personnelle où les efforts et le temps qu'on y consacre semblent donner peu de résultats. Parmi les domaines clés, citons (a) le crime en col blanc, ou d'affaires, (b) le crime organisé et professionnel, (c) le crime violent contre les personnes et les biens.

3. Le processus sentenciel pourrait être en quelque sorte modifié. Comme il est à l'heure actuelle un genre de compromis entre la peine du délinquant et une tentative de réalisation de l'objectif du traitement et de la réadaptation, les décisions pourraient être rendues davantage en fonction de la personnalité du criminel, du genre de crime et de la protection de la société.

En guise de conclusion, je suggère qu'il nous faut adopter de nouvelles mesures et concentrer nos efforts là où l'efficacité souffre le plus. Cela doit se faire à la lumière de ce que nous avons nous-mêmes appris, et de ce que nous pouvons apprendre des autres qui ont connu ce problème. Si nous faisons cela nous serons peut-être en mesure d'élaborer un régime de justice pénale et correctionnel efficace et entièrement acceptable aux yeux du public.

S.D. Johnson
Winnipeg, Manitoba
Le 26 mai 1975

DOCUMENT PRÉSENTÉ AU QUATRIÈME SÉMINAIRE PUBLIC SUR
"LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE",
TENU À L'HÔTEL FORT GARRY, WINNIPEG, MANITOBA,

Le 26 mai 1975

LES CONSÉQUENCES DE LA CRIMINALITÉ POUR LA VICTIME

Très peu de documents criminologiques s'attardent à la victime, et la plupart de ceux qui le font ne regardent que le rôle de la victime dans la précipitation du crime; c'est-à-dire, les victimes des personnes condamnées, de certaines voies de fait et de certains homicides. Les criminologues ont donc concentré leurs efforts sur les causes de la victimisation sans en étudier les conséquences. L'aperçu de la situation est donc très faussé étant donné qu'il est très peu probable que les victimes de la plupart des crimes soient vraiment responsables de leur statut de victimes.

Déterminer ce qu'est une victime de la criminalité est une tâche très difficile. Le terme victime peut s'appliquer de façon très directe comme dans le cas d'une victime de meurtre et, dans un sens plus large, nous sommes tous victimes de la criminalité étant donné qu'à titre de contribuables, nous assumons le coût du maintien du régime de justice pénale et les pertes dues aux personnes qui falsifient leurs déclarations d'impôt, nous payons les frais médicaux des victimes de crimes violents, nous payons les primes d'assurances accrues en raison du taux croissant de crime d'incendie et de vol.

Voici quelques cas d'actualité qui montrent comment le public peut être victime d'autres manières. Le premier a trait au scandale du dragage. En raison de la fixation des prix et des pots-de-vin versés aux fonctionnaires publics, le contribuable, à divers échelons, a dû payer une facture excessive. Dans l'autre cas, il s'agit des fraudes de viande au Québec, que Radio Canada a commencé à appeler l'affaire Alpo 67. Cette fraude particulière commence au niveau des personnes chargées de ramasser les animaux morts ou malades. Elles versaient au fermier \$5 (ou moins) pour qu'il se débarrasse de ces animaux. Ces derniers étaient destinés à être vendus pour faire de l'engrais ou de la nourriture pour animaux, à environ 8 cents la livre. Cependant, ils étaient vendus plutôt à des intermédiaires à environ 40 cents la livre. Ces marchands en gros (qui semblent avoir un lien avec le crime organisé) vendaient la viande avariée à des petits commerces pour la somme approximative de 80 cents la livre. À partir de là, ou auprès d'autres fournisseurs tels que les charcutiers, la viande était vendue au public. Il y avait beaucoup d'argent impliqué dans cette affaire - il a été estimé qu'un des ramasseurs d'animaux morts a fait plus de 250,000 dollars sur une période de 8 ans avec la vente de près de 3/4 de million de livres de viande avariée. Il y avait diverses catégories de victimes, y compris les producteurs de viande de même que le public qui pouvaient contracter des maladies comme la tuberculose ou une fièvre ondulante due à la viande (la cuisson, toutefois, est un moyen relativement efficace pour purifier la viande, c'est pourquoi il n'y a pas eu d'épidémie par suite de ces fraudes). Il y avait également toutes les victimes démoralisées, craintives et en colère contre les criminels. La peur se cache sous le masque

de la colère. Les personnes qui travaillent dans le domaine correctionnel s'endurcissent, les familles des détenus souffrent.

Si l'on envisage la question du point de vue de la collectivité en général au lieu du point de vue de la victime directe de la criminalité, les coûts sont plutôt énormes. En extrapolant à partir des données de 1969 présentées dans un rapport du Conseil économique du Canada, une évaluation conservatrice de l'ensemble du coût direct de la criminalité au Canada s'élèverait à environ 2½ milliards de dollars ou à environ 100 dollars par personne au pays.

Du point de vue de la victime directe, les coûts peuvent être évidemment bien plus élevés. La victime d'un crime violent peut être hospitalisée sans rémunération pendant une longue période de temps. Certaines victimes ne se remettent jamais complètement du dommage physique ou mental qu'elles ont subi. Même si leurs blessures physiques ne sont pas graves, les victimes doivent tout de même prendre le temps qu'il faut pour témoigner devant le tribunal. Les victimes des crimes contre les biens souffrent également. Dans l'ensemble, les infractions contre les biens ne causent pas de dommages financiers irréparables à la victime, mais ce n'est pas toujours le cas. Beaucoup de personnes ont vu leurs économies balayées par suite de fraudes comme l'échec de l'Atlantic Acceptance Company au Canada ou la banqueroute de l'Equity aux États-Unis. Il y a eu des cas de détournement de fonds de pension qui ont laissé des travailleurs à la retraite sans le sou. Donc, même les infractions contre les biens peuvent causer des dommages sérieux à la victime.

Dernièrement, les gouvernements ont tenté de favoriser la victime qui a vraiment été "la personne oubliée du droit pénal." Les gouvernements ont commencé à introduire des programmes de dédommagement et d'indemnisation. Aucun de ces programmes n'est vraiment nouveau et il s'agit en fait d'un très vieux principe. La notion d'indemnisation et de restitution remonte au moins au code d'Hammourabi (1775 avant J.C.) qui prévoyait la responsabilité communautaire à l'égard de certains crimes où il était impossible d'imputer le blâme à une personne en particulier. Selon le code, "si un voleur n'a pas été pris, la victime devra déclarer sa perte en présence de Dieu, et la ville et le gouverneur du territoire et du district où le vol a été perpétré devront remplacer les biens perdus." En plus de ce dédommagement, (qui dépasse de beaucoup tout ce qui existe aujourd'hui) une disposition prévoyait une indemnisation des victimes de crimes violents. Ce genre de mesure n'était pas restreint aux sociétés relativement avancées. En fait, la plupart des sociétés primitives exigent que la famille d'un délinquant dédommage en argent ou en biens la victime d'un crime violent. On présume que sans une telle indemnisation, un état de mécontentement social se manifesterait, marqué de règlements de comptes incessants.

Ce système a disparu graduellement au fur et à mesure que les sociétés progressaient. Par exemple, nous pouvons regarder le cas de l'Angleterre à l'époque médiévale. Au début, il n'y avait pas de droit pénal comme nous le connaissons. Les querelles étaient réglées par le biais d'un processus qui ressemble beaucoup à notre droit civil. Lorsqu'un individu sentait qu'il avait subi des dommages du fait de la conduite injuste d'un autre, il était autorisé à régler

l'affaire à l'amiable ou à entamer des poursuites devant un tribunal. La restitution était à l'ordre du jour et les autres sanctions, y compris l'emprisonnement, étaient rares.

Au fur et à mesure que le droit pénal prenait forme, la situation changeait. De nombreux actes étaient considérés comme "des infractions contre l'état" (crimes) plutôt que des injustices personnelles. Cette tendance à caractériser certaines injustices comme des crimes était encouragée par l'activité selon laquelle les terres et les biens des personnes reconnues coupables étaient rendus au roi ou au seigneur; les amendes sont également devenues payables au seigneur et non à la victime. Le raisonnement qui a entraîné une telle modification de la loi se traduit dans notre code criminel actuel qui fait du règlement de différends à l'amiable une infraction (c'est-à-dire, accepter un dédommagement économique à titre d'indemnisation pour le tort causé, sans le consentement de la cour ou d'une façon contrevenant à l'intérêt du public.) Une loi de ce genre ne favorise évidemment pas le règlement privé de différends ou la restitution.

La restitution peut être ordonnée par un juge (elle est habituellement accompagnée d'une ordonnance de probation) mais on y a recours très rarement. Par exemple, une étude menée par la Commission de réforme du droit du Canada révèle qu'on l'a utilisée dans seulement 1 p. 100 des condamnations étudiées (bien que de façon non officielle, la restitution joue sans doute dans le processus sentenciel un rôle que ne font pas apparaître ces données.)

Ainsi, pendant une longue période de temps, la victime n'avait comme seul recours que les tribunaux civils. Le remède manquait

d'efficacité pour de nombreuses raisons: il est très coûteux en argent et en temps; le délinquant doit être repéré et jugé capable de payer; et il y a eu mise à exécution inefficace des jugements des tribunaux au civil. À une époque récente, on a eu tendance toutefois, dans l'ensemble du monde, à réintroduire les systèmes de dédommagement. Cette tendance ne s'est pas vraiment manifesté avant les années 60, commençant en Nouvelle-Zélande en 1963 et en Grande-Bretagne un an plus tard. Au Canada, le gouvernement fédéral assume environ 50% du coût des programmes de dédommagement, (selon une formule) avec la participation de toutes les provinces sauf l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse. Au Manitoba (comme à peu près partout ailleurs) l'indemnisation n'est accordée que dans le cas de blessures physiques.

Ces programmes ont généralement été efficace pour l'avenir, du moins d'une façon restreinte. Divers autres programmes ont été proposés, y compris l'indemnisation payée aux victimes de crimes contre les biens, bien que cela ne soit probablement pas réalité de sitôt. Une autre orientation consiste en la création de programmes de restitution pour les victimes de crime avec violence et d'infractions contre les biens où les délinquants versent l'indemnisation à leurs victimes. Par exemple, au Minnesota, un programme est actuellement en cours où les délinquants coupables de crimes contre les biens sont placés dans des foyers de transition où ils concluent une entente avec leurs victimes pour effectuer une forme quelconque de restitution. Nous pouvons probablement nous attendre à ce que des programmes du genre soient mis sur pied au Canada, étant donné que la Commission de réforme du droit est intéressée à faire de la restitution un point primordial de la théorie et des mesures du processus sentenciel.

R. Linden
Winnipeg, Manitoba
Le 26 mai 1975

Legal aid for prison inmates getting some results: professor

By CAROL COLLIVER
Tribune Staff Writer

Persons performing public functions have an obligation to give reasons for their decisions, according to recent court rulings in the U.S. and elsewhere, a penologist said in Winnipeg.

Prof. Ronald Price, of the faculty of law, Queens University, Kingston, Ont. summarized current trends in a seminar on corrections Saturday.

The seminar was sponsored by the Manitoba Society of Criminology and the United Nations Association to provide information for a United Nations congress on the prevention of crime and treatment of offenders in

Toronto later this year.

Though formerly prison officials and others were not required to give reasons for their decisions, the trend appears to be changing, and "that won't do anymore," he said.

"No one knows what goes on in prisons" is the general rule, he said, even those who are trying to understand.

But, he said, inmates' needs are "so immediate and so real and so pressing" that he and others embarked in a clinical program to provide legal aid about four years ago.

Prof. Price said that in at least one instance he met with a blunt rebuff from the prison system.

An application was made

on behalf of a prisoner and was denied, but the response of the prison was, in effect, "We are not obliged to tell you why," he said.

The picture appears to be changing because of shifts in administration law sweeping the U.S. and England that require disclosure of reasons, he said.

Prof. Price, who is currently researching legal aspects of prison decision-making, outlined a number of areas of prisoners' complaints, whether the complaints are correct or incorrect.

In Manitoba, one landmark case involves the question of whether an inmate loses statutory remission — or "good time" — if day parole is revoked, he said.

On commission to prison, an inmate is credited with one-fourth of his time as a means of control which can be lost if the inmate is disruptive, escapes, has parole revoked, or for other reasons, he said.

A number of complaints are received in this area, because remission is

regarded as "one of the only things one can characterize as a right" of prisoners, he said.

Initially, cases involving prisoners' rights were usually lost, he said.

Increasingly, "we win the occasional one," he said of the test cases.

Prof. Price cited prisoners' complaints on parole, transfer between institutions, solitary confinement, medical care, protection and sentencing.

The practice of sentencing so inmates can obtain psychiatric care may lead to a situation in which a prisoner is not paroled because he has not obtained it, even though it is not available in the institution. It can also lead to unnecessarily lengthy sentences.

Existing remedies for prisoners are limited, he suggested.

Following Prof. Price's keynote address, discussion sessions were scheduled on criminal legislation, law enforcement, judicial administration, community corrections and institutional corrections.

Winnipeg Free Press

MONDAY, APRIL 21, 1975

2nd Class Mail Registration Number 0286

Annex 5

Inmates Attend Crime Prevention Conference

Twenty-five inmates from Stony Mountain penitentiary among Headingley Jail were among 200 people who attended a public conference on crime prevention Saturday at the Hotel Fort Garry.

J. R. Troniak, one of the organizers of the one-day conference, said the inmates made a distinct contribution to the seminar groups.

"One of the inmates I spoke to moved me very much. He said, 'I have a feeling that we count here,' and it's true they are a part of our community," said Mr. Troniak.

The conference is the third of four to be held in Winnipeg

to gather recommendations for a United Nations conference on crime prevention to be held in Toronto in September.

The seminar groups returned five recommendations to the general assembly after their discussions:

- The public should be better informed about the operation of the police, the courts, and correctional institutions.

- The public should have wider knowledge of the causes of crime in the community and the prevention of crime.

- There should be smaller institutions where offenders can be treated more adequately as individuals and not as members.

- An information program should be available in the school system to educate students about the functions of the courts, the police and criminal corrections.

- The community at large should be more informed about the functions of the three systems that deal with offenders. Those being the police who arrest, the courts who sentence, and the institutions who attempt to return the offender to the community.

The recommendations will be forwarded to the provincial attorney-general's department as well as the federal government. The federal government is preparing a national policy paper on the subject of crime prevention for the UN conference.

Mr. Troniak said that the main theme among the seminar groups was that there should be more interaction between the community and inmates so that offenders could return to the community more easily when their sentences were up.

He said there was some definite concern voiced at the seminar that people in the community did have fears about parolees and people who committed crimes.

"This is normal," he said. "However, there has to be some appropriate relationship within the systems of arrest, sentencing, rehabilitation and the community."

Mr. Troniak said that the findings of the previous three conferences had proved to be valuable, and were included in an interim report for the federal government.

The conference was sponsored by the Manitoba Society of Criminology and the United Nations Association. The next conference on treatment of offenders, and crime prevention will be held May 17 at a place not yet determined.

WINNIPEG FREE PRESS, THURSDAY, APRIL 17, 1975

Treatment To Be Theme

The Manitoba Society of Criminology and the United Nations Association will hold a joint public seminar on treatment of offenders in the Fort Garry Hotel Saturday.

Paul Faguy, former commissioner of detentions, will be one of the speakers.

The theme of the meeting is the treatment of offenders in custody or in the community, with special reference to the standard minimum rules for the treatment of prisoners adopted by the United Nations.

Stop Coddling Criminal, End Parole: Sociologist

By GLEN MACKENZIE
Free Press Staff Writer

Criminals should be dealt with harshly and protection of society shouldn't be compromised with attempts to rehabilitate offenders, Dr. S. D. Johnson, a University of Manitoba sociologist, said Monday.

Dr. Johnson said that in sentencing organized, white-collar and violent criminals there's a "need to stop dealing with them gently," suggesting an end to the parole system and hanging where the law prescribes it as ways this could be done.

Speaking to about 30 people at the fourth seminar of the Manitoba Society of Criminology in the Hotel Fort Garry, Mr. Johnson also called for the "decriminalization" of abortion, pornography and vagrancy — actions he felt the criminal justice system doesn't need to intervene in.

In an interview after his speech, Mr. Johnson said he felt that judges, in weighing the possibility of rehabilitation for the offender and deterrence to protect society "try to do both and don't do either."

He conceded a judge should consider the personality of the offender, whether it's a first offence and seriousness of the crime but "then make a decision to protect society."

In a discussion session later, Mr. Johnson said the number of penal inmates is fairly constant, meaning not much protection for society and not much rehabilitation for inmates.

During the same discussion it was mentioned that few women are sent to jail. G. R. Goodman, an assistant deputy attorney-general of Manitoba, said "they (judges) are male chauvinist pigs."

Mr. Johnson said in his speech there was no accurate estimate of the amount of money lost due to crimes because of the number of unreported and unresolved crimes but he estimated the loss in Canada to be in the billions.

He said the effects include loss of productive labor, the "labor of several thousand alert, bright young people" working on police forces, as prison guards or as criminal lawyers, not to mention work provided for manufacturers and installers of burglar alarms and manufacturers of safes.

Crime also results in an economic waste because property is destroyed or reduced in value, he said, adding that hidden costs like night watchmen, burglar alarms and stock shrinkage ("a polite term for employees stealing from them") add to the price of

goods, and "we pay for it."

Mr. Johnson also mentioned white collar crime, which he called occupational crime, referring to breaches of business trust and of the federal Companies Investigation Act, misleading advertising and fraud which often result in big financial losses.

"You seldom run into a million dollar buglar but a million dollar business fraud isn't unusual."

He said those in positions to commit such crimes often rationalize it by thinking "I'm just a sharp operator," or "you have to be competitive to stay in this business."

Mr. Johnson believed others see crime as something normal, a way of getting ahead, citing a recent trip to New York to see a Godfather picture, where "people stood up and cheered when the criminals won."

Dr. Rueben Bellan, an economist at the University of Manitoba, estimated there are between 10,000 and 15,000 career criminals in Canada and taxpayers must come up with about \$2 billion for policemen, courts and "custodial institutions" (jails) to deal with them.

He also said policemen spend about two-thirds of their time dealing with crime and one-third with traffic, domestic disputes and handling crowds.

Mr. Bellan estimated the loss to society of a person's decision to pursue a criminal career, based on \$10,000 a year salary earned legally, means the decision costs society about \$500,000 during the life time of the criminal.

He suggested a cost-benefit analysis shows an investment of \$300,000 or \$400,000 a criminal to fight the causes of crime would be worthwhile.

However, Mr. Bellan said governments would be required to spend cold cash on an endeavor where benefits wouldn't be visible.

During the discussion that followed, Mr. Johnson said jokingly that "If someone offered me \$300,000 it would have kept me from becoming a sociologist."

Rick Linden, also a sociology professor at the University of Manitoba, dealt in his remarks with the victim, the "forgotten man of the criminal law."

He said the victims include all taxpayers, who must bear the medical costs and insurance of victims of violence. He also cited the Hamilton, Ont., dredging scandal, a trial involving price fixing on the part of some companies and political payoffs to public officials, all of which is paid by taxpayers.

the question of compensation for victims, saying this was included in Hammurabi's Code in ancient Babylon in 1775 B.C. and in medieval England, where restitution was affected through contract between offender and victim or imposed by a tribunal.

Rev. Alfred Bell, Protestant chaplain at Stony Mountain penitentiary, said when people read newspaper accounts of crime they feel angry that someone might commit a certain crime, but really, are afraid it will happen to them.

Citing a personal experience, he said the murder of prison guard Stanley Green last year at first outraged prison guards but he felt the real problem was fear, that when the guards were assembled for the funeral he told them "This week we've all been afraid. It could have been any one of us instead of Stan."

Mr. Bell said the victims most affected by crime are families.

"Can you call a fellow who lashes out a criminal if he was beaten all the time by his dad? If the boy gets caught he's the criminal, not his dad."

The seminar Monday was the fourth and final one held in Winnipeg this year in connection with the Fifth United Nations Congress on Prevention of Crime and Treatment of Offenders, to be held in Toronto in September.

DATE: May 16, 1975

PLAN COMMUNITY-ORIENTED REHABILITATIVE SERVICES

- - -

Alcoholism, Corrections Plans To Stress Smaller Facilities

Smaller, community-oriented facilities and services enabling participants to undergo treatment in settings closer to their everyday environments are being emphasized in Corrective and Rehabilitative Service, says Minister J.R. Boyce.

Introducing the Corrective and Rehabilitative Services estimates May 12 in the Legislature, Mr. Boyce said these smaller facilities are being planned or established in adult and juvenile corrections and through the Alcoholism Foundation of Manitoba.

In corrections, said the minister, the government is focusing on "re-integration of the individual into a positive and healthy living environment and on the use of community resources and interested groups in the over-all corrections process".

Among the corrections facilities in the planning stage in a short-term offenders' unit, to be set up in Winnipeg for offenders serving terms of 60 days or less. About 25 offenders would be maintained in a community setting, under the supervision of specially trained staff. The program in the unit would emphasize counselling and educational, employment and social skills, plus involvement by family members and community agencies.

A study is underway to determine the feasibility of establishing a facility for boys and girls from the Manitoba Home for Boys and the Home for Girls, to allow the boys to be closer to their families and to relieve the caseload at the Home for Girls, allowing it to provide more comprehensive therapeutic facilities for its residents.

Mr. Boyce also said a residential treatment home for eight to 10 residents of the Home for Boys is being planned for Winnipeg, to help re-orient juveniles back into their community and surrounding environment.

He said his department is examining existing remand facilities, capacities and administration to determine if remand centres and programs for adults and juveniles are needed. A report will be submitted by the fall of 1975. Plans are underway to set up staff training programs for adult and juvenile corrections staff, to consist of two years of specialized training.

Discussing correctional centres, the Minister said his department is considering architectural plans for the proposed new Brandon Correctional Institution. Pending a decision on a new correctional institution for The Pas, inmates from the present institution are to be moved to the former Women's Jail there. The department is also considering the possibility of setting up a Northern Correctional Facility Planning Group to carry out some of the recommendations of the Northern Corrections Committee, which reported in December.

Proposals are being considered for the replacement of the Bannock Point Rehabilitation Camp, destroyed by fire in 1974. The Birds Hill Camp has been phased out and its staff transferred to other jobs in the department.

Discussing probation services, Mr. Boyce said his department is planning a re-organization of probations in the Thompson region, which will include increased use of community services and support.

Also in planning are one or two intensive supervision units, where offenders on probation will take part in lifeskills programs, including family therapy. There will also be frequent contacts between offenders and probation officers.

Mr. Boyce said there are, on the average, about 1,300 adult Manitobans on probation at any time, with 761 placed on probation in 1974.

Pre-sentence reports are being compiled at any one time on another 180. Adult probation may be imposed instead of imprisonment, or may follow a prison sentence.

In juvenile corrections, 8,961 juveniles were referred to various delinquencies to probation services in 1973. Of these, 3,049 -- involved in less serious delinquencies -- were then referred to other authorities without going through the juvenile justice system. In 1973, 1,020 juveniles were placed on probation, 40 committed to training school and the rest dismissed with a fine or suspended sentence. On any day, there are about 1,600 juveniles on probation supervision and another 1,500 being processed.

Mr. Boyce announced that alcoholism treatment facilities have been expanded through agreements between the Alcoholism Foundation of Manitoba (AFM) and agencies in The Pas and Ste. Rose du Lac. New and permanent facilities combining both detoxication and treatment units will be set up in conjunction with St. Anthony's Hospital in The Pas; a temporary facility was established May 1. In Ste. Rose, an agreement has been made with the Alcare Resort Centre, Inc. to provide up to 20 beds for treatment of alcoholics in the Parklands region.

The AFM will also establish a detoxication unit in Brandon and has helped with program and facility design and finances in the establishment of a small treatment unit in Churchill.

Mr. Boyce said the AFM is expanding its research in alcohol and drug abuse and is developing educational materials with the Department of Education to be tried out in six schools next fall. The foundation is upgrading the knowledge and skills of its field staff through a staff development training program of short courses and seminars.

APPENDICE K

RAPPORT DU SÉMINAIRE TENU À TORONTO

CINQUIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES
POUR LA PRÉVENTION DU CRIME
ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

GENÈVE, SUISSE

RAPPORT DU SÉMINAIRE TENU PAR L'ASSOCIATION DES
ANCIENS DU CENTRE DE CRIMINOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ
DE TORONTO

L'Association des anciens du Centre de criminologie de l'Université de Toronto a été heureuse d'accueillir à la mi-avril un séminaire dont les travaux, qui ont duré une journée, portaient sur trois points à l'ordre du jour au Congrès des Nations Unies. Les sujets retenus concernaient la législation, le traitement des délinquants et l'application de la loi. Les participants au séminaire se sont divisés en trois groupes et ce sont les résultats de leurs délibérations que nous vous présentons ici. Les participants au séminaire venaient de tous les horizons et représentaient les ministères du gouvernement, les organismes privés ainsi que les différentes associations des anciens intéressées. Les rapports qui suivent ont été présentés par le secrétaire de chacun de ces groupes.

GROUPE DE DISCUSSION SUR LA LÉGISLATION PÉNALE, LA PROCÉDURE
CRIMINELLE ET LE CONTRÔLE SOCIAL.

Le gouvernement semble avoir adopté une attitude positive concernant l'intervention de la collectivité en matière de traitement.

En dépit de cette attitude, les programmes ne font pas suffisamment appel à l'intervention de la collectivité. Pour y remédier nous proposons les mesures suivantes:

- (1) Même si l'attitude du gouvernement apparaît positive, il reste beaucoup à faire dans ce domaine en matière de crédit, de mise au point des programmes et d'évaluation des programmes.

- (2) La collaboration est insuffisante entre les professionnels de l'application des peines et les professions s'occupant de l'aide judiciaire et la spécialisation est trop poussée.
- (3) On ne s'intéresse pas suffisamment au rôle préventif de la collectivité qui permettrait d'intervenir afin d'abaisser le nombre de crimes commis.
- (4) La collaboration des différents organismes intervenant dans la procédure pénale permettrait d'accroître la compréhension mutuelle et peut-être d'améliorer l'efficacité des solutions offertes par la collectivité.

Le pouvoir d'appréciation est grand aux termes de la législation actuelle et l'on peut donc toujours faire appel à la collectivité lorsque c'est nécessaire. Nous estimons qu'il n'est pas indispensable d'avoir recours à la loi pour obtenir l'intervention de la collectivité. Si l'on veut développer au maximum l'intervention de la collectivité, on ne doit pas oublier que la confiance du public et des cours peut être entamée par les retards, les incorrections et les préjugés qui gênent le bon fonctionnement de la justice. La loi doit intervenir le moins possible sur les questions

morales et il convient de confier ces dernières à la famille, à l'école, à l'église, etc. On devrait pouvoir disposer d'un mécanisme juridique permettant d'avancer la date des procès et de ne pas retarder inutilement leurs procédures.

Les améliorations que nous désirerions voir apporter à la législation pénale sont les suivantes:

- (1) Faire des lois prévoyant un meilleur dédommagement de la victime.
- (2) Repenser au plus tôt le problème des crimes sans victime afin de les éliminer du droit pénal.
- (3) Supprimer les peines minimum.
- (4) Rationaliser le système accusatoire en vigueur sans toucher au principe de sauvegarde de la liberté individuelle qui est la base de ce système.
- (5) En considérant les dommages pour la société, on devra envisager sérieusement de modifier le droit pénal afin de reconsidérer la responsabilité pénale des personnes en état d'ivresse.

Des services et des institutions qui à notre avis sont le plus à même de conserver à la loi son caractère humain en tenant compte des possibilités de prévenir le crime à l'intérieur de la collectivité et d'y intégrer les délinquants sont les

suivants:

- 1) Gouvernement
- 2) Commission de réforme du droit
- 3) Moyen d'information
- 4) Établissements d'enseignement

^
GRUPE DE DISCUSSION SUR LE RÔLE CROISSANT DE LA POLICE ET
D'AUTRES ORGANISMES S'INTÉRESSANT À L'APPLICATION DU DROIT

Recommandations:

- 1) Souligner l'importance du "rôle préventif" de la police par rapport à son "rôle de répression". La police n'est pas chargée simplement de réprimer les crimes en faisant une application stricte de la loi mais aussi de prévenir les crimes. Son rôle préventif doit lui permettre de promouvoir de bonnes relations entre la police et la collectivité, ce qui devrait inspirer à cette dernière le sentiment de respect profond que mérite la loi. La police et les citoyens doivent prendre conscience du fait que l'application efficace de la loi et la prévention du crime ne relèvent pas simplement d'un corps constitué sur un modèle quasi-militaire, mais font appel tout aussi bien à la participation et à la responsabilité des citoyens travaillant en collaboration avec les organismes chargés

de l'application de la loi. Un rapport préparé par La commission présidentielle sur l'application de la loi et l'administration de la justice (1967) affirme:

La paix et la sécurité de la collectivité ne dépendent pas uniquement de l'efficacité et des prouesses techniques des organismes chargés de l'application de la loi. Plus important est le respect de la loi ou accord des administrés qui acceptent de participer utilement à l'élaboration comme à l'application du droit qui régit la société... C'est une erreur fondamentale que de s'en remettre presque exclusivement à l'application de la loi sans se préoccuper suffisamment des autres moyens de contrôle de la société. "Enquête nationale concernant les relations entre la police et la collectivité" (p. 360)

L'application de la loi, en tant que service public, ne se veut pas une organisation professionnelle fonctionnant comme une unité autonome indépendamment de toute intervention de la collectivité. Plutôt que de constituer un pouvoir étranger dictant ses volontés à la société, il faut que ce service fasse partie intégrante de la collectivité et agisse en son nom. Le rôle de prévention insiste sur les méthodes de collaboration et les activités de coordination entre la police et la collectivité de manière à instituer une meilleure exécution et un meilleur

respect des lois. Cela permettra en soi de rendre plus facile la prévention des crimes.

- 2) Encourager les pratiques de déjudiciarisation au niveau de l'application des lois et faire en sorte que les délits mineurs soient traités de manière informelle sans avoir recours aux rigueurs de la procédure pénale (ainsi par exemple, l'individu qui a commis un vol simple ne devrait pas automatiquement être traduit devant les tribunaux et il suffirait que l'on favorise un accord non formel entre la ou les victimes et le délinquant aux termes duquel celui-ci s'engage à compenser de quelque manière le préjudice subi par la victime). De cette manière, la collectivité participe activement au règlement d'un certain nombre de conflits qui auraient pu atteindre autrement un stade beaucoup plus élevé de la procédure (devant les tribunaux). En conséquence, elle doit donc nécessairement intervenir dans "l'application de la loi" en collaboration avec les organismes chargés de cette application. Une telle mesure permettrait à notre avis d'améliorer les relations entre la police et la collectivité.
- 3) Afin d'encourager davantage la coordination et la coopération entre la police et la collectivité, il convient de prendre des mesures pour encourager les programmes d'enseignement portant précisément sur l'application de

la loi et l'application du crime aussi bien au niveau primaire que secondaire. Le public (soit en l'espèce les étudiants) doit non seulement prendre conscience du rôle de prévention joué par la police, mais aussi de leur propre rôle puisqu'ils ont eux aussi un rôle important à jouer dans ce domaine. Les programmes d'enseignement constituent l'un des moyens permettant de faciliter utilement cette compréhension. Il est tout aussi important que la police parvienne à une meilleure compréhension des aspirations de la collectivité (étudiants) en participant à ces différents programmes. Nous insistons sur le fait que la prévention du crime est un processus d'apprentissage qui doit se faire en collaboration. Toutefois, il devra être bien compris que les programmes d'enseignement proposés ne devront pas servir à "renforcer l'image de la police" auprès des citoyens. Ainsi que l'a déclaré une commission présidentielle sur l'application des lois:

Un programme de relations communautaires n'est pas un programme de relations publiques permettant de "renforcer l'image de la police" auprès des gens. Il ne s'agit pas d'un procédé actif dont le but est d'apaiser pour un temps un groupe de citoyens en colère. Il s'agit d'un effort sérieux et à long terme pour familiariser la police avec les problèmes de la collectivité et vice versa et pour encourager les mesures visant à résoudre ces problèmes.

Le premier but des programmes d'enseignement est de sensibiliser aussi bien la police que les citoyens avec le fait que l'on ne peut rejeter sur l'autre la responsabilité de la prévention du crime et que cela doit se faire dans un esprit de coordination et de collaboration.

- 4) Nous estimons qu'il convient de redéfinir le rôle de la police sans privilégier les activités de répression et en insistant sur son rôle de prévention qui a pour principal objectif de promouvoir le respect de la loi. Nous proposons que l'on abandonne le titre de "policier" et que l'on adopte celui de "agent de la paix" afin de souligner cette nouvelle conception du rôle de la police. L'attribution de ce titre nouveau devrait permettre aux citoyens de prendre conscience des autres attributions de la police qui intéressent "le maintien de l'ordre"
- 5) Nous encourageons l'usage des pouvoirs discrétionnaires de la police afin de faciliter les commutations de peine (2). L'existence de ce pouvoir discrétionnaire est indispensable si l'on veut que la déjudiciarisation soit réalisée avec succès dans le but d'encourager de meilleures relations avec la collectivité.
- 6) Enfin, il faudra s'efforcer sérieusement de rapprocher les vues de la police et celles de la collectivité en améliorant le niveau des agents de police et en encourageant les contacts personnels ou officiels ainsi que

la médiation des conflits. La bonne entente entre la police et la collectivité ne constitue pas seulement un objectif souhaitable, elle est indispensable pour la prévention du crime.

GROUPE DE DISCUSSION SUR LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS INTERNES
OU PLACÉS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Notre groupe se proposait de discuter du traitement des délinquants internés ou placés au sein de la collectivité. Nous nous sommes attachés à étudier précisément l'attitude de la collectivité, de l'administration et des établissements pénitentiaires par rapport aux normes établies suivant les directives des Nations Unies. Nous nous sommes intéressés tout particulièrement à la question de connaître au désir du public en ce qui concerne le traitement des délinquants ou si c'est le contraire qui doit se produire.

Afin de préciser les bases de notre discussion, nous avons établi un ensemble de définitions devant être utilisées fréquemment de manière à éviter des confusions au sujet des propositions présentées par chacun des membres du groupe.

1. COLLECTIVITÉ - elle intéresse le public en général et son influence chez les administrateurs et les moyens d'information. Une collectivité donnée a des attitudes différentes vis-à-vis du traitement des délinquants et varie selon ses membres et dépend de sa situation géographique et de sa composition sociologique. (Ainsi par exemple, les habitants de la région de Kingston auront

peut-être des conceptions bien différentes concernant les délinquants et les prisons du fait de la proximité de l'institution pénitentiaire).

- 2) ADMINISTRATION - elle comprend la police et les responsables des décisions prises (fonctionnaires du gouvernement par exemple). On doit faire une distinction entre politique et pratique. Nous sommes d'accord pour dire qu'elle doit s'intéresser davantage aux réalisations effectives puisqu'il s'agit du groupe le plus important. L'administration peut élaborer et faire respecter ses directives mais c'est le personnel qui sur le terrain agit comme il l'entend vis-à-vis des délinquants.
- 3) TRAITEMENT PÉNITENTIAIRE - il s'agit du domaine de l'application du traitement suggéré. On a dit que les responsables des politiques élaboraient des techniques de traitement et que les exécutants choisissaient d'exécuter les techniques qui leur paraissaient efficaces. Pour cette raison, l'idéalisme et la pratique s'opposent fréquemment en matière de traitement des délinquants.

PROPOSITIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT

On a reconnu qu'une politique de soins de santé normalisés devait permettre aux délinquants d'avoir accès aux soins dentaires et aux examens médicaux sans ségrégation entre les sexes.

On a reconnu en outre qu'il était indispensable de séparer des autres certains types de délinquants au lieu de tous les regrouper comme c'est la tendance actuellement quel que soit le type d'infraction commise, sa gravité ou les particularités du délinquant. (Ainsi par exemple, les délinquants sexuels occupent un rang si bas dans la hiérarchie des prisonniers que leur sécurité est menacée si l'on ne prend pas des mesures pour les séparer. On a d'ailleurs enregistré plusieurs émeutes à Kingston avant que l'on applique cette séparation. Il a par ailleurs été proposé que l'on sépare les délinquants plus vieux et expérimentés des jeunes délinquants qui font de la prison pour la première fois; ainsi que les délinquants primaires des auteurs de crimes graves).

En outre, il convient de mettre au point un ensemble de directives concernant les institutions de traitements communautaires afin de répondre aux besoins des individus et de mettre au point des programmes mieux adaptés à cette fin. On s'est préoccupé de la réinsertion des délinquants dans la collectivité et l'on a proposé (fortement soutenu sur ce point par les membres du groupe) que ce soit les membres de la collectivité qui aient la charge de faciliter cette réinsertion, de préférence en établissant des relations purement personnelles. Un tel système permettrait d'assurer une certaine réhabilitation sociale de l'individu dont la société pourrait apprécier la contribution et qui jouerait un rôle utile (en plus d'éviter le qualificatif de "repris de justice" qui est le lot de toute personne sortie de prison). Ce système permettrait aussi à l'individu de se sentir accepté et non plus rejeté par la société.

On s'est préoccupé tout particulièrement de la protection de l'ancien détenu. L'un des moyens d'assurer cet objectif serait par exemple, de détruire le casier judiciaire du détenu cinq ans après l'accomplissement de sa peine. En outre, l'accès à ce casier devrait être rendu confidentiel dès sa libération de manière à ce qu'il n'ait pas à faire face à la discrimination au moment de chercher un emploi.

On a beaucoup discuté pour savoir s'il convenait d'avoir recours au traitement pénitentiaire puisque l'expérience passée et présente montre qu'il n'y a rien d'aussi inutile et même dommageable pour l'individu qu'une peine de prison. On a tenu compte du fait que la plupart des détenus ne veulent pas de substitution de peine et désirent simplement faire leur temps en prison. Compte tenu de cette réalité, il a été convenu que le meilleur "traitement" était encore de libérer le détenu aussitôt que possible et de s'attacher à éviter son retour.

Les propositions définitives soumises à l'examen du Congrès des Nations Unies étaient donc les suivantes:

- 1) Comment peut-on sauvegarder les droits de l'individu dans le cadre de l'application des peines?
- 2) Peut-on éduquer la collectivité pour faciliter l'acceptation des programmes judiciaires et correctionnels?

Le 15 mai 1975.

16088

Date Due

98, 100			
98, 100			

HV
6010
U54C
5th/1975
F
v.3

16088

